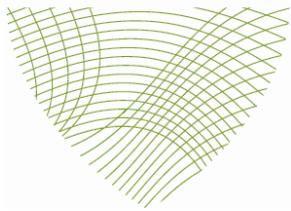


COUR DES
COMPTES
CANTON DE VAUD



**Cour des comptes
du canton de Vaud**

Suivi détaillé de la mise en œuvre des recommandations Etat au 31.12.2021

Annexe au rapport d'activités 2021

Rue Langallerie 11 - 1014 Lausanne
Téléphone : 021 316 58 00
info.cour-des-comptes@vd.ch

Les appréciations de la Cour

Conformément à l'art. 33 LCComptes, les entités auditées doivent indiquer par écrit, les suites données aux recommandations en joignant tout document en attestant. La Cour examine chaque réponse pour évaluer son stade de mise en œuvre (voir tableau des appréciations). Les résultats détaillés de ces appréciations, pour chaque rapport et pour chaque recommandation, sont présentés dans l'annexe III au présent rapport annuel.

Recommandation	Description du stade de mise en œuvre	Suivi maintenu
Entièrement traitée	Des mesures suffisantes pour répondre à la recommandation ont été mises en œuvre par l'entité auditée ; d'autres mesures d'amélioration sont parfois encore possibles et restent de la responsabilité de l'entité auditée. L'année au terme de laquelle la Cour a estimé que la recommandation est entièrement traitée figure entre parenthèses.	Non
En cours de traitement	Des mesures ont été entreprises par l'entité auditée pour répondre entièrement ou partiellement à la recommandation, mais elles ne sont pas encore entièrement mises en œuvre. Le suivi est maintenu	Oui
Partiellement traitée	Deux commentaires sont possibles : 1. Des mesures ont été mises en œuvre par l'entité auditée, mais elles ne répondent que partiellement à la recommandation. 2. Des mesures sont en cours par l'entité auditée pour répondre entièrement ou partiellement à la recommandation, mais elles ne sont pas encore entièrement mises en œuvre. Néanmoins, l'horizon temporel ne justifie pas un suivi de la Cour. La recommandation ne fait plus l'objet d'un suivi. L'année au terme de laquelle la Cour a estimé que la recommandation est partiellement traitée figure entre parenthèses.	Non
Non traitée	Aucune mesure n'a été entreprise par l'entité auditée allant dans le sens demandé par la recommandation. Deux commentaires sont possibles : 1. Aucune mesure ne sera vraisemblablement prise. Dès lors la recommandation considérée comme « non traitée » par la Cour ne fera plus l'objet d'un suivi. L'année au terme de laquelle la Cour a estimé que la recommandation est non traitée figure entre parenthèses. 2. Aucune mesure n'a pu encore être prise mais la volonté d'en prendre existe. Le suivi est maintenu.	Non Oui
Suspendue	La mise en œuvre de la recommandation dépend d'une modification légale ou réglementaire, qui n'est pas du ressort de l'audit et qui dépasse l'horizon temporel du suivi de la Cour. La recommandation ne fait plus l'objet d'un suivi	Non

Tableau n°1 : Systématique des appréciations de la Cour

N°	Titre du rapport	Publié le	Page
28	Audit de la fonction Achats de fournitures et biens mobiliers à l'Etat de Vaud.	05.03.2014	4
34	Audit du Service de protection de la jeunesse.	02.03.2016	8
38	Audit sur l'organisation, le financement et le contrôle démocratique des associations de communes vaudoises (Conseil d'Etat).	23.11.2016	16
38	Audit sur l'organisation, le financement et le contrôle démocratique des associations de communes vaudoises (Administration cantonale vaudoise).	23.11.2016	17
38	Audit sur l'organisation, le financement et le contrôle démocratique des associations de communes vaudoises (Association de communes AJERCO – Réseau enfance Cossonay et Région).	23.11.2016	19
38	Audit sur l'organisation, le financement et le contrôle démocratique des associations de communes vaudoises (Association intercommunale pour la construction, la gestion des bâtiments et l'organisation de l'environnement scolaire de l'arrondissement secondaire de Prilly (ASIGOS)).	23.11.2016	21
38	Audit sur l'organisation, le financement et le contrôle démocratique des associations de communes vaudoises (Association intercommunale d'Amenée d'Eau d'Echallens et environs (AIAE)).	23.11.2016	23
38	Audit sur l'organisation, le financement et le contrôle démocratique des associations de communes vaudoises (Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région morgienne (ERM)).	23.11.2016	25
38	Audit sur l'organisation, le financement et le contrôle démocratique des associations de communes vaudoises (Association scolaire intercommunale du Jorat (ASIJ)).	23.11.2016	27
38	Audit sur l'organisation, le financement et le contrôle démocratique des associations de communes vaudoises (Région de Nyon).	23.11.2016	28
38	Audit sur l'organisation, le financement et le contrôle démocratique des associations de communes vaudoises (Groupement forestier de la Veveyse).	23.11.2016	29
38	Audit sur l'organisation, le financement et le contrôle démocratique des associations de communes vaudoises (SDIS Régional du Nord Vaudois (SDIS NV)).	23.11.2016	30
38	Audit sur l'organisation, le financement et le contrôle démocratique des associations de communes vaudoises (Services Industriels de Terre Sainte et environs (SITSE)).	23.11.2016	32
38	Audit sur l'organisation, le financement et le contrôle démocratique des associations de communes vaudoises (Groupement forestier Payerne-Avenches).	23.11.2016	34
44	Audit de performance et de gestion des risques du processus d'octroi des indemnités en cas d'insolvabilité de la caisse cantonale vaudoise de chômage	14.03.2018	35
46	Audit du partenariat public-privé CHUV-MV Santé (Centre de chirurgie ambulatoire de Beaumont 24C)	26.09.2018	38
47	Audit de la performance des processus d'octroi des permis de construire et d'habiter ou d'utiliser en zone à bâtir et des émoluments y relatifs – Commune d'Yverdon-les-Bains	14.11.2018	41
48	Audit de performance de la construction des établissements médico-sociaux dans le Canton de Vaud	28.11.2018	49

N°	Titre du rapport	Publié le	Page
49	Audit de la performance des processus d'octroi des permis de construire et d'habiter ou d'utiliser en zone à bâtir et des émoluments y relatifs – Commune de Lausanne	18.02.2019	51
51	Audit de la performance des processus d'octroi des permis de construire et d'habiter ou d'utiliser en zone à bâtir et des émoluments y relatifs – Commune d'Echallens	19.06.2019	58
52	Audit de la performance des processus d'octroi des permis de construire et d'habiter ou d'utiliser en zone à bâtir et des émoluments y relatifs – Commune de Rennaz	19.06.2019	62
53	Audit de la performance des processus d'octroi des permis de construire et d'habiter ou d'utiliser en zone à bâtir et des émoluments y relatifs – Commune d'Ormont-Dessus	09.09.2019	64
54	Audit de la performance des processus d'octroi des permis de construire et d'habiter ou d'utiliser en zone à bâtir et des émoluments y relatifs – Commune de Valbroye	09.09.2019	66
55	Audit de la performance des processus d'octroi des permis de construire et d'habiter ou d'utiliser en zone à bâtir et des émoluments y relatifs – Commune de Tannay	09.09.2019	72
55	Audit de la performance des processus d'octroi des permis de construire et d'habiter ou d'utiliser en zone à bâtir et des émoluments y relatifs – Association de communes du district de Nyon pour le Service technique intercommunal	09.09.2019	76
56	Audit des dépenses thématiques de la péréquation intercommunale et de la gouvernance de l'ensemble du dispositif	09.10.2019	78
57	Audit de la performance des prestations d'orientation professionnelle pour adultes	06.11.2019	83
58	Audit de la performance (efficacité et efficience) du groupe Impact – Gestion des conflits au travail et lutte contre le harcèlement psychologique et sexuel	13.11.2019	90
60	Surveillance des établissements d'hébergement et de restauration (LADB) – Commune de Château d'Oex	21.12.2020	96
61	Surveillance des établissements d'hébergement et de restauration (LADB) – Commune de Villeneuve	21.12.2020	99
62	Surveillance des établissements d'hébergement et de restauration (LADB) – Commune de Payerne	21.12.2020	102
63	Surveillance des établissements d'hébergement et de restauration (LADB) – Association Sécurité Riviera	28.01.2021	105
64	Surveillance des établissements d'hébergement et de restauration (LADB) – Police Ouest lausannois	28.01.2021	110
65	Surveillance des établissements d'hébergement et de restauration (LADB) – Commune de Lausanne	28.01.2021	112
66	Surveillance des établissements d'hébergement et de restauration (LADB) – Police cantonale du commerce	28.01.2021	114

Suivi détaillé de la mise en œuvre des recommandations des rapports

	<p align="center">SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2021</p>	<p>En charge des suites données au rapport :</p> <p>Département des finances et des relations extérieures (DFIRE) (recommandations 28.1 à 28.5)</p> <p>Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) (recommandation 28.6)</p>
	<p align="center">Rapport n°28 : Audit de la fonction Achats de fournitures et biens mobiliers à l'Etat de Vaud, publié le 05.03.2014</p>	<p>Entités auditées : Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO), Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP), Direction des Systèmes d'Information (DSI), Police cantonale vaudoise (PolCant), Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP – Direction des achats et de la logistique (DAL)), Service pénitentiaire (SPEN).</p>

Réf.	Recommandations	Mesures prises (selon indications fournies par l'entité)	En charge des suites données à chaque recommandation	Appréciations de la cour
28.1	<p>Elaborer une stratégie d'achat au niveau de l'Etat orientée performance qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pose les fondements d'une organisation achats efficace adaptée au contexte de l'administration en ciblant les principaux problèmes constatés : <ul style="list-style-type: none"> - volume trop important d'achats de biens massifiables réalisés « au coup par coup » par les Services et coûts internes importants liés à la régularisation des factures de ces biens, - non-respect de la directive d'achats actuelle (Druide 10.1.1 et 10.1.2), notamment concernant l'obligation de passer par la centrale d'achats pour des biens définis, - périmètre trop restreint des achats sous la responsabilité de la centrale d'achats 	<p>L'AO émis en février 2020 a permis de soumettre au Conseil d'Etat une décision d'adjudication pour les SI achats et logistique en août 2020. En effet, deux fournisseurs ont été sélectionnés. Sur cette base, un plateau projet a été organisé et a débuté ses travaux de mise en œuvre début octobre. Cette phase du projet se poursuivra tout au long de l'année 2021. Selon le planning, la mise en production pour l'ensemble de l'ACV est prévue début 2022 conformément à la méthode agile utilisée par la direction de projet, validée par le Copil « RefA ».</p>	<p>DGIP/SG-DFIRE</p>	<p>Entièrement traitée (2020)</p>

	<p>actuelle et gestion insuffisamment dynamique des achats relevant de son champ d'activité,</p> <ul style="list-style-type: none"> - analyse insuffisante des besoins et standardisation trop rare des biens acquis, - risques trop élevés (fraude, corruption) posés par les achats réalisés par des non-acheteurs, - lacunes importantes dans l'application de la législation sur les marchés publics, - Vise à optimiser le rapport qualité/prix en regroupant les achats et en standardisant, dans la mesure du possible, les biens acquis, - Fixe des objectifs par type et familles d'achats et par fournisseurs, - Se fonde sur l'étude de variantes organisationnelles ou d'acquisition plus économiques (par exemple : externalisation de l'économat, achats directs chez des grossistes), - Tienne compte et intègre les bonnes pratiques existantes : <ul style="list-style-type: none"> - achats communs avec d'autres cantons romands, - développement du e-shop CADEV, - organisations efficaces constatées à l'Etat (centrales d'achat du SPEN et de la DSI, et gestion des achats et projets par l'unité informatique de la-DGEP etc.), - Etablit un cadre normatif pour la fonction Achats, en adaptant la directive actuelle, définissant précisément les responsabilités de la (ou les) entité(s) chargée(s) des achats et son (leur) périmètre d'activité, ainsi que les entités soumises à ces dispositions, 	<p>En parallèle, l'année 2020 a permis de poursuivre la consolidation de la structure organisationnelle de la Direction des achats et de la logistique à savoir de professionnaliser les postes d'acheteurs et d'approvisionneurs.</p> <p>L'ensemble des objectifs prévus dans la feuille de route évoquée l'EMPD est atteint, à ce stade du projet.</p>		
--	--	--	--	--

	- Intègre de manière cohérente les critères de développement durable.			
28.2	<p>Mettre en place une organisation des achats en lien avec la stratégie qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etablit un processus d'achat pour tous les achats « familles », - Définit un canal unique d'achat pour les biens de nature identique, en particulier pour le mobilier administratif et scolaire (qu'il soit financé par le budget d'investissement ou de fonctionnement), - Coordonne le fonctionnement des différentes centrales d'achats existantes, - Instaure un système de contrôle pour le respect des directives d'achats, - Redéfinit le rôle ou la structure de la CADEV, soit en dotant cette entité des ressources et outils nécessaires pour l'accomplissement de sa mission d'achat, soit en la réorientant vers une autre mission (par exemple les tâches d'approvisionnement et de logistique scolaire). 	<p>L'année 2021 a été consacrée à la mise en œuvre des systèmes d'informations (SI) liés au projet RefA, soit les SI pour les achats «LA PLACE» et pour la logistique «FLASCH». Le CoPIL « RefA » a validé et autorisé leur mise en production pour l'ensemble des utilisateurs de la DAL, de l'ACV et hors ACV, respectivement le 17 janvier, le 21 janvier et le 28 janvier 2022.</p> <p>En parallèle, la consolidation de la structure organisationnelle de la Direction des achats et de la logistique arrivera à son terme d'ici la fin du premier semestre 2022. Trois postes sont encore ouverts. Deux liés au secteur des achats et l'un en relation avec le support technique. Concernant les achats, un poste est en cours de recrutement et l'autre fait l'objet d'une analyse liée à son portefeuille achats. Le poste de responsable du support technique est en cours de recrutement et la désignation est prévue dans le premier trimestre 2022.</p> <p>L'ensemble des objectifs fixés pour la mise en œuvre du projet RefA sont atteints par la mise en production début janvier 2022 conformément à l'EMPD « RefA ». Une phase de suivi de mise en production est prévue de janvier à juin 2022.</p>	DGIP/SG-DFIRE	Partiellement traitée (2021) Les profonds changements à la fois structurels et culturels qu'implique cette réforme touchant à tous les services de l'Etat expliquent en grande partie la lenteur relative de la mise en œuvre de ce projet. Huit ans après ses constats, et convaincue que l'impulsion est donnée, la Cour renonce dès cette année au suivi de ce rapport.
28.3	<p>Revoir le rôle de la CADEV dans l'organisation des achats informatiques en lui attribuant des missions où elle peut apporter une réelle plus-value. Pour le reste, confier l'ensemble des tâches liées à l'achat de matériel informatique, soit aux entités consommatrices, soit à la DSI, qui dispose des outils et d'une structure nécessaires pour gérer ce type d'achats.</p> <p>Adapter le règlement sur l'informatique cantonale (RIC) conformément au mode d'organisation des achats choisi.</p>	En relation avec le point 28.1	DGIP/SG-DFIRE	Partiellement traitée (2021)

28.4	Mettre en place un système d'information sur les achats et les fournisseurs permettant : <ul style="list-style-type: none"> - de fonder une stratégie d'achats par catégorie de biens et une stratégie fournisseurs, - de piloter et d'assurer le suivi de la performance des achats et de la gestion des fournisseurs, - d'identifier les achats récurrents de même nature (constituant un marché au sens de la législation sur les marchés publics). 	En relation avec le point 28.1	DGIP/SG-DFIRE	Partiellement traitée (2021)
28.5	Adapter les ressources, outils de gestion et processus au mode d'organisation des achats défini par la stratégie.	En relation avec le point 28.1	DGIP/SG-DFIRE	Partiellement traitée (2021)
28.6	Instaurer un contrôle de conformité de l'application de la législation sur les marchés publics à l'Etat de Vaud ¹ .	En relation avec le point 28.1	SG-DIRH	Partiellement traitée (2021)

¹ Cette recommandation a déjà été formulée dans le rapport no 18 *Audit de l'application de la législation sur les marchés publics dans le canton de Vaud* (recommandation no 5 « introduire un système de contrôle de conformité à l'Etat »).

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2021	En charge des suites données au rapport : Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC)
	Rapport n°34 : Audit du Service de protection de la jeunesse, publié le 02.03.2016.	Entité auditée : Service de protection de la jeunesse (SPJ)

Réf.	Recommandations	Mesures prises (selon indications fournies par l'entité)	En charge des suites données à chaque recommandation	Appréciations de la cour
34.1	Définir les compétences professionnelles et personnelles clés devant être acquises par les ASPM et orienter la formation continue sur ces compétences.	<p>Une formation pour les nouveaux ASPM est en place depuis plusieurs années. Elle compte 10 jours et les thématiques suivantes sont traitées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La maltraitance - Les pratiques de réseau - L'audition en justice - L'aide contrainte - La réhabilitation des compétences parentales - L'évaluation en protection de l'enfant <p>Dans un objectif d'efficacité accrue, le SPJ a en outre mis en place une politique de formation plus complète et ciblée : chaque ASPM bénéficie de 10 jours de formation annuels ; les thématiques sont soit proposées par l'ASPM et validées par l'autorité hiérarchique, soit déterminées directement par l'autorité hiérarchique à la suite des entretiens d'appréciations.</p>	SPJ	Entièrement traitée (2017)
34.2	<p>a) Prévoir que les dossiers de demande d'aide contiennent les résultats de l'appréciation validés par la hiérarchie.</p> <p>b) Systématiser et harmoniser la tenue d'entretiens de revue de dossiers dans tous les ORPM.</p>	<p>a) Un nouveau document de synthèse est entré en vigueur pour le suivi de chaque nouveau dossier (signalement ou demande d'aide)</p> <p>b) La revue des dossiers doit être faite au moins une fois par année entre l'ASPM et sa hiérarchie ou lorsque cela est nécessaire.</p>	SPJ	<p>Entièrement traitée (2020)</p> <p>a) Entièrement traitée (2019)</p> <p>b) Entièrement traitée (2019)</p>

	<p>c) S'assurer que l'intervision, la supervision, l'action socio-éducative en tandem et les personnes ressources spécialisées constituent un réel appui aux ASPM dans chaque ORPM.</p> <p>d) Instaurer un meilleur suivi des délais dans la phase de l'action socioéducative (définition de l'action et bilans annuels).</p>	<p>c) Le SPJ a introduit, dès le 1er juillet 2019, le travail à deux pour les situations complexes et difficiles en libérant les personnes ressources de 20% de leurs dossiers. Les cas complexes sont remontés par les 4 ORPM au chef du SPJ, lequel les soumet à l'analyse de la nouvelle Commission interdisciplinaire d'éthique et de protection présidée par M. Jean Zermatten. Cette expertise nouvelle renforce la sécurité des prises en charge par le SPJ et renforce l'appui que les ASPM reçoivent de leur hiérarchie.</p> <p>d) Le nouveau document « synthèse du dossier » permet de suivre les objectifs et de les évaluer lors du bilan périodique annuel. Le suivi des différents objectifs de l'action socio-éducative se fait à l'occasion des revues de dossiers qui sont assurées par les adjoints-suppléants des ORPM dans le cadre des rapports annuels et des bilans périodiques. Cela étant, la DGEJ ne dispose pas d'outils pour s'assurer que tous les bilans périodiques soient faits et qu'un point de situation soit fait pour chaque objectif, en particulier pour les situations sans mandat. Toutefois, le formulaire « synthèse de dossier » permet d'avoir une vision globale puisque dans le bilan n+1, les objectifs de l'année n doivent être systématiquement repris et évalués</p>		<p>c) Entièrement traitée (2019)</p> <p>d) Entièrement traitée (2020)</p>
34.3	<p>Appliquer l'ensemble des procédures et méthodes de travail du SPJ, si nécessaire les adapter, modifier, voire simplifier pour ne pas alourdir la charge administrative, tout en veillant au respect des exigences légales.</p>	<p>La méthodologie a été revue, simplifiée et mise en œuvre depuis le 1er juillet 2019.</p> <p>Dans l'attente de la mise en place d'un nouveau système d'information, le contrôle est fait par les cadres des ORPM; dès 2021, le cahier des charges des adjoints-suppléants des ORPM a été revu afin que la dimension du contrôle soit une de leur tâche clairement identifiée. De même, la DGEJ n'a encore pas mis en place un système de contrôle interne pour les procédures hors finances afin de s'assurer de l'application effective des méthodes et des procédures de</p>	SPJ	Entièrement traitée (2020)

		travail. Dès 2022, la DGEJ envisage de mener des audits internes sur ces aspects.		
34.4	Afin de définir la ligne du SPJ sur les aspects clés des interventions, poursuivre le travail d'harmonisation des pratiques « métier » et s'assurer de leur application.	<p>Pour réactualiser le document de base qui décrit certains principes et règles de son action et du travail sur le terrain des ASPM, le SPJ a créé un Groupe de travail. Il reçoit l'appui de l'UCA pour mener ce travail qui contribuera à harmoniser les pratiques « métier ». Le document finalisé était prévu dans la deuxième moitié de 2020.</p> <p>En raison du COVID, le travail sur les lignes directrices de l'action socio-éducative avec l'UCA a pris du retard. Un avant-projet avait néanmoins pu être établi au 31.12.2020 et devait être mis en discussion avec les équipes. Cette démarche devait aboutir au second semestre 2021.</p> <p>La pandémie de COVID-19 a occasionné une dégradation de la santé mentale des jeunes et une saturation complète des places en foyer, ce qui a entraîné une surcharge importante pour la DGEJ. Par conséquent, certains projets de réforme n'ont pas pu être menés à bien en 2021.</p> <p>Toutefois, le travail avec l'UCA s'est poursuivi sur deux projets prioritaires, à savoir le développement d'outils de monitoring (voir point 34.10 ci-dessous) et la systématisation des revues de dossiers par les adjoint-e-s aux chef-fe-s d'offices régionaux de protection des mineurs (version finalisée du cahier des charges révisé des adjoint-e-s).</p> <p>La DGEJ a réformé le contenu de ses ateliers donnés aux nouvelles et nouveaux ASPM et a conduit deux sessions d'introduction (2x4 demi-journées) en 2021.</p> <p>Un GT a travaillé autour de la pratique de participation des enfants – à travers des « focus groups » dans les différents ORPM – et émettra en 2022 un guide des bonnes pratiques destiné aux ASPM.</p>	SPJ	Entièrement traitée (2021)
34.5	Transmettre, dans les rapports d'appréciation adressés à la Justice de Paix, les informations	Suite à la mise en œuvre du « document synthèse », les rapports d'appréciation ont été revus en conséquence.	SPJ	Entièrement traitée (2019)

	indispensables à la prise de décision de la Justice, en particulier en ce qui concerne la mise en danger de l'enfant et la capacité des parents d'y remédier.	Un projet pilote est en cours à l'ORPM Ouest. Le but est de spécialiser l'appréciation des signalements. Un groupe d'ASPM, déchargé de l'activité généraliste de suivi des situations, se chargera uniquement de cette activité d'enquête et d'appréciation des signalements. Un bilan sera tiré, en termes d'efficacité et de qualité de la prestation.		
34.6	Demander, dans une plus large mesure, à l'autorité judiciaire mandante toutes les précisions nécessaires à la mise en œuvre des mandats d'exécution de mesures de protection.	En 2019, le SPJ a fait plus de 10 recours contre des décisions de Justice, contre 2 en 2017 et 3 en 2018. Il a également introduit le soutien des juristes du service dans les ORPM afin de renforcer les ASPM dans le regard juridique sur les mandats, leur portée et leur précision.	SPJ	Entièrement traitée (2019)
34.7	Requérir, dans les décisions clés et les rapports aux autorités judiciaires, la mention de l'avis de l'enfant et la motivation de la décision vis-à-vis de son intérêt prépondérant démontrant que l'enfant a été entendu et que la décision est prise dans son intérêt prépondérant.	L'ensemble des collaborateurs a été à nouveau instruite à ce que la mention de l'avis de l'enfant soit intégrée dans les rapports transmis aux autorités judiciaires. A cet égard, le Conseil d'Etat a dans l'intervalle aussi adopté les lignes directrices de la Politique de l'enfance et de la jeunesse (PEJ) ; cette PEJ institue une Commission de coordination, présidée par le Chef SPJ et réunissant 15 Services et Offices de l'Etat. Le premier thème choisi pour cette Commission est celui de la participation de l'enfant ; aussi, comme les 14 autres Services/offices de l'ACV, le SPJ adapte cet aspect aux suivis des situations en le formalisant de manière plus précise qu'auparavant. Enfin, cette instruction est inscrite également dans le manuel de l'ASPM.	SPJ	Entièrement traitée (2017)
34.8	<p>a) Développer avec les parents une communication plus claire et transparente concernant la mise en danger, les changements attendus et les prestations offertes.</p> <p>b) Intégrer les parents à la démarche de révision annuelle de la situation.</p> <p>c) Fournir aux ASPM des outils permettant de leur faciliter la tâche.</p>	<p>a) Une brochure qui explique l'intervention de la DGEJ est systématiquement distribuée aux parents lors de toute ouverture d'une appréciation de la situation de leur enfant. Une autre brochure, en langage simplifié, a été rédigée pour les familles d'accueil (voir point 34.9 ci-dessous).</p> <p>La DGEJ va tester en 2022 un projet pilote d'espace d'écoute pour les parents (inspiré du modèle de l'espace d'écoute de l'Office de l'assurance-invalidité),</p>	SPJ	Partiellement traitée (2021) a) Partiellement traitée (2020) (L'établissement d'une brochure fournit une information générale mais n'assure pas une communication plus claire et transparente

		<p>de façon à mieux répondre aux réclamations des parents qui ne comprennent pas l'intervention du service.</p> <p>Dans le cadre du projet pilote « Pôle appréciation », mis sur pied en 2020 à l'ORPM de l'Ouest et évalué par la HETSI fin 2021, le constat a été fait que la spécialisation des ASPM chargés des appréciations et l'intervention d'un éducateur dans certaines situations permettent une meilleure compréhension de la démarche d'appréciation par les familles et une meilleure acceptabilité des mesures proposées. La DGEJ va examiner comment généraliser ce projet pilote en 2022.</p> <p>b) Le bilan périodique intègre désormais le point de vue des parents. Les assistants sociaux ont comme consigne de faire le bilan périodique avec les parents et les enfants afin de s'assurer que chaque élément de ce bilan soit compris.</p> <p>c) La refonte du système d'information du SPJ se fera en plusieurs étapes, en collaboration avec la DGNSI. 2019 a permis d'identifier les besoins d'évolution sous forme d'ateliers. La seconde étape visait plusieurs objectifs en 2020 : établir un plan de classement, développer des formulaires automatiques et former les utilisateurs à une meilleure utilisation des outils informatiques à disposition.</p> <p>La refonte du SI de la DGEJ a pris du retard en raison de la pandémie mais avance désormais rapidement : des tests d'outils ont été faits avec l'aide de la DGNSI dans les ORPM de l'Est et ont permis de mieux identifier les processus et les besoins qui devront être couverts par le futur SI. Deux EMPD seront soumis au Grand Conseil, l'un en 2022 pour la première partie du SI, comprenant notamment toute la gestion du dossier social et financier d'un enfant, puis l'autre en 2024-2025 pour la</p>		<p>avec les parents dans le cadre de chacune des interventions de protection. D'autres mesures sont néanmoins en cours)</p> <p>b) Entièrement traitée (2020)</p> <p>c) Partiellement traitée (2021) (En attente de la refonte du système d'information)</p>
--	--	---	--	---

		<p>seconde partie, comprenant les aspects de pilotage des places et des prestations fournies par les institutions.</p> <p>Il faut relever que le SPJ a doté chaque assistant social, dès juillet 2019, d'un ordinateur portable avec un accès VPN afin de favoriser la mobilité et faciliter la tâche. Le SPJ a également rendu obligatoire l'utilisation de l'agenda électronique.</p>		
34.9	Renforcer la communication des informations nécessaires aux institutions, familles d'accueil et autres professionnels.	<p>Le nouveau guide de l'accueil familial a été publié en 2019. La communication vis-à-vis des familles d'accueil a été simplifiée au travers de deux outils : une brochure en langage simplifié a été rédigée pour les familles d'accueil, et un site internet a été lancé en partenariat avec trois autres cantons romands, comprenant des vidéos simples qui expliquent le rôle d'une famille d'accueil.</p> <p>La nouvelle politique socio-éducative devait être mise en consultation au printemps 2020, avec une entrée en vigueur au 1er janvier 2021. La consultation sur la nouvelle politique socio-éducative a été faite, avec du retard sur le calendrier en raison de la pandémie. Une large consultation des services placeurs et des institutions a été faite en 2019. Elle intégrera les nouvelles recommandations de la COPMA et de la CDAS en matière de placement extrafamilial qui va dans le sens de plus de collaboration et de transparence entre les institutions, les services placeurs, les enfants (participation à chaque étape du processus de placement), les parents et l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfant. Elle intégrera notamment la participation des enfants à leur placement, selon l'art. 12 de la CDE. Un Conseil des enfants suivis par le SPJ a également été créé en 2019.</p> <p>La politique socio-éducative révisée a fait l'objet d'une très large consultation de tous les partenaires, depuis les institutions aux services placeurs et aux syndicats. Les résultats de la consultation et les options retenues pour</p>	SPJ	Partiellement traitée (2021) (L'établissement d'un guide fournit une information générale aux familles d'accueil La politique socio-éducative édicte un principe général. Manque une mesure assurant le renforcement de la communication dans le cadre de chacune des interventions de protection)

		<p>les grands axes de cette nouvelle politique socio-éducative ont été présentés aux partenaires. La validation formelle de cette politique par le Conseil d'Etat et du plan de financement sur 5 ans devrait intervenir au premier semestre 2022, pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2023. En même temps que la nouvelle politique socio-éducative seront introduites deux nouvelles directives, actuellement en consultation. L'une concerne l'autorisation et la surveillance des institutions, et l'autre concerne l'obligation d'annoncer les événements graves qui pourraient survenir dans les institutions.</p>		
34.10	<p>Mesurer l'efficacité des interventions de protection au plan global dès lors que la fiabilité des données aura été améliorée.</p>	<p>Les outils de pilotage et de monitoring étaient un objectif 2020 et 2021 mais ils n'ont pas encore pu être développés à la DGEJ vu le retard pris pour l'évolution du système d'information. Le SPJ reçoit à cette fin l'appui de l'UCA, lequel doit garantir la cohérence de la démarche avec un effort général du DFJC de développer des indicateurs.</p> <p>Le développement des outils de pilotage et de monitoring reste lié à l'introduction d'un nouveau système d'information. Toutefois grâce à un accompagnement de l'UCA, des outils simplifiés ont été introduits et vont permettre de monitorer, dès le 1er janvier 2022, l'évolution des nouvelles situations par ORPM et par trimestre, de même que l'attribution des nouvelles situations à chaque ASPM, de façon à pouvoir mieux gérer la charge des offices et des assistants sociaux.</p> <p>La DGEJ a mandaté en 2020 une étude à l'observatoire sur la maltraitance envers les enfants afin de connaître l'impact des mesures de placement sur les enfants. Le rapport devra être rendu en 2022 (suivi d'une cohorte d'enfants placés). Cela fournira à la DGEJ des éléments sur les indicateurs à suivre.</p> <p>La DGEJ a également sollicité la HETSL sur la problématique des indicateurs dans le domaine de la protection de l'enfant. L'évaluation par la HETSL du projet</p>	SPJ	<p>Partiellement traitée (2021) (manque la mesure de l'efficacité des interventions de protection décidées par les ORPM mais la volonté de la mettre en place existe)</p>

		<p>pilote des éducateurs sociaux en milieu scolaire dans la région des Alpes vaudoises a été livrée en mars 2021. Cette évaluation a permis d'établir des indicateurs en matière d'impact de ces éducateurs, indicateurs qui seront utiles pour le déploiement de ces éducateurs dans l'ensemble des établissements scolaires en 2022.</p> <p>Un projet pilote a été mené à l'ORPM Ouest sur l'appréciation des signalements, avec une évaluation par la HETSL. Cette démarche donnera aussi des éléments pour les indicateurs à suivre</p>		
--	--	---	--	--

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2021	En charge des suites données au rapport : Conseil d'Etat (CE)
	Rapport n°38 : Audit sur l'organisation, le financement et le contrôle démocratique des associations de communes vaudoises, publié le 23.11.2016.	Entités auditées : Associations de communes : AJERCO, SDIS NV, Région de Nyon, ERM, ASIJ, AIAE, SITSE, ASIGOS Groupements forestiers : Payerne, Veveyse Conseil d'Etat (CE) ACV : Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)

Réf.	Recommandations	Mesures prises (selon indications fournies par l'entité)	En charge des suites données à chaque recommandation	Appréciations de la cour
38.7	La Cour recommande au Conseil d'Etat d'examiner l'opportunité de clarifier les exigences légales applicables aux groupements forestiers, en particulier celles concernant leur structure et leur organisation interne. Les responsabilités en matière de surveillance et de contrôles doivent également être clarifiées.	<p>Les travaux de révision de la politique forestière se sont poursuivis en 2021 et vont prochainement arriver à leur terme. Différentes étapes de mise en œuvre sont prévues, dont la clarification du statut des groupements forestiers. Cela entraînera selon toute probabilité des changements législatifs, qui ne seront cependant entrepris qu'en 2023.</p> <p>Dans l'intervalle, des conventions sont signées avec les groupements forestiers pour les tâches publiques qu'ils accomplissent.</p>	DGE	Suspendue (2021) (La révision légale requise n'est pas prévue avant 2023)

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2021	En charge des suites données au rapport : Département des institutions et du territoire (DIT) ACV : Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)
	Rapport n°38 : Audit sur l'organisation, le financement et le contrôle démocratique des associations de communes vaudoises, publié le 23.11.2016.	Entités auditées : Associations de communes : AJERCO, SDIS NV, Région de Nyon, ERM, ASIJ, AIAE, SITSE, ASIGOS Groupements forestiers : Payerne, Veveysse Conseil d'Etat (CE) ACV : Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)

Réf.	Recommandations	Mesures prises (selon indications fournies par l'entité)	En charge des suites données à chaque recommandation	Appréciations de la cour
38.5.2	<p>La Cour recommande au SCL, en sa qualité de Service en charge de la surveillance Etatique, de renforcer la qualité des opérations de contrôles effectuées par les différents organes impliqués dans la surveillance des associations de communes. Cela inclut en particulier la coordination des inspections préfectorales (a), l'émission de la directive révisée sur l'organe de révision des comptes (b) ainsi que la préparation d'un guide pratique (c) destiné aux Commissions de gestion (et des finances) pour les soutenir dans leurs activités de contrôles, tant en matière de gestion qu'en matière de finances.</p>	<p>a) Inspections préfectorales L'option de l'élaboration d'une loi sur les finances communales a été abandonnée. Nous devrions plutôt nous acheminer vers une révision de la loi sur les communes (LC) et une refonte de l'actuel règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) qui remonte à 1979 et qui ne correspond plus aux attentes des communes. Les éléments de surveillance des communes et associations de communes seront intégrés dans la loi.</p> <p>Dans ce cadre, les travaux de la révision de la LC ont repris dans le courant de l'été 2021. Il s'agit d'un important projet qui devrait faire l'objet d'une très large consultation sans compter les débats parlementaires.</p> <p>Quant au projet MCH2 placé sous la présidence de l'UCV, il sera mis en place dans les trois communes pilotes avant de l'être progressivement dans l'ensemble des communes</p>	DGAIC (ancien. SCL)	Partiellement traitée (2021) a) Suspendue (2021) (La révision légale requise n'est pas encore aboutie et de nombreuses étapes sont encore nécessaires) b) Entièrement traitée (2018) c) Entièrement traitée (2019)

		<p>vaudoises. Il est trop tôt pour arrêter une date mais nous nous acheminons vers une implémentation généralisée pour 2027 au plus tôt.</p> <p>b) Directive révisée sur l'organe de révision des comptes Voir commentaires 2018</p> <p>c) Guide pratique destiné aux commissions de gestion (et des finances) Voir commentaires 2019</p>		
--	--	---	--	--

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2021	En charge des suites données au rapport : AJERCO – Réseau enfance Cossonay et Région
	Rapport n°38 : Audit sur l'organisation, le financement et le contrôle démocratique des associations de communes vaudoises, publié le 23.11.2016.	Entités auditées : Associations de communes : AJERCO, SDIS NV, Région de Nyon, ERM, ASIJ, AIAE, SITSE, ASIGOS Groupements forestiers : Payerne, Veveyse Conseil d'Etat (CE) ACV : Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)

Réf.	Recommandations	Mesures prises (selon indications fournies par l'entité)	En charge des suites données à chaque recommandation	Appréciations de la cour
38.1	Revoir les statuts afin de s'assurer que les tâches déléguées à l'ARAS Jura-Nord vaudois y soient suffisamment décrites ou faire référence à un contrat de prestations à mettre en place. Prévoir une disposition de sortie avec un délai raisonnable (moyennant une compensation éventuelle).	Un contrat de prestation Jura-Nord vaudois et l'association de communes AJERCO a été signé le 17.12.2018. La nouvelle législature devra se prononcer sur le maintien ou pas de l'échéance fixée en 2029. Pour la législature actuelle, le délai à 2029 est maintenu, au vu des importants investissements financiers des communes.	AJERCO	Partiellement traitée (2019) (La disposition de sortie, actuellement prévue par les statuts, ne permet aucune sortie avant 2029.)
38.2	Changer la composition du Conseil intercommunal pour assurer une représentation des législatifs communaux.	Les statuts modifiés de l'association de commune Réseau enfance Cossonay et Région (AJERCO) ont été approuvés par le Conseil d'Etat en date du 19 janvier 2022 et publiés dans la FAO le 28 janvier 2022	AJERCO	Entièrement traitée (2021)
38.3	Créer un document présentant la synthèse de la stratégie opérationnelle et donnant un cadre financier et le faire approuver par les Municipalités des communes membres.	Le plan de développement 2020-2025 a été validé par le Conseil intercommunal AJERCO en date du 24.9.2019.	AJERCO	Partiellement traitée (2019) (Seul le fait de soumettre le document à l'approbation des Municipalités (et pas seulement au Conseil intercommunal) permet de renforcer le contrôle

				démocratique et d'améliorer le flux d'informations.)
38.4	Clarifier le rôle et les responsabilités des délégués, y compris sur la communication.	Les articles du Chapitre III, section 1 du règlement du CI traitent des attributions et compétences du Conseil intercommunal.	AJERCO	Non traitée (2019) (Les articles cités en référence ne contiennent aucune disposition sur la communication.)
38.5	Revoir le rôle et les responsabilités de la Commission de gestion et mise en place d'un rapport détaillé suite à leurs travaux.	Le Document « Guide pratique à destination des commissions de gestion des CI » datant de décembre 2019 et établi par les DIS et le SCL, a été transmis à la Commission de gestion AJERCO. Lors de la prochaine modification des statuts, ce document sera mis en référence.	AJERCO	Entièrement traitée (2020) (La mise à disposition du guide pratique destiné aux Commissions de gestion (et des finances) est suffisante pour valider la recommandation. Une référence à ce document lors de la prochaine révision des statuts est vivement encouragée.)
38.6	Mettre en place un SCI adapté à la taille et à la complexité des activités.	Le SCI pour la partie finance a été finalisé dans le courant de l'année 2021. Le SCI pour la partie métier a été initié courant 2021.	AJERCO	Entièrement traitée (2021)
38.8	Autre recommandation particulière Finaliser la rédaction et l'adoption d'un règlement du C.I. Budget à faire approuver dans les temps (30.09).	Le règlement a été approuvé par la Cheffe du DIS le 7.3.2019. En 2019, le budget 2020 a été approuvé lors de la séance du CI du 24 septembre. En 2020, le budget 2021 sera porté à décision lors du CI du 29 septembre.	AJERCO	Entièrement traitée (2019)

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2021	En charge des suites données au rapport : Association intercommunale pour la construction, la gestion des bâtiments et l'organisation de l'environnement scolaire de l'arrondissement secondaire de Prilly (ASIGOS)
	Rapport n°38 : Audit sur l'organisation, le financement et le contrôle démocratique des associations de communes vaudoises, publié le 23.11.2016.	Entités auditées : Associations de communes : AJERCO, SDIS NV, Région de Nyon, ERM, ASIJ, AIAE, SITSE, ASIGOS Groupements forestiers : Payerne, Veveysse Conseil d'Etat (CE) ACV : Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)

Réf.	Recommandations	Mesures prises (selon indications fournies par l'entité)	En charge des suites données à chaque recommandation	Appréciations de la cour
38.1	Revoir les statuts afin de s'assurer que le but et les tâches de l'association y soient clairement distingués et décrits, et les ajuster pour faire référence à la législation actuelle.	<p>De nouveaux statuts ont été rédigés. Approuvés le 5 juillet 2017 par le Conseil d'Etat et n'ayant fait l'objet d'aucune requête à la Cour constitutionnelle, ils sont entrés en vigueur à la rentrée d'août 2017.</p> <p>Ces nouveaux statuts ont été préalablement ratifiés par le Conseil intercommunal le 23 mars 2017, après avoir été adoptés par les Conseils communaux de Prilly, Jouxens-Mézery et Romanel-sur-Lausanne en début d'année.</p>	ASIGOS Comité de Direction	Entièrement traitée (2017)
38.3	Créer un document présentant la synthèse de la stratégie opérationnelle et donnant un cadre financier et le faire approuver par les Municipalités des communes membres.	<p>Le CODIR de l'ASIGOS a été entièrement renouvelé lors du renouvellement des autorités en juillet 2021. Ainsi, il a été difficile pour le CODIR d'enclencher la production de ce document stratégique. Toutefois, les réflexions sont en cours et la stratégie opérationnelle et financière se fera en deux temps.</p> <p>D'abord, dans l'élaboration du budget 2023, les principes pour la reprise des bâtiments scolaires par l'ASIGOS seront décidés et donneront un cadre aux entretiens pour tous ces bâtiments.</p>	ASIGOS Comité de Direction	Non traitée (2021) (La stratégie opérationnelle et son cadre financier devraient être définis durant la législature en cours)

		Ensuite, sur la base de l'évaluation de l'augmentation de la population scolarisée et sur l'état des bâtiments actuels, le CODIR élaborera un plan des investissements à cinq et dix ans pour les nouvelles constructions et l'entretien lourd des existantes.		
38.4	Clarifier le rôle et les responsabilités des délégués, y compris sur la communication.	Un point à l'ordre du jour de chaque séance du Conseil communal de Prilly concerne les informations au Conseil communal par ses représentants aux organismes externes. Les deux autres communes partenaires, Jouxens-Mézery et Romanel-sur-Lausanne s'inspirent dès lors de cette façon de faire. Les délégués sont informés de leur rôle et responsabilité lors de leur élection.	Conseil intercommunal	Entièrement traitée (2017)
38.5	Préparation par la Commission de gestion d'un rapport plus détaillé suite à ses travaux.	Le rapport de la Commission de gestion pour 2017 a été établi. Il est détaillé et contient ses recommandations adressées au CoDir, ainsi que les réponses apportées. Le rapport pour 2018 n'est pas encore rédigé, la Commission ne s'étant pas encore réunie.	Conseil intercommunal	Entièrement traitée (2018)
38.6	Mettre en place un SCI adapté à la taille et à la complexité des activités.	Le projet de SCI continue de suivre son cours au niveau de l'administration de Prilly. Prilly étant la commune boursière, le SCI de l'ASIGOS sera calqué sur celui de Prilly.	ASIGOS Comité de Direction	Non traitée (2021) (Le SCI pour l'ASIGOS sera calqué sur celui de la commune de Prilly dont l'échéance de finalisation est inconnue à ce jour)
38.8	Autre recommandation particulière Publier les décisions soumises dans la FAO et au pilier public. Considérer l'opportunité de communiquer avec le citoyen via une brochure ou un site web. Revoir les signatures bancaires autorisées.	Les décisions soumises ont été publiées. Le Service informatique de la commune de Prilly a accepté de se charger de la mise sur le site de l'établissement scolaire des documents de l'ASIGOS. Ce sont les Secrétaires du CoDir et du Conseil intercommunal qui lui transmettent les documents destinés à paraître. Les signatures bancaires sont à jour.	ASIGOS Comité de Direction	Entièrement traitée (2018)

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2021	En charge des suites données au rapport : Association intercommunale d'Amenée d'Eau d'Echallens et environs (AIAE)
	Rapport n°38 : Audit sur l'organisation, le financement et le contrôle démocratique des associations de communes vaudoises, publié le 23.11.2016.	Entités auditées : Associations de communes : AJERCO, SDIS NV, Région de Nyon, ERM, ASIJ, AIAE, SITSE, ASIGOS Groupements forestiers : Payerne, Veveysse Conseil d'Etat (CE) ACV : Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)

Réf.	Recommandations	Mesures prises (selon indications fournies par l'entité)	En charge des suites données à chaque recommandation	Appréciations de la cour
38.1	Revoir les statuts afin de s'assurer que les tâches y soient suffisamment décrites, que le fonctionnement des fonds de renouvellement soit explicité et que les règles d'attribution du résultat soient claires. Revoir la disposition de sortie de l'association.	En cours de traitement : la révision des statuts doit être finalisée.	AIAE CODIR	Partiellement traitée (2021) (Les nouveaux statuts en cours de rédaction répondent à toutes les recommandations. Leur révision devrait être finalisée en 2023.)
38.3	Créer un document présentant la synthèse de la stratégie opérationnelle et donnant un cadre financier et le faire approuver par les Municipalités des communes membres.	Réalisé	AIAE CODIR	Partiellement traitée (2021) (Les documents remis ne mentionnent que le plan d'investissement sans information sur l'exploitation. De plus, seul le fait de soumettre le document à l'approbation des Municipalités (et pas seulement au Conseil intercommunal) permet de renforcer le contrôle

				démocratique et d'améliorer le flux d'informations.)
38.4	Clarifier le rôle et les responsabilités des délégués, y compris sur la communication.	Une 1re information orale a été faite lors du Conseil intercommunal du 08.12.2016. Un courrier a été envoyé aux Présidents des Conseils communaux/généraux pour qu'une communication sur l'association soit faite par leurs membres lors des Conseils.	AIAE CODIR	Entièrement traitée (2017)
38.5	Revoir le rôle et les responsabilités de la Commission de gestion et mise en place d'un rapport détaillé suite à leurs travaux.	En cours de traitement : sera intégré dans les statuts.	AIAE CODIR	Partiellement traitée (2021) (La révision des statuts devrait être finalisée en 2023.)
38.6	Mettre en place un SCI adapté à la taille et à la complexité des activités.	Aucune mesure prise La définition du SCI n'est pas claire. Des explications sont demandées.	AIAE CODIR	Non traitée (2020) (Des explications à ce sujet ont été fournies lors de l'audit et de nombreuses références et formations sont disponibles sur cette thématique)
38.8	Autre recommandation particulière a) Editer un règlement du C.I. b) Transmettre la directive cantonale à l'organe de révision. c) Publier les décisions soumises dans la FAO et au pilier public.	a) En cours de traitement : sera fait simultanément aux statuts. b) Réalisé en 2017 c) Réalisé en 2017	AIAE CODIR	Partiellement traitée (2021) a) En cours de traitement (La révision des statuts devrait être finalisée en 2023.) b) Entièrement traitée (2017) c) Entièrement traitée (2017)

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2021	En charge des suites données au rapport : Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région morgienne (ERM)
	Rapport n°38 : Audit sur l'organisation, le financement et le contrôle démocratique des associations de communes vaudoises, publié le 23.11.2016.	Entités auditées : Associations de communes : AJERCO, SDIS NV, Région de Nyon, ERM, ASIJ, AIAE, SITSE, ASIGOS Groupements forestiers : Payerne, Veveysse Conseil d'Etat (CE) ACV : Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)

Réf.	Recommandations	Mesures prises (selon indications fournies par l'entité)	En charge des suites données à chaque recommandation	Appréciations de la cour
38.1	<p>Les ressources devraient être clairement listées dans les statuts.</p> <p>Revoir les statuts afin de s'assurer que le but et les tâches de l'association y soit clairement distingués.</p>	<p>Le projet de modifications des statuts de l'ERM a été soumis pour approbation aux Communes membres de l'Association avec un délai de retour fixé à fin janvier 2021. Toutefois, ce n'est qu'en avril 2021 que les dernières Communes ont pu rendre réponse, ceci après avoir obtenu des prolongations de délai en raison d'envois postaux non délivrés. D'autre part, quelques Commissions consultatives ont émis des vœux qui ont nécessité réponses et qui, finalement, ont conduit à une séance de négociation avec toutes les Municipalités des Communes membres. De plus, en raison du changement de législature, ce n'est que le 14 décembre 2021 que cette séance, conduisant à un accord, a pu avoir lieu. De ce fait, le préavis relatif aux Statuts et au Règlement du Conseil intercommunal sera soumis au Conseil intercommunal lors de sa séance de mars prochain.</p> <p>Conformément à la procédure, les nouveaux Statuts feront ensuite l'objet de préavis communaux d'ici à l'été 2022. Nous espérons</p>	<p>ERM</p> <p>Le Comité et la Direction</p>	<p>Partiellement traitée (2021)</p> <p>(Les nouveaux statuts contiennent les éléments requis et devraient être validés fin 2022 voire en 2023)</p>

		qu'ils pourront alors être validés par le Conseil d'Etat avant l'automne 2022.		
38.3	Créer un document présentant la synthèse de la stratégie opérationnelle et donnant un cadre financier et le faire approuver par les Municipalités des communes membres.	<p>Les mesures en place permettent aux Municipalités et aux organes politiques d'être renseignés de manière transparente.</p> <p>Le document « Budget » comprend un chapitre PIERM (Plan des investissements ERM) examiné et validé par la Commission des finances puis par le Conseil intercommunal (représenté au minimum par un Municipal de chaque commune membre). Le budget est ensuite mis à disposition des citoyens sur le site internet de l'ERM dès le 1er octobre 2009 de chaque année. De plus, lors de travaux ou d'investissements importants, les exécutifs communaux sont consultés préalablement avant l'élaboration d'un préavis, ceci afin de convenir du mode d'amortissement pour chaque commune concernée choisi. D'autre part, chaque commune est en possession du plan d'investissement la concernant par l'entremise de son Municipal en charge de l'épuration. Pas d'autre mesure prise.</p>	ERM Le Comité et la Direction	Entièrement traitée (2017)
38.4	Clarifier le rôle et les responsabilités des délégués, y compris sur la communication.	Le préavis relatif aux Statuts et au Règlement du Conseil intercommunal sera soumis au Conseil intercommunal lors de sa séance de mars prochain.	ERM Le Comité et la Direction	Partiellement traitée (2021) (Les nouveaux statuts contiennent les éléments requis et devraient être validés fin 2022 voire en 2023)

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2021		En charge des suites données au rapport : Association scolaire intercommunale du Jorat (ASIJ)	
	Rapport n°38 : Audit sur l'organisation, le financement et le contrôle démocratique des associations de communes vaudoises, publié le 23.11.2016.		Entités auditées : Associations de communes : AJERCO, SDIS NV, Région de Nyon, ERM, ASIJ, AIAE, SITSE, ASIGOS Groupements forestiers : Payerne, Veveyse Conseil d'Etat (CE) ACV : Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)	
Réf.	Recommandations	Mesures prises (selon indications fournies par l'entité)	En charge des suites données à chaque recommandation	Appréciations de la cour
La Cour des comptes a décidé de mettre fin au suivi des recommandations adressées au Comité de direction de l'Association scolaire intercommunale du Jorat en 2019. L'entité concernée a donc été retirée du suivi du rapport n°38 en 2020.				

	<p align="center">SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2021</p>		<p>En charge des suites données au rapport : Région de Nyon, anciennement Conseil Régional de Nyon (CR Nyon)</p>	
	<p align="center">Rapport n°38 : Audit sur l'organisation, le financement et le contrôle démocratique des associations de communes vaudoises, publié le 23.11.2016.</p>		<p>Entités auditées : Associations de communes : AJERCO, SDIS NV, Région de Nyon, ERM, ASIJ, AIAE, SITSE, ASIGOS Groupements forestiers : Payerne, Veveyse Conseil d'Etat (CE) ACV : Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)</p>	
Réf.	Recommandations	Mesures prises (selon indications fournies par l'entité)	En charge des suites données à chaque recommandation	Appréciations de la cour
<p>La Cour des comptes a décidé de mettre fin au suivi des recommandations adressées au Comité de direction de la Région de Nyon en 2019. L'entité concernée a donc été retirée du suivi du rapport n°38 en 2020.</p>				

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2021		En charge des suites données au rapport : Groupement forestier de la Veveyse	
	Rapport n°38 : Audit sur l'organisation, le financement et le contrôle démocratique des associations de communes vaudoises, publié le 23.11.2016.		Entités auditées : Associations de communes : AJERCO, SDIS NV, Région de Nyon, ERM, ASIJ, AIAE, SITSE, ASIGOS Groupements forestiers : Payerne, Veveyse Conseil d'Etat (CE) ACV : Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)	
Réf.	Recommandations	Mesures prises (selon indications fournies par l'entité)	En charge des suites données à chaque recommandation	Appréciations de la cour
La Cour des comptes a décidé de mettre fin au suivi des recommandations adressées au Comité de direction du Groupement forestier de la Veveyse en 2019. L'entité concernée a donc été retirée du suivi du rapport n°38 en 2020.				

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2021	En charge des suites données au rapport : SDIS Régional du Nord Vaudois (SDIS NV)
	Rapport n°38 : Audit sur l'organisation, le financement et le contrôle démocratique des associations de communes vaudoises, publié le 23.11.2016.	Entités auditées : Associations de communes : AJERCO, SDIS NV, Région de Nyon, ERM, ASIJ, AIAE, SITSE, ASIGOS Groupements forestiers : Payerne, Veveyse Conseil d'Etat (CE) ACV : Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)

Réf.	Recommandations	Mesures prises (selon indications fournies par l'entité)	En charge des suites données à chaque recommandation	Appréciations de la cour
38.1	Revoir les statuts afin de s'assurer que le but et les tâches de l'association y soient clairement distingués.	Les statuts révisés comprenant les changements demandés par votre Cour ont été approuvés par le Conseil intercommunal en date du 22 avril 2021 et ont été soumis aux 40 communes membres du SDIS le 28 avril 2021. Sur les 40 communes, 7 ont refusé les statuts. Dès lors, ces statuts révisés n'entreront pas en vigueur.	SDIS NV	Partiellement traitée (2021) (Une révision des statuts a été préparée mais refusée par une partie des communes associées, pour des raisons indépendantes des recommandations. Un nouveau projet de révision est prévu pour la législature en cours.)
38.2	Changer la composition du Conseil intercommunal pour assurer aussi une représentation des législatifs communaux.	Les statuts révisés ayant été refusés par 7 des 40 communes membres, cette recommandation ne pourra être suivie.	SDIS NV	Partiellement traitée (2021) (Voir le commentaire sous 38.1)
38.3	Créer un document présentant la synthèse de la stratégie opérationnelle et donnant un cadre financier et le faire approuver par les Municipalités des communes membres.	Un plan de législature a été réalisé et approuvé par 38 Municipalités. Deux le refusent.	SDIS NV	Entièrement traitée (2017)
38.4	Clarifier le rôle et les responsabilités des délégués, y compris sur la communication.	Le règlement du Conseil intercommunal est en cours de rédaction.	SDIS NV	Non traitée (2021)

	Transmettre les documents financiers ainsi que le rapport de gestion directement aux communes membres.	Les documents financiers ainsi que le rapport d'activité et le rapport de gestion sont transmis directement aux communes et aux délégués chaque année.		(La rédaction de ce document est un projet de la législature en cours)
38.5	Revoir le rôle et les responsabilités de la Commission de gestion et mise en place d'un rapport détaillé suite à leurs travaux.	La Commission de gestion a structuré ses rapports sur les différents préavis en donnant davantage de précisions. Le rapport de gestion est établi conjointement par l'Etat-major et le Comité de Direction du SDIS NV	SDIS NV	Entièrement traitée (2017)
38.6	Mettre en place un SCI adapté à la taille et à la complexité des activités.	Le manque de ressources humaines ne permet pas de mettre en place un tel SCI.	SDIS NV	Non traitée (2021)
38.8	Autre recommandation particulière a) Finaliser la rédaction et l'adoption d'un règlement du C.I. b) Transmettre la directive cantonale à l'organe de révision et revoir leur rapport. c) Mettre en place un rapport de gestion. d) Considérer l'opportunité de nommer un boursier.	a) Le règlement du CI est en cours de rédaction. b) L'organe de révision est informé de la directive cantonale. c) Un rapport de gestion est établi chaque année et consultable sur le site internet du SDIS Nord Vaudois: http://sdisnv.ch/sdis/documents d) La fonction de boursier du SDIS est assumée par le Chef du service des finances de la Ville d'Yverdon-les-Bains.	SDIS NV	Partiellement traitée (2021) a) Non traitée (2021) (Disposer d'un règlement du C.I est une prescription de la loi sur les communes) b) Entièrement traitée (2021) c) Entièrement traitée (2019) d) Entièrement traitée (2017)

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2021	En charge des suites données au rapport : Services Industriels de Terre Sainte et environs (SITSE)
	Rapport n°38 : Audit sur l'organisation, le financement et le contrôle démocratique des associations de communes vaudoises, publié le 23.11.2016.	Entités auditées : Associations de communes : AJERCO, SDIS NV, Région de Nyon, ERM, ASIJ, AIAE, SITSE, ASIGOS Groupements forestiers : Payerne, Veveyse Conseil d'Etat (CE) ACV : Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)

Réf.	Recommandations	Mesures prises (selon indications fournies par l'entité)	En charge des suites données à chaque recommandation	Appréciations de la cour
38.1	<p>Ajouter une disposition de sortie de l'association pour être conforme à la LC.</p> <p>Revoir les statuts afin de s'assurer que le but et les tâches de l'association y soient clairement distingués et que les règles relatives aux fonds de réserves y soient explicitées.</p>	<p>La révision des statuts et du règlement des SITSE fait partie des suspens du Codir qui les soumettra au Conseil intercommunal des SITSE au cours de cette législature.</p> <p>La disposition de sortie faisant partie de cette révision reste d'actualité.</p>	SITSE	<p>Non traitée (2021)</p> <p>(Une révision est prévue d'ici la fin de la législature en cours)</p>
38.3	<p>Créer un document présentant la synthèse de la stratégie opérationnelle et donnant un cadre financier et le faire approuver par les Municipalités des communes membres.</p>	<p>Nous ne comptons pas développer ce point davantage.</p> <p>Le Comité de Direction est constitué de onze membres qui sont tous des Conseillers municipaux des communes membres. Les Municipalités ont accès aux PV des séances de CODIR et sont ainsi informées des décisions prises lors des séances. A noter que la planification financière des SITSE est également exposée dans lesdits PV. Nous estimons que le flux d'informations ainsi que le contrôle démocratique de l'association sont respectés</p>	SITSE	<p>Partiellement traitée (2019)</p> <p>(Seul le fait de soumettre le document à l'approbation des Municipalités des communes participantes permet de renforcer le contrôle démocratique et d'améliorer le flux d'informations.)</p>
38.4	<p>Clarifier le rôle et les responsabilités des délégués, y compris sur la communication.</p>	<p>Le rôle et les responsabilités des délégués sont définis dans le règlement du Conseil intercommunal et dans les statuts des SITSE.</p>	SITSE	<p>Entièrement traitée (2018)</p>

		<p>Un PV du Conseil intercommunal est établi après chaque séance et diffusé aux délégués communaux. Les délégués peuvent ainsi communiquer les décisions du Conseil intercommunal au sein de la Municipalité.</p> <p>En plus, les décisions prises par les délégués au Conseil intercommunal sont publiées dans la Feuille des avis officiels (FAO) et affichées au pilier public des communes membres.</p> <p>Pour terminer, le PV dans son ensemble peut être consulté sur notre site internet www.sitse.ch.</p>		
38.5	Revoir le rôle et les responsabilités de la Commission de gestion et mise en place d'un rapport détaillé suite à leurs travaux.	<p>Nous ne comptons pas développer ce point davantage.</p> <p>Notre commission de gestion travaille de manière conforme à la loi sur les communes et un rapport est établi après chaque séance de la commission.</p>	SITSE	Partiellement traitée (2019) (Le SCL a publié en 2018 un guide pratique destiné aux Commissions de gestion (et des finances) des communes. Une version destinée aux associations intercommunales est également disponible.)
38.6	Mettre en place un SCI adapté à la taille et à la complexité des activités.	La mise en place du SCI reste d'actualité pour cette nouvelle législature, avec en priorité la rationalisation de l'autocontrôle concernant l'eau sous pression.	SITSE	Non traitée (2021) (Le projet de mise en place d'SCI adapté est prévu pour la législature en cours)
38.8	Autre recommandation particulière Transmettre la directive cantonale à l'Organe de révision.	<p>Nous allons nous assurer que notre Organe de révision soit en possession de la directive cantonale.</p> <p>Dans le rapport de contrôle, nous préciserons que le contrôle a été réalisé selon les directives cantonales.</p>	SITSE	Entièrement traitée (2018)

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2021	En charge des suites données au rapport : Groupement forestier Payerne-Avenches
	Rapport n°38 : Audit sur l'organisation, le financement et le contrôle démocratique des associations de communes vaudoises, publié le 23.11.2016.	Entités auditées : Associations de communes : AJERCO, SDIS NV, Région de Nyon, ERM, ASIJ, AIAE, SITSE, ASIGOS Groupements forestiers : Payerne, Veveyse Conseil d'Etat (CE) ACV : Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)

Réf.	Recommandations	Mesures prises (selon indications fournies par l'entité)	En charge des suites données à chaque recommandation	Appréciations de la cour
Le groupement forestier Payerne-Avenches ayant cessé d'exister et le nouveau groupement étant une association de droit privé, les recommandations ne font plus l'objet d'un suivi. L'entité concernée a été retirée du suivi du rapport n°38 en 2019.				

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2021	En charge des suites données au rapport : Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS)
	Rapport n°44 : Audit de performance et de gestion des risques du processus d'octroi des indemnités en cas d'insolvabilité de la caisse cantonale vaudoise de chômage, publié le 14.03.2018.	Entité auditée : Caisse cantonale vaudoise de chômage (CCh)

Réf.	Recommandations	Mesures prises (selon indications fournies par l'entité)	En charge des suites données à chaque recommandation	Appréciations de la cour
44.1	La Cour recommande à la CCh de compléter ses procédures internes en matière d'ICI afin de refléter le cadre légal et règlementaire du SECO de manière exhaustive. En particulier, il s'agit de : <ul style="list-style-type: none"> • rajouter à l'instruction interne « Gestion de l'ICI » le délai de 60 jours à compter de la date de la publication de la suspension de la faillite faute d'actif dans la FOSC au sens de l'art. 230, al. 2 LP. 	Le délai de 60 jours à compter de la date de la publication de la suspension de la faillite faute d'actif dans la FOSC au sens de l'art. 230, al. 2 LP, a été rajouté dans les procédures internes de la caisse en matière d'insolvabilité.	CCh	Entièrement traitée (2019)
44.2	La Cour recommande à la CCh d'étoffer son travail d'analyse des dossiers de demande d'ICI, en mettant en place les procédures suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • n'accepter que les demandes d'ICI sur la base de productions de créance authentifiées et déposées à l'OF compétent ; • porter une attention particulière à la détermination de la date limite de la période couverte par l'ICI (dernier jour de travail effectué ou date de l'évènement déclencheur d'ICI) ; • pour les demandes d'ICI pour lesquelles la vraisemblance de l'absence de versement de salaires par l'employeur se base uniquement sur les allégations du travailleur, corroborer 	Ces différentes exigences ont été formalisées en tant que points de contrôle dans la marche à suivre interne de la caisse en matière de traitement de l'insolvabilité : <ul style="list-style-type: none"> • Les productions de créance authentifiées par l'OF sont exigées systématiquement. • Une attention particulière est portée à la détermination du dernier jour de travail et de la date de l'évènement déclencheur. • Les décomptes mensuels de salaire sont systématiquement corroborés par les relevés de compte sur lequel le salaire est versé. • Les demandes ICI de tous les travailleurs d'une même entreprise sont comparées systématiquement entre elles. 	CCh	Entièrement traitée (2019)

	<p>les décomptes mensuels de salaire avec la copie des relevés du compte sur lequel les salaires ont été versés ;</p> <ul style="list-style-type: none"> corroborer systématiquement les différentes informations reçues pour un dossier ICI entre elles et comparer systématiquement les demandes d'ICI des travailleurs issus de la même entreprise en faillite entre elles ; corroborer les signatures sur la formule de demande d'ICI avec les documents d'identité du bénéficiaire. 	<ul style="list-style-type: none"> Les signatures sont systématiquement corroborées avec les autres documents du dossier de l'assuré. 		
44.3	La Cour soutient la mesure prise par la CCh de ne plus verser d'indemnités à des mandataires et recommande de maintenir cette nouvelle pratique à l'avenir et de la formaliser dans ses procédures internes.	Les indemnités en cas d'insolvabilité ne sont plus versées à des tiers mandataires, mais exclusivement aux bénéficiaires. Cette interdiction est formalisée dans les directives internes de la caisse.	CCh	Entièrement traitée (2019)
44.4	La Cour recommande à la CCh d'éditer un règlement d'organisation conformément à l'art. 79, al. 1 LACI et de le soumettre à l'organe de compensation pour approbation.	<p>Le règlement d'application de la loi sur l'emploi (RLEmp) a été complété, incluant dorénavant une nouvelle section Ibis destinée à accueillir le règlement régissant l'organisation et le fonctionnement de la CCh conformément à l'art. 79, al. 1 LACI. Ce nouveau texte rappelle le statut de la CCh en tant qu'entité du Service de l'emploi et formalise son organisation, son champ d'activité et ses tâches ; il traite par ailleurs des questions de contrôle de gestion et de responsabilité.</p> <p>Le projet de modification du RLEmp avait été soumis au SECO pour validation. Il a ensuite été mis en consultation auprès de divers services de l'ACV, dont le SPEV. Le règlement a finalement été soumis au Conseil d'Etat qui a rendu sa décision lors de sa séance du 24 novembre 2021.</p>	CCh	Entièrement traitée (2021)
44.5	La Cour recommande à la CCh d'instaurer un contrôle des 4 yeux formalisé pour tous les dossiers de demande d'ICI traités à la CCh.	Un contrôle des 4 yeux a été instauré sur tous les dossiers et il est documenté par une check-list qui est ensuite indexée dans chaque dossier.	CCh	Entièrement traitée (2019)

44.6	<p>La Cour recommande à la CCh :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'établir systématiquement une fiche de suivi analytique pour chaque personne assurée déposant une demande d'ICI ; • d'insérer dans chaque dossier des bénéficiaires d'ICI une liste qui fournisse une vue d'ensemble sur les documents obtenus par l'assuré et une explication qui justifierait l'absence éventuelle de documents standards requis ; • de formaliser les résultats des analyses effectuées portant sur la vérification du respect du délai pour l'exercice du droit à l'ICI ainsi que des critères d'inclusion au cercle des ayant droits à l'ICI. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une fiche est systématiquement établie pour chaque dossier et elle est ensuite indexée dans la GED. • Une liste des documents à remettre a été créée, elle est reprise dans le courrier adressé à l'assuré pour compléter le cas échéant son dossier. Cette liste est également intégrée dans la fiche susmentionnée afin de s'assurer que tous les documents soient en possession de la caisse, le cas échéant expliquer l'absence d'une telle ou telle pièce. 	CCh	Entièrement traitée (2019)
44.7	<p>La Cour recommande à la CCh de conserver la version originale des dossiers de demande d'ICI jusqu'à leur clôture conformément aux prescriptions de l'OACI, c'est-à-dire jusqu'au paiement final aux assurés, et de ne plus procéder à la destruction des originaux au bout de 3 mois selon la pratique actuellement en vigueur.</p>	<p>Les dossiers originaux sont conservés jusqu'au paiement final aux assurés. Les originaux sont ensuite conservés pendant 3 mois avant d'être détruits.</p>	CCh	Entièrement traitée (2019)
44.8	<p>La Cour recommande à la CCh d'établir et d'analyser de manière régulière des statistiques détaillées portant sur la prestation ICI. En particulier, il s'agit d' :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une statistique des entreprises concernées par l'ICI par domaine d'activité ; • une statistique comparative entre le nombre des faillites déclarées dans le Canton de Vaud avec le nombre des demandes d'ICI reçues. 	<p>Une statistique des entreprises concernées par l'ICI peut être établie en tout temps. Cependant, la comparaison de ces données avec le nombre de faillites déclarées dans le Canton de Vaud n'est pas envisageable, car selon Statistique Vaud établir ce type de statistique serait trop complexe.</p>	CCh	Partiellement traitée (2019) (La Cour prend acte de l'explication fournie.)

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2021	En charge des suites données au rapport : Département de la santé et de l'action sociale (DSAS)
	Rapport n°46 : Audit du partenariat public-privé CHUV-MV Santé (Centre de chirurgie ambulatoire de Beaumont 24C), publié le 26.09.2018.	Entité auditée : Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV)

Réf.	Recommandations	Mesures prises (selon indications fournies par l'entité)	En charge des suites données à chaque recommandation	Appréciations de la cour
46.1	Dans les notes adressées au Conseil d'Etat concernant un partenariat public-privé (PPP), présenter non seulement l'option retenue, mais également les scénarios alternatifs avec leurs avantages, inconvénients et risques, afin que le Conseil d'Etat soit informé de manière complète des bases décisionnelles ayant fondé la décision du CHUV et d'en assurer la traçabilité.	<p>Selon la prise de position du CHUV du 30.08.2018, la direction du CHUV ne comprend pas la remarque en ce qui concerne MV Santé. En effet, le seul scénario alternatif avait été mentionné dans la note au Conseil d'Etat. Il s'agissait de ne pas réaliser de centre de chirurgie ambulatoire et de maintenir l'activité dans les blocs opératoires existants.</p> <p>Toutefois le CHUV a accepté la recommandation de la Cour sur le principe, et s'engage à la mettre en œuvre en ajoutant des alternatives avec d'autres scénarios lors des prochains projets de PPP qui seront présentés au Conseil d'Etat. Ce cas ne s'est pas encore présenté depuis l'audit.</p>	CHUV	Entièrement traitée (2019)
46.2	<p>Afin d'atteindre l'objectif conventionnel du business plan de 6'340 interventions du CHUV par année, assurer le suivi mensuel des objectifs pour tous les services concernés et prendre les mesures correctives nécessaires qui éviteront de payer des pénalités. Intensifier le virage ambulatoire destiné à transférer l'activité stationnaire vers l'ambulatoire à Beaumont.</p> <p>Convenir avec MV Santé de mesures visant à influencer sur les conditions-cadres financières de la chirurgie ambulatoire dans le canton, en particulier pour assurer la pérennité d'un tel partenariat.</p>	<p>Les mesures préexistantes ont été maintenues, à intensité réduite à cause de la crise sanitaire en lien avec Covid19 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Copil virage ambulatoire mis en place en 2017 avec réunions 3-4 fois par an • Suivi mensuel de l'activité (introduit depuis l'automne 2018) • Commission des utilisateurs du Centre 2x par an, depuis l'automne 2018. <p>Malgré ces mesures, la production réelle est restée 8% en dessous de l'objectif (6'090 / 6'620 = 92%)</p>	CHUV	Partiellement traitée (2020) (La pandémie joue un rôle dans les difficultés à remplir les objectifs d'occupation du centre de chirurgie ambulatoire. Les efforts se poursuivent parallèlement dans le cadre du virage ambulatoire).

		en raison de la réduction de l'activité ambulatoire dans le contexte de la crise Covid19.		
46.3	Trouver une solution permettant à MV Santé d'intégrer la formation des anesthésistes assistants. Formaliser ces aspects dans la convention.	Les surcoûts de l'utilisation de la plateforme de chirurgie ambulatoire liés à la formation des médecins assistants chirurgiens et anesthésistes ont été intégrés dans les modalités de financement entre MV Santé et le CHUV. La formation des médecins anesthésistes n'a pas pu être initialisée en 2020 en raison de la crise Covid. Celle-ci sera opérationnalisée au 1er semestre 2021 si la situation sanitaire le permet.	CHUV	Entièrement traitée (2020)
46.4	Examiner avec la direction de MV Santé les possibilités d'élargir les accès informatiques pour le personnel soignant de MV Santé, conformément à la disposition de l'annexe du 3.12.2013 à la convention du 15.07.2011.	L'élargissement des accès informatiques pour le personnel soignant a été discuté avec MV Santé lors des séances du Comité de suivi financier et analysée sur place par le service informatique. Des lacunes de formation ont été décelées et corrigées, et un élargissement de l'accès à Soarian a été réalisé le 30.09.2019.	CHUV	Entièrement traitée (2019)
46.5	Analyser chaque année une sélection de factures afin de s'assurer que <ul style="list-style-type: none"> • les prestations fournies par les chirurgiens à Beaumont correspondent aux prestations annoncées par MV Santé au CHUV en vue de leur rétrocession ; • les prestations facturées par MV Santé aux assurances correspondent aux prestations annoncées par MV Santé au CHUV en vue de leur rétrocession. 	Le contrôle par sondage a été intégré dans les processus de contrôle annuels et réalisé une deuxième fois en 2020. Pas de constats particuliers.	CHUV	Entièrement traitée (2020)
46.6	Raccourcir le délai de paiement à 40 jours dès l'envoi des factures par le CHUV à MV Santé.	Un plan de paiement a été signé le 21.05.2021 pour résorber le retard de paiements accumulé durant la crise Covid (MV Santé n'ayant bénéficié d'aucune mesure compensatoire spécifique pour la réduction de l'activité élective).	CHUV	Partiellement traitée (2021) (La pandémie joue un rôle dans les difficultés financières. Les efforts se poursuivent parallèlement dans le cadre du virage ambulatoire. Après

		<p>Le plan prévoit un retour à la normale le 31.12.2022. Après cette date, les factures de MV Santé rentreront dans les procédures standard de rappel (à 30 jours).</p>		<p>trois exercices, le suivi de cette recommandation prend fin également).</p>
--	--	---	--	--

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2021	En charge des suites données au rapport : Municipalité d'Yverdon-les-Bains
	Rapport n°47 : Audit de la performance des processus d'octroi des permis de construire et d'habiter ou d'utiliser en zone à bâtir et des émoluments y relatifs – Commune d'Yverdon-les-Bains, publié le 14.11.2018.	Entité auditée : Municipalité d'Yverdon-les-Bains

Réf.	Recommandations	Mesures prises (selon indications fournies par l'entité)	En charge des suites données à chaque recommandation	Appréciations de la cour
47.1	<p>Afin de garantir la bonne exécution de l'ensemble des contrôles nécessaires à la décision d'octroi des permis de construire et des permis d'habiter ou d'utiliser, renforcer le contrôle interne de ces activités, en particulier :</p> <p>a) définir l'ensemble des contrôles des exigences légales et réglementaires à effectuer par les différents services ou mandataires, assurer à chaque étape du processus d'octroi une information suffisante des résultats (conformité et manquements) et requérir une traçabilité de leur exécution permettant de consolider les bases de la décision municipale.</p> <p>b) développer une gestion intégrée des risques de conflits d'intérêts en matière de police des constructions.</p>	<p>a) Tout dossier de demande de permis de construire circule dans les services communaux suivants, qui l'examinent au regard des bases légales mentionnées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Urbanisme : règlements communaux (RPGA, règlement sur l'abattage des arbres, règlement sur les procédés de réclame), application de la LATC, RLATC, LRou, Code rural et foncier (concernant les constructions), LMNMS et RLPNMS, normes SIA concernant le calcul des indices, LAT et OAT concernant les constructions, normes BPA. • Incendie et secours : application des normes AEAI. • Travaux et environnement – Espaces verts : Règlement communal sur la protection des arbres, Code rural et foncier, directives cantonales sur le chancre coloré du platane, sur le feu bactérien, liste des plantes invasives rédigée par la Confédération. • Travaux et environnement – Bureau technique : LEaux, OEaux, DCPE, directives de la DGE, règlement communal sur les égouts, normes VSS, PGEE, Code rural et foncier, LRou, cartes des dangers, zone de glissements et sites pollués. • Sécurité publique – Mobilité : normes VSS, LRou et règlement. 	Municipalité d'Yverdon-les-Bains	<p>Partiellement traitée (2021)</p> <p>a) Non traitée (2020) (Pris acte des arguments de manque de ressources et de l'absence de représentation de certains domaines à la Commission de salubrité)</p> <p>b) Partiellement traitée (2021) (Mesure prise limitée aux professionnels externes membres de la Commission d'architecture, d'urbanisme et du paysage)</p>

		<ul style="list-style-type: none"> • Sécurité publique – Police administrative : loi sur les auberges et débits de boissons (LADB), règlement d'exécution de la loi sur les auberges et débits de boissons (RLADB), règlement sur les jours et heures d'ouverture et de fermeture des magasins (communal), règlement de Police (communal) • Ressources humaines : normes BPA et SUVA lors de chantier. <p>Il sied de relever que la Commission de Salubrité est composée de 4 membres représentant les domaines de compétence suivants : Police des constructions, Service des Travaux et Environnement, Service de défense incendie et secours et Police du Commerce. Certaines compétences ne sont ainsi pas représentées, telles que celles relatives aux normes VSS, SIA 500 ou LVLE.</p> <p>Les manquements révélés dans certains domaines tels que l'implantation des constructions, le raccordement des canalisations, la salubrité des constructions, la suppression des barrières architecturales et finalement l'utilisation rationnelle de l'énergie impliquent l'engagement de nouvelles ressources dans les services communaux pour effectuer correctement ces contrôles.</p> <p>Les services communaux et nos mandataires échangent avec les requérants et leurs mandataires par courriel uniquement. L'outil informatique actuel de la Police des constructions ne permet pas de lister les échanges et d'assurer un suivi de ceux-ci. Par conséquent, les mails sont classés dans un fichier propre à chaque affaire.</p> <p>La réévaluation des émoluments administratifs courant 2022 (voir ci-après) sera un des éléments nécessaires pour comptabiliser les manquements et conformité constatés par dossier.</p> <p>b) La gestion intégrée des risques est notamment contenue dans le statut du personnel, en son art. 21, le personnel est tenu tant au secret professionnel qu'au secret de fonction.</p>		
--	--	---	--	--

		<p>Cette obligation subsiste même après la cessation des rapports de service.</p> <p>Les nouveaux cahiers des charges de la Commission d'architecture, d'urbanisme et du paysage ex-Commission des constructions et de la Commission d'éligibilité du Parc Scientifique et Technologique (PST) renvoient aux conflits d'intérêts / secret de fonction comme suit : Les membres de la Commission sont tenu·e·s de se récuser dans les cas prévus à l'art. 9 de la loi sur la procédure administrative (LPA-VD).</p> <p>Les membres de la Commission et les membres de l'administration sont tenu·e·s au secret de fonction.</p>		
47.2	<p>Afin de ne pas déroger indûment aux dispositions légales et réglementaires établies par le législateur, assurer un contrôle plus rigoureux des demandes de dérogations en recensant les dérogations autorisées par les lois et les règlements au sens de l'art. 6 LATC, en mettant en place une procédure de contrôle des dérogations guidant l'analyse des demandes et le respect des exigences formelles. Tenir un état des dérogations accordées pour surveiller leur usage limité.</p>	<p>Les contraintes liées à la densification du milieu bâti et la volonté de ne pas systématiquement créer un précédent font que le refus d'une dérogation est dorénavant la règle et son octroi une exception.</p> <p>L'outil informatique utilisé ne donne plus satisfaction et ne permet pas de soutenir efficacement la Police des Constructions ni dans le suivi des dossiers, ni dans celui des demandes de dérogation. Afin d'éviter de provoquer un travail chronophage, cette mesure est reportée jusqu'à la mise en œuvre d'un outil informatique qui répond aux exigences actuelles de la Police des Constructions.</p> <p>Dès le 1er janvier 2022, les avis d'enquête seront systématiquement complétés afin qu'il soit fait mention de la base légale autorisant la/les dérogations indiquées.</p> <p>La check-list pour l'examen technique des dossiers est également constamment adaptée et un point portant sur cette recommandation figure dorénavant dans la check-list.</p>	Municipalité d'Yverdon-les-Bains	Partiellement traitée (2021) (Manque une mesure renforçant le contrôle des demandes de dérogation)
47.3	<p>Afin de ne pas délivrer de permis sans que la conformité des aspects de compétence cantonale ait été confirmée,</p> <p>a) identifier les autorisations cantonales requises et vérifier leur obtention avant l'octroi des permis de construire.</p>	<p>Les communes ne disposent pas de toutes les compétences en matière d'autorisation cantonales requises. Les autorisations sont induites par les cases cochées par les requérants et leurs mandataires dans le formulaire de demande de permis.</p>	Municipalité d'Yverdon-les-Bains	Partiellement traitée (2020) a) Partiellement traitée (2020) (Vérification de la délivrance des autorisations cantonales et fédérales de la responsabilité de la

	<p>b) développer une collaboration avec les services cantonaux pour coordonner le contrôle des conditions cantonales assortissant le permis de construire et attester du respect de l'ensemble d'entre elles avant l'octroi du permis d'habiter ou d'utiliser.</p>	<p>Il apparaît que la lecture de la synthèse CAMAC dans sa forme actuelle ne participe pas à faciliter la tâche des communes quant à son application et au respect des conditions cantonales.</p> <p>La Police des Constructions a invité plusieurs services cantonaux pour une visite de salubrité d'une importante usine. Les services ayant répondu ont refusé l'invitation au motif qu'il appartient aux communes de s'assurer du respect de leur préavis</p>		<p>Municipalité et non de la CAMAC selon art. 104 al.2 LATC)</p> <p>b) Entièrement traitée (2019)</p>
47.4	<p>a) Informer l'Autorité de surveillance cantonale de la non-conformité légale de la pratique d'octroyer des autorisations d'occuper avant la délivrance d'habiter ou d'utiliser.</p> <p>b) Afin d'accélérer le processus d'octroi des permis d'habiter ou d'utiliser et réduire le risque que les locaux soient occupés avant la délivrance du permis, renforcer les exigences auprès des constructeurs pour considérer la demande de permis d'habiter ou d'utiliser comme régulièrement déposée (fin des travaux, documents) et s'assurer qu'elles soient remplies avant d'organiser la visite de la Commission. En cas d'occupation des locaux, assurer la traçabilité des contrôles établissant que la sécurité est assurée et renvoyer les occupants à leurs responsabilités.</p>	<p>L'Autorité de surveillance est consciente de ce problème qui concerne toutes les communes vaudoises.</p> <p>La mise en forme des permis de construire a récemment été clarifiée afin de distinguer les conditions avant exécution, des conditions pour exécution et des conditions en vue de l'obtention du permis d'habiter. Même si cette mise en page ne constitue pas un aboutissement et une finalité dans le processus, il s'agit d'une étape intermédiaire afin de sensibiliser les constructeurs sur les conditions à prendre en compte. La rubrique « conditions en vue de l'obtention du permis d'habiter » a été complétée en 2020.</p> <p>Il apparaît que l'exigence de documents en vue de la visite de la Commission de Salubrité est compliquée. Les documents inhérents à la délivrance du permis d'habiter sont complexes à obtenir et les relances continues. Quant aux dénonciations à la Préfecture, elles se sont soldées jusqu'à ce jour par des amendes de 100 CHF, ce qui incite à emménager avant la délivrance du permis d'habiter.</p> <p>Suite à l'annonce en fin des travaux, la Police des constructions convoque les intervenants à une date fixée pour la visite de la Commission de salubrité. Selon la nature des travaux, la composition de la Commission diffère. Toutefois, un représentant du Service de Défense Incendie et Sécurité, et un représentant de la Police des Constructions sont dans tous les cas présents. Une représentante du Service</p>	Municipalité d'Yverdon-les-Bains	Entièrement traitée (2021)

		<p>des Travaux et Environnement et de la Police du Commerce sont présentes selon les objets.</p> <p>Le représentant de la Police des constructions procède aux contrôles en s'appuyant sur les conditions du permis de construire, celles de la synthèse CAMAC ainsi que d'un formulaire communal. Ce formulaire renseigne les fréquents documents qui doivent être fournis dans le cadre des visites de la Commission. Si toutes les pièces nécessaires au contrôle sont remises cela est protocolé dans le formulaire. Dans le cas contraire, la Police des constructions relance le constructeur jusqu'à obtention des documents (parfois durant plusieurs années).</p> <p>Courrier type aux propriétaires concernés avec prise d'acte que les locaux sont occupés ou étaient occupés avant la visite et les renvoyant à leur responsabilité en cas d'accidents. Ainsi que la listes de travaux/documents à fournir pour obtenir le PH/PU.</p>		
47.5	<p>Afin d'éviter des difficultés lors des travaux et respecter le droit des tiers d'être entendus, contrôler la conformité des aspects relatifs à la gestion des déchets et au choix des teintes de façade et des matériaux avant la mise à l'enquête publique.</p>	<p>Le Service de l'urbanisme prend note de cette recommandation, qui sera étudiée dans le cadre de la révision du RPGA.</p> <p>Le départ à la retraite de la collaboratrice en charge des demandes de teinte de façade en 2022 sera l'occasion de revoir profondément les procédures en la matière ainsi que la répartition des compétences à l'interne de la filière.</p> <p>Les aspects de gestion des déchets sont contrôlés par le Service des Travaux et environnement lors de la circulation du dossier.</p>	<p>Municipalité d'Yverdon-les-Bains</p>	<p>Non traitée (2021)</p>
47.6	<p>Afin de justifier les demandes de modification des projets de construction et les conditions assortissant les permis de construire et d'habiter/utiliser, indiquer les références aux dispositions légales et réglementaires invoquées et distinguer clairement ce qui est</p>	<p>Les récentes prises de position du Service de l'urbanisme sur des demandes préalables s'articulent en distinguant l'obligation d'être conforme aux bases légales et les recommandations faites par le service. Ces recommandations concernent principalement l'intégration des constructions dans l'environnement bâti. Les récentes jurisprudences</p>	<p>Municipalité d'Yverdon-les-Bains</p>	<p>Partiellement traitée (2021) (Manque encore une mesure assurant la mention des références légales ou réglementaires des conditions</p>

	<p>d'ordre impératif ou relève d'une recommandation.</p> <p>Afin d'être conforme à la loi, indiquer aux opposants les dispositions légales et réglementaires invoquées lorsque les oppositions sont écartées.</p>	<p>relatives à l'ISOS ont invité ainsi la Municipalité et le Service de l'urbanisme à œuvrer dans ce sens.</p> <p>Voir dernières affaires traitées et quelques levées d'opposition.</p>		<p>assortissant les permis de construire)</p>
47.7	<p>Afin d'utiliser au mieux les connaissances spécifiques disponibles et renforcer les processus d'octroi des permis de construire et d'habiter ou d'utiliser, réévaluer l'affectation des ressources de police des constructions, adapter les procédures de travail pour intégrer le spécialiste LVLE interne aux processus d'octroi et fonder systématiquement l'octroi des permis d'habiter/utiliser sur le contrôle des constructions durant le chantier.</p>	<p>Cette mesure impose l'engagement de ressources supplémentaires ou tout du moins la réorganisation interne des ressources. Si la filière est dorénavant à nouveau complète, il manque des ressources pour contrôler correctement le chantier, de manière efficace et imputer le temps aux constructeurs.</p> <p>Le départ à la retraite d'une collaboratrice en 2022 pourrait permettre une nouvelle répartition des tâches, notamment le traitement des dossiers des demandes du RIBT.</p> <p>Quant à la participation de ce collaborateur au sein de la Commission des constructions, la Municipalité a pris la décision en 2021 de modifier le cahier des charges et la composition de cette commission.</p> <p>Ainsi, cette commission est dorénavant composée exclusivement de professionnels externes chargés d'assurer et de soutenir des projets qualitatifs sur la commune, ceci afin d'apporter un autre regard sur les projets soumis à demande de permis</p>	<p>Municipalité d'Yverdon-les-Bains</p>	<p>Non traitée (2021)</p>
47.8	<p>Afin de gagner en efficacité et améliorer l'assurance fournie sur les contrôles réalisés dans les processus d'octroi des permis de construire et des permis d'habiter ou d'utiliser, développer de nouvelles fonctionnalités du logiciel ou d'autres outils.</p>	<p>Les fonctionnalités du logiciel actuel ne couvrent pas l'entier des besoins en matière de suivi des dossiers. La Police des Constructions fait usage d'un tableur Excel qui permet de garantir le suivi des procédures pour les dossiers d'enquête publique dès la délivrance du permis de construire.</p> <p>De plus, les rencontres avec la CAMAC en 2019 se sont soldées par un refus catégorique de la part de l'Etat de développer un outil qui réponde aux besoins des services cantonaux mais également des communes. Cela impose aux communes de poursuivre le développement de leur propre outil informatique. Vu les récentes modifications des bases légales et la complexité croissante des procédures de</p>	<p>Municipalité d'Yverdon-les-Bains</p>	<p>Suspendue (2021) (En attente du développement prévu au niveau cantonal)</p>

		<p>demande de permis de construire, une réflexion concernant le renouvellement de l'outil informatique utilisé par la commune doit débiter.</p> <p>Est prévu courant 2022, un projet pilote sur une plate-forme communale pour le traitement des procédures de travaux de minime importance. L'objectif est que le requérant puisse saisir directement sa demande en ligne.</p>		
47.9	<p>Afin de veiller à une durée optimale des processus d'octroi des permis de construire et d'habiter/utiliser, identifier les délais cibles ainsi que des indicateurs pertinents pour ces processus et en mesurer périodiquement l'atteinte.</p>	<p>La rédaction des procédures internes est en cours d'élaboration au sein de la filière de la Police des Constructions. Ces procédures listent les tâches à accomplir sans toutefois indiquer les délais. Cela viendra dans un deuxième temps en tenant compte des ressources disponibles au sein de la filière</p> <p>Mesure liée au développement d'un nouvel outil informatique qui permette de garantir un suivi des dossiers et d'extraire un relevé des délais cibles par dossier. Actuellement si l'outil informatique contient ces données, il est impossible de les extraire et donc d'en tirer des statistiques constructives.</p>	Municipalité d'Yverdon-les-Bains	Partiellement traitée (2021) (En attente d'un nouvel outil informatique)
47.10	<p>Optimiser la tarification des taxes liées aux procédures d'octroi des permis de construire et d'habiter ou d'utiliser tout en assurant le respect des principes juridiques applicables, en particulier :</p> <p>a) appliquer une politique tarifaire des émoluments administratifs fondée sur une pesée des intérêts et une analyse des coûts en veillant à introduire des montants maximums et un mécanisme de révision périodique, afin de réduire la part des prestations de police des constructions financée par l'impôt.</p> <p>b) établir un Règlement relatif aux émoluments administratifs afin de respecter le principe de légalité et</p>	<p>Comme annoncée en 2020, la révision est en cours sur la réglementation en matière d'émoluments administratifs. Un projet de réglementation sera transmis début 2022 au Canton pour examen préalable. Puisque le projet est en cours et non validé par la Municipalité nous ne le joignons pas à ce document.</p>	Municipalité d'Yverdon-les-Bains	Partiellement traitée (2021) a) Partiellement traitée (2021) b) Partiellement traitée (2021)

	soumettre la politique tarifaire en matière de police des constructions à l'organe délibérant.			
47.11	Afin que les prestations fournies à d'autres communes dans le cadre du RIBT ne soient pas financées par les contribuables de la Commune d'Yverdon-les-Bains, surveiller la couverture des coûts de ces prestations par les contributions versées par les communes et prendre, au besoin, des mesures correctives.	Contrairement à ce qui était annoncé en 2020, cette mesure n'est pas liée directement à la modification de la réglementation communale en matière d'émoluments administratifs. Cette mesure nécessite la modification des conventions passées entre les différentes municipalités des communes concernées, ce qui n'est en l'état pas prévu ces prochains mois. Ce point doit être abordé avec les communes concernées, au risque de les perdre, car elles pourraient contacter un autre bureau technique.	Municipalité d'Yverdon-les-Bains	Non traitée (2021) (Manque une mesure instaurant une surveillance de la couverture des coûts.)
47.12	Réévaluer la légitimité de la perception des contributions de remplacement pour places de stationnement, afin d'assurer le respect du principe d'équivalence de prestations et prélever une taxe proportionnée.	Cette mesure sera réévaluée dans le cadre de la révision sur les émoluments en matière de police de constructions. Voir point 47.10	Municipalité d'Yverdon-les-Bains	Partiellement traitée (2021)

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2021	En charge des suites données au rapport : Département de la santé et de l'action sociale (DSAS)
	Rapport n°48 : Audit de performance de la construction des établissements médico-sociaux dans le Canton de Vaud, publié le 28.11.2018.	Entité auditée : Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) (créée au 1er janvier 2019 suite au regroupement du SASH et du SPAS)

Réf.	Recommandations	Mesures prises (selon indications fournies par l'entité)	En charge des suites données à chaque recommandation	Appréciations de la cour
48.1	La Cour recommande au SASH d'établir et de publier des règles claires et précises sur la manière dont le coût effectif de construction d'un EMS doit être déterminé, afin de garantir une comparabilité des données ainsi que l'égalité de traitement entre les différents projets, en particulier pour la détermination du montant subventionné.	Une liste des CFC a été établie avec l'indication du type d'investissement. Cet outil est utilisé par tous les mandataires.	DGCS – DIRHEB	Entièrement traitée (2021)
48.2	La Cour recommande au SASH de revoir la méthode de détermination du coût cible afin de s'assurer de sa pertinence pour les projets futurs et potentiellement réaliser des économies supplémentaires. Cette méthode doit être transparente, assurer une égalité de traitement et permettre de prendre en compte les spécificités principales des différents projets.	En raison de la pandémie, de la réorganisation de la DIRHEB, il n'a pas été possible de suivre ce point. Un architecte-référent est actuellement en cours d'engagement pour la DIRHEB, celui-ci sera chargé de suivre les recommandations de la Cour des comptes.	DGCS – DIRHEB	En cours de traitement
48.3	La Cour recommande au SASH de se doter d'un système d'information simple et tenu à jour de manière régulière sur les coûts de construction d'un EMS et de mettre ces données à disposition des maîtres d'ouvrage. Ces statistiques doivent être calculées avec des données fiables, ce qui requiert une définition de coûts appliquée uniformément par tous, afin d'assurer une comparabilité des données.	En raison de la pandémie, de la réorganisation de la DIRHEB, il n'a pas été possible de suivre ce point. Un architecte-référent est actuellement en cours d'engagement pour la DIRHEB, celui-ci sera chargé de suivre les recommandations de la Cour des comptes.	DGCS – DIRHEB	En cours de traitement
48.4	Afin de pouvoir améliorer la performance de la construction des EMS, la Cour recommande au SASH de procéder à une analyse critique de chaque construction	En raison de la pandémie, de la réorganisation de la DIRHEB, il n'a pas été possible de suivre ce point.	DGCS – DIRHEB	En cours de traitement

	d'EMS et de se doter des outils adéquats pour ce faire. Elle devrait couvrir les méthodes de construction utilisées, la qualité technique du bâtiment, les matériaux utilisés, la conception et l'ergonomie du bâtiment, avec une description des impacts sur l'exploitation et le déroulement global du projet.	Un architecte-référent est actuellement en cours d'engagement pour la DIRHEB, celui-ci sera chargé de suivre les recommandations de la Cour des comptes.		
48.5	La Cour recommande au SASH d'exiger que des objectifs quantifiables en matière de consommation énergétique soient fixés et suivis durant la phase d'exploitation, afin de confronter la performance prévue avec la performance réelle et d'effectuer de potentiels réglages si nécessaire.	En raison de la pandémie, de la réorganisation de la DIRHEB, il n'a pas été possible de suivre ce point. Un architecte-référent est actuellement en cours d'engagement pour la DIRHEB, celui-ci sera chargé de suivre les recommandations de la Cour des comptes.	DGCS – DIRHEB	En cours de traitement
48.6	La Cour recommande au SASH de procéder à une évaluation spécifique des phases préparatoires telles qu'elles ont été réalisées sur les projets finalisés à ce jour, afin d'identifier des simplifications potentielles et clarifier les rôles et responsabilités des différentes parties afin de les rendre plus efficaces.	En raison de la pandémie, de la réorganisation de la DIRHEB, il n'a pas été possible de suivre ce point. Un architecte-référent est actuellement en cours d'engagement pour la DIRHEB, celui-ci sera chargé de suivre les recommandations de la Cour des comptes.	DGCS – DIRHEB	En cours de traitement
48.7	La Cour recommande au SASH de : <ul style="list-style-type: none"> • clarifier les exigences en termes de vérifications concrètes à effectuer par l'architecte qui le représente au sein de la commission de construction, afin de s'assurer qu'un contrôle rigoureux, calibré en fonction des risques et équivalent entre les différents projets soit effectué • préciser l'étendue du pouvoir de décision de l'architecte (par exemple par rapport aux dérogations aux DAEMS) • établir et conserver une documentation appropriée de ces contrôles, notamment de ceux en matière de respect des valeurs-seuil de la législation sur les marchés publics, afin de permettre une traçabilité adéquate. 	En raison de la pandémie, de la réorganisation de la DIRHEB, il n'a pas été possible de suivre ce point. Un architecte-référent est actuellement en cours d'engagement pour la DIRHEB, celui-ci sera chargé de suivre les recommandations de la Cour des comptes.	DGCS – DIRHEB	En cours de traitement

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2021	En charge des suites données au rapport : Municipalité de Lausanne
--	--	--



Rapport n°49 : Audit de la performance des processus d'octroi des permis de construire et d'habiter ou d'utiliser en zone à bâtir et des émoluments y relatifs – Commune de Lausanne, publié le 11.02.2019.

Entité auditée :
Municipalité de Lausanne

Réf.	Recommandations	Mesures prises (selon indications fournies par l'entité)	En charge des suites données à chaque recommandation	Appréciations de la cour
49.1	Afin de mieux exploiter les compétences disponibles et développer une approche et une gestion communes des prestations de police des constructions, rassembler le BPC et l'AIC dans une seule entité et répartir les tâches en fonction des compétences de chacun-e.	<p>Lors de sa séance du 27 août 2020, la Municipalité a décidé de la création d'une nouvelle unité consacrée à l'amélioration des prestations et à l'innovation (UAPI). Cette nouvelle structure a été créée pour soutenir les services communaux dans leur processus d'amélioration. Elle a été mandatée en date du 10 décembre 2020 par la Municipalité afin de travailler avec les services concernés sur la simplification et l'accélération des procédures de permis de construire.</p> <p>La Municipalité a validé la réorganisation du BPC en un Office des permis de construire le 1er juillet 2021, en intégrant les équipes BPC et AIC. Les prestations de l'OPC couvrent toutes les étapes de construction, de la demande préalable à la délivrance des permis de construire puis des permis d'habiter et d'utiliser. L'observation des diverses tâches effectuées par chacune-s implique une redistribution des travaux aux collaborateurs-trices et le nouveau mode de fonctionnement sera opérationnel au 1er semestre 2022, une fois que les recrutements seront finalisés.</p>	Municipalité de Lausanne	Entièrement traitée (2021)
49.2	Afin que le BPC et l'AIC jouent un rôle de leaders et pilotent l'activité de police des constructions, développer une collaboration plus étroite avec les autres services communaux et des statistiques et indicateurs de gestion, notamment en matière de	L'OPC a mis en place des indicateurs de pilotage pour l'activité permis de construire et permis d'habiter afin de pouvoir réduire les délais et améliorer les processus. La Municipalité relève cependant que les délais CAMAC sont généralement de 2 mois et pèsent sur les délais globaux d'émission des permis de construire.	Municipalité de Lausanne	Entièrement traitée (2021)

	durée des procédures, qui permettent l'analyse de la performance de leur activité.			
49.3	Afin de gagner en efficacité et améliorer l'assurance fournie sur les contrôles réalisés dans les processus d'octroi des permis de construire et des permis d'habiter ou d'utiliser, développer de nouvelles fonctionnalités du logiciel.	<p>La recommandation ne sera finalement pas mise en œuvre. En effet, la CAMAC a présenté à une délégation de communes, dès mai 2019, son nouveau système informatique intitulé « SIPC ».</p> <p>Ce nouveau système d'information des permis de construire a pour but de mettre en œuvre la dématérialisation du processus des permis de construire et d'habiter/d'utiliser. Ce nouveau logiciel informatique cantonal aura un impact important sur les processus internes aux communes qui seront obligées de digitaliser également leurs procédures. Dès lors, il nous semble peu efficace de revoir maintenant le logiciel de la commune de Lausanne pour répondre à la recommandation n°3 alors que ce logiciel devra de toute façon évoluer de manière drastique pour être en adéquation avec SIPC qui sera mis en œuvre prochainement. Une réflexion avec les autres communes devra être menée.</p> <p>Mesures compensatoires prises en attendant la mise en œuvre du nouvel SIPC par la CAMAC. Afin d'améliorer la qualité et renforcer la supervision, l'OPC a mis en place des check-lists manuelles pour matérialiser les contrôles effectués lors de l'analyse matérielle / formelle dans le cadre des demandes de permis de construire. Ceci permet d'anticiper les besoins du futur logiciel qui remplacera l'application actuelle.</p>	Municipalité de Lausanne	Suspendue (2021) (En attente du développement prévu au niveau cantonal)
49.4	Afin d'optimiser l'utilisation des ressources disponibles et de ne pas imposer de charges aux constructeurs alors que les travaux sont dispensés d'autorisation, redéfinir les critères de choix de la procédure d'autorisation applicable aux travaux annoncés et renoncer à contrôler sous l'angle de la police des constructions ceux qui sont reconnus de minime importance.	<p>Le 21 février 2019, la Municipalité a adopté le principe d'une simplification des procédures dans le sens de ne pas soumettre à autorisation les travaux de rénovation/d'entretien courant.</p> <p>Une brochure explicative (« Autorisation de construire - types de procédure »), ainsi qu'un formulaire de</p>	Municipalité de Lausanne	Entièrement traitée (2021)

		<p>demande d'autorisation de travaux ont été développés et mis en ligne et en œuvre le 1er juillet 2021.</p> <p>La nouvelle procédure permet de traiter les demandes de travaux de minime importance dans un délai inférieur à 10 jours et de délivrer l'autorisation nécessaire conformément à la loi, ou d'orienter le demandeur vers le permis de construire si les travaux le nécessitent.</p>		
49.5	<p>Optimiser la tarification des taxes liées aux procédures d'octroi des permis de construire et d'habiter ou d'utiliser tout en assurant le respect des principes juridiques applicables, en particulier :</p> <p>a. appliquer une politique de tarification des émoluments administratifs unique fondée sur une pesée des intérêts et une analyse des coûts en veillant à introduire des montants maximums et un mécanisme de révision périodique, afin de réduire la part des prestations de police des constructions financée par l'impôt.</p> <p>b. établir un Règlement relatif aux émoluments administratifs, afin de respecter le principe de légalité et soumettre la politique tarifaire en matière de police des constructions à l'organe délibérant.</p>	<p>Mesure nécessitant l'appui d'un groupe de travail impliquant l'ensemble des services concernés par les permis de construire afin d'analyser les coûts induits par l'organisation actuelle.</p> <p>Système de taxation en cours de révision et en attente de la finalisation du nouvel OPC. Le nouveau système de taxation nécessitera probablement également l'acquisition d'un logiciel de suivi du temps et des activités.</p>	Municipalité de Lausanne	<p>Partiellement traitée (2021)</p> <p>a) Partiellement traitée (2021)</p> <p>b) Partiellement traitée (2021)</p>
49.6	<p>Afin d'accélérer les procédures d'octroi des permis de construire, optimiser le processus d'octroi, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • supprimer le préavis en deux temps de la Déléguée à la protection du patrimoine bâti • assurer la légalité de principe des conditions formulées par les services 	<p>La Municipalité a décidé de ne pas mettre en œuvre la première partie de la recommandation (préavis de la Déléguée en deux temps) (voir réponse municipale à la recommandation).</p> <p>En ce qui concerne la seconde partie de la recommandation, elle a été mise en œuvre de manière anticipée, indépendamment de la signature des conventions. En effet, tous les services ont reçu une marche à suivre par courriel demandant d'indiquer à chaque fois la base légale de leur intervention. Un contrôle est effectué par le BPC. Cette légalité est ensuite retranscrite dans chaque courrier.</p>	Municipalité de Lausanne	<p>Partiellement traitée (2019)</p> <p>(Pris acte du refus de la Municipalité de mettre en œuvre la 1ère partie de la recommandation et considéré la 2ème partie comme entièrement traitée)</p>

49.7	<p>Afin de réduire les délais de traitement des demandes de permis de construire par les services communaux, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Instaurer une gestion des délais aux différentes étapes du processus en définissant, en collaboration avec les autres services communaux, des objectifs de délais et en développant des outils de suivi performants • Analyser les délais de traitement des services et prendre les mesures organisationnelles nécessaires pour réduire les délais trop importants (ex : rationalisation des coûts/prestations, dotation en ressources, éventuellement financées par les émoluments administratifs) • Instaurer des séances pour traiter des problématiques touchant plusieurs unités afin de décloisonner l'analyse des dossiers 	<p>Concernant la gestion des délais :</p> <p>Depuis le 1er septembre 2021, un contrôle de l'exhaustivité du dossier est effectué afin de limiter les circulations inutiles. Seuls les dossiers complets sont désormais analysés.</p> <p>Lorsque les dossiers sont mis en circulation, les délais de réponse sont fixés aux autres services /unités pour chaque circulation et tout dépassement de délai est suivi par OPC.</p> <p>Concernant les séances inter-unités/ interservices : ces séances seront mises en œuvre au 1er trimestre 2022 sur une base trimestrielle.</p> <p>Cependant, en cas de besoin, des réunions ad hoc sont organisées entre les unités concernées par des problématiques transversales : à l'issue de ces séances, des modes de traitement spécifiques sont établis afin de pouvoir traiter les affaires similaires qui se présenteraient ultérieurement plus efficacement.</p> <p>Avec la création du nouvel OPC, les ressources en place et nécessaires ont été réévaluées ; une réorganisation de la structure et des tâches des collaborateurs a été effectuée</p>	Municipalité de Lausanne	Entièrement traitée (2021)
49.8	<p>Afin d'accélérer la mise à l'enquête des demandes de permis de construire, favoriser le dépôt de dossiers conformes, notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evaluer les possibilités d'incitation des constructeurs à déposer des dossiers conformes et complets (ex : émoluments administratifs, retour des dossiers incomplets, ...) • Développer les prestations de demande d'autorisation préalable d'implantation et d'examen préalable et promouvoir leur usage auprès des architectes 	<p>Pas de mesure prise. Par sa réponse, la Municipalité a déjà justifié le fait que ce que demande la Cour des comptes est déjà mis en œuvre dans son administration : en effet, des séances préalables sont régulièrement tenues, avant dépôt du dossier de demande de permis de construire, avec les services de la Ville qui peuvent déjà se déterminer afin de recevoir un dossier conforme.</p>	Municipalité de Lausanne	Non traitée (2019) (Pris acte des arguments de la Municipalité)

	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les architectes aux exigences légales et réglementaires les plus souvent non respectées, éventuellement par l'édition d'un guide ou d'une brochure 			
49.9	<ul style="list-style-type: none"> Informers l'Autorité de surveillance cantonale de la non-conformité légale de la pratique d'octroyer des autorisations d'occuper avant la délivrance d'habiter ou d'utiliser. En cas d'occupation des locaux, assurer la traçabilité des contrôles établissant que la sécurité est assurée et renvoyer les occupants à leurs responsabilités. Afin d'accélérer le processus d'octroi des permis d'habiter ou d'utiliser et réduire le risque que les locaux soient occupés avant la délivrance du permis, renforcer les exigences auprès des constructeurs pour considérer la demande de permis d'habiter ou d'utiliser comme régulièrement déposée (fin des travaux, documents) et s'assurer qu'elles soient remplies avant d'organiser la visite de fin de travaux. 	<p>La révision de la LATC ne prend malheureusement pas en compte l'obligation d'avoir un HH/PU avant d'occuper les locaux. La mise en place du SIPC pourra aider à la traçabilité et à l'amélioration de la détermination des services et de la réactivité des mandataires pour répondre aux charges du PC. Ce projet est mené par la CAMAC pour une mise en fonction en 2023.</p> <p>Un formulaire relatif à la demande de visite de fin de travaux a été mis en ligne le 1er novembre 2021 et les processus de délivrance du PH/PU ont été revus afin d'améliorer la qualité des éléments relatifs à l'octroi ou non des PH/PU. Les contrôles de l'exécution des charges au permis de construire effectués par l'OPC et par les unités sont matérialisés dans Goeland.</p> <p>Comme évoqué lors de la précédente réponse au 31.12.2020, la réglementation actuelle ne permet pas d'exiger un PH/PU avant d'occuper les locaux. La responsabilité reste dévolue au propriétaire du bien selon les dispositions du code des obligations.</p>	Municipalité de Lausanne	Entièrement traitée (2021)
49.10	<p>Afin de garantir la bonne exécution de l'ensemble des contrôles nécessaires à la décision d'octroi des permis de construire et des permis d'habiter ou d'utiliser, renforcer le contrôle interne, en particulier :</p> <p>a. définir l'ensemble des contrôles des exigences légales et réglementaires à effectuer par les différents services, requérir une traçabilité de leur exécution permettant de consolider les bases de la décision municipale et assurer une communication suffisante des résultats des contrôles à chaque étape de validation du processus d'octroi.</p>	<p>La majeure partie des contrôles relatifs aux exigences réglementaires est intégrée dans la check-list permettant de réaliser tous les contrôles formels nécessaires à la mise à l'enquête publique. Les services/unités hors OPC disposent également de marches à suivre afin de s'assurer du contrôle des exigences légales et réglementaire. Diverses check-lists seront établies au fur et à mesure afin d'anticiper les besoins du futur système d'information. La rationalisation des charges au permis de construire est également en cours d'analyse afin de limiter les charges aux spécificités intrinsèques du permis et de ne plus</p>	Municipalité de Lausanne	<p>Partiellement traitée (2021)</p> <p>a) Partiellement traitée (2021) (En attente des check-lists restant à établir)</p> <p>b) Partiellement traitée (2021) (Manque une mesure assurant une formation à tout le personnel)</p>

	b. développer une gestion intégrée des risques de conflits d'intérêts en matière de police des constructions	<p>intégrer de charges relatives à l'application normales des normes de construction en vigueur.</p> <p>Concernant la gestion des conflits d'intérêts, une formation a été dispensée par l'unité juridique le 7 décembre 2021 à tous/tes les collaborateurs/trices de l'OPC.</p> <p>A terme, une attestation annuelle sera demandée à chaque collaborateur/trice intervenant sur les permis de construire afin de leur rappeler les règles de base</p>		communal impliqué, actuel et futur)
49.11	Afin de renforcer l'analyse des dispositions relatives à l'esthétique et l'intégration des constructions ainsi que la protection du patrimoine, instaurer une Commission consultative chargée de préavisier les projets de construction.	<p>Le 13 février 2020, la Municipalité a décidé de créer une commission consultative d'urbanisme et d'architecture (CCUA) appelée à traiter, du point de vue qualitatif, les demandes de permis de construire relatives à des projets dont l'impact sur l'image de la Ville et de ses quartiers est important, en particulier pour les nouvelles constructions.</p> <p>Dans sa séance du 26.11.2020 la Municipalité a validé la composition de la commission, ses modalités de fonctionnement et son entrée en fonction au 1er janvier 2021.</p>	Municipalité de Lausanne	Entièrement traitée (2020)
49.12	Afin de ne pas déroger indûment aux dispositions légales et réglementaires établies par le législateur, assurer un contrôle plus rigoureux des demandes de dérogations en recensant les dérogations autorisées par les lois et les règlements au sens de l'art. 6 LATC et en mettant en place une procédure de contrôle des dérogations guidant l'analyse complète des demandes ainsi que le respect des exigences formelles. Tenir un état des dérogations accordées pour surveiller leur usage limité.	Mesure prise. Depuis le 1er octobre 2019, la formalisation de la procédure interne du contrôle des dérogations à divers échelons a été instaurée et clarifiée. Par ailleurs, depuis cette date, des outils pour tenir une statistique des dérogations octroyées ont été créés.	Municipalité de Lausanne	Entièrement traitée (2019) (Sous réserve de la mise en œuvre de la recommandation n°10)
49.13	Afin de ne pas délivrer de permis de construire ou de permis d'habiter ou d'utiliser sans que la conformité des aspects de compétence cantonale ait été confirmée,	Les demandes d'autorisation de construire nécessitant une analyse cantonale sont toujours envoyées à la CAMAC qui se charge de faire circuler le dossier dans les services concernés. La Ville de Lausanne vérifie la	Municipalité de Lausanne	Partiellement traitée (2021) (Manque une mesure assurant le contrôle d'intégralité des

	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les autorisations cantonales requises et vérifier leur obtention avant l'octroi des permis de construire. • Développer une collaboration avec les services cantonaux pour coordonner le contrôle des conditions cantonales assortissant le permis de construire avant l'octroi du permis d'habiter et s'assurer que l'ensemble d'entre elles soient contrôlées. 	<p>synthèse CAMAC dès réception afin de s'assurer de l'absence de charges antinomiques entre les charges cantonales et communales avant la délivrance du permis. Ceci est matérialisé dans tous les dossiers de permis de construire et peut être vérifié dans GOELAND.</p> <p>Une nouvelle procédure est testée depuis le 1er novembre 2021. Afin de ne pas ralentir la délivrance des PH/PU dont le principal but est de s'assurer de la sécurité des occupants, les éventuels manquements relatifs à des éléments non sécuritaires seront clairement indiqués dans le PH/PU, sous forme de réserves, conditions suspensives ou charges au propriétaire.</p>		<p>autorisations spéciales reçues par rapport à celles requises)</p>
49.14	<p>Afin d'éviter des difficultés lors des travaux et respecter le droit des tiers d'être entendus, contrôler la conformité des aspects relatifs au choix des teintes de façade et des matériaux avant la mise à l'enquête publique.</p>	<p>Mesure prise. Le 29 mai 2019, la Municipalité a adopté une note municipale exigeant que la matérialité et la teinte des façades soient soumises à l'enquête publique via des photomontages pour les projets de nouvelles constructions ou agrandissements d'importance de bâtiments existants. La mesure a été mise en œuvre dès la date précitée.</p>	<p>Municipalité de Lausanne</p>	<p>Entièrement traitée (2019)</p>
49.15	<p>Afin de justifier les demandes de modification des projets de construction et les charges assortissant les permis de construire et d'habiter ou d'utiliser, indiquer les références aux dispositions légales et réglementaires invoquées et distinguer clairement ce qui est d'ordre impératif ou relève d'une recommandation.</p>	<p>Mesure prise. Tous les services ont reçu une marche à suivre par courriel demandant d'indiquer à chaque fois la base légale de leur intervention. Un contrôle est effectué par le BPC. Cette légalité est ensuite retranscrite dans chaque courrier ou charges au permis de construire.</p>	<p>Municipalité de Lausanne</p>	<p>Entièrement traitée (2019)</p>

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2021	En charge des suites données au rapport : Municipalité d'Echallens
	Rapport n°51 : Audit de la performance des processus d'octroi des permis de construire et d'habiter ou d'utiliser en zone à bâtir et des émoluments y relatifs – Commune d'Echallens, publié le 19.06.2019.	Entité auditée : Municipalité d'Echallens

Réf.	Recommandations	Mesures prises (selon indications fournies par l'entité)	En charge des suites données à chaque recommandation	Appréciations de la cour
51.1	Afin de garantir la bonne exécution de l'ensemble des contrôles nécessaires à la décision d'octroi des permis de construire et des permis d'habiter ou d'utiliser, renforcer le contrôle interne de ces activités, en particulier : a) définir les contrôles à effectuer pour vérifier la conformité des constructions à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables ; b) instaurer les contrôles manquants ; c) requérir systématiquement la traçabilité de leur exécution dans le rapport technique (permis de construire) et dans la checklist de contrôle (permis d'habiter ou d'utiliser) ; d) requérir de la part du STI un préavis motivé pour tous les aspects qui requièrent une appréciation (esthétique et intégration des bâtiments, protection du patrimoine, aménagements extérieurs, places de stationnement) ; e) renforcer la surveillance de la gestion des risques de conflits d'intérêts en matière de police des constructions.	a-d) Le rapport technique a été complété pour conserver une trace des contrôles concernant les aspects manquants suivants : <ul style="list-style-type: none"> • L'intégration, • La salubrité, • Les barrières architecturales. La checklist des permis d'habiter a été complétée pour garder une trace de tous les éléments contrôlés même conforme. La société Weinmann SA a été mandatée pour contrôler que les mesures mentionnées dans les bilans thermiques soient bien appliquées sur les chantiers. e) Lorsqu'un projet se trouve à proximité du lieu de résidence d'un membre de la Municipalité ou qu'il a un lien particulier avec le propriétaire, celui-ci se récuse. Aucun conflit d'intérêt n'a été observé avec les collaborateurs du STI. Le règlement du personnel interdit d'accepter ou de se faire promettre des dons, cadeaux ou autres avantages hors de proportion avec l'usage. Le montant est fixé à 100.-	Municipalité d'Echallens	Partiellement traitée (2021) a-d) Entièrement traitée (2021) e) Partiellement traitée (2021) (Au-delà de la récusation des conseillers municipaux, la gestion du risque de conflits d'intérêts passe par des instructions, de l'information et du contrôle)

51.2	<p>Afin de ne pas déroger indûment aux dispositions légales et réglementaires établies par le législateur, assurer un contrôle plus rigoureux de la possibilité de les octroyer en :</p> <p>a) recensant les dérogations autorisées par les lois et les règlements au sens de l'art. 6 LATC ;</p> <p>b) mettant en place un contrôle systématique des demandes de dérogation qui identifie la base légale ou réglementaire les autorisant et vérifie la satisfaction de leurs critères d'octroi ainsi que le respect des exigences formelles.</p>	<p>a) Un fichier avec la liste de tous les dossiers mis à l'enquête avec une dérogation a été généré.</p> <p>b) La Municipalité est devenue beaucoup plus stricte sur l'octroi de dérogation. Elle n'en accorde qu'après une pesée des intérêts et dans les limites des bases légales.</p> <p>Le rapport technique a été complété afin de renseigner si une dérogation est nécessaire, la base légale l'autorisant ainsi que sa justification</p>	Municipalité d'Echallens	Entièrement traitée (2021)
51.3	<p>Afin de ne pas délivrer de permis sans que la conformité des aspects de compétence cantonale ait été confirmée :</p> <p>a) identifier les autorisations cantonales requises et vérifier leur obtention avant l'octroi des permis de construire ;</p> <p>b) développer une collaboration avec les services cantonaux pour coordonner le contrôle des conditions cantonales assortissant le permis de construire et attester du respect de l'ensemble d'entre elles avant l'octroi du permis d'habiter ou d'utiliser.</p>	<p>a) Les autorisations cantonales sont identifiées par le STI avant l'envoi à la CAMAC lorsqu'un formulaire spécial est requis. Cela se fait par le contrôle du questionnaire général.</p> <p>En attente de la liste des autorisations spéciales de la part de la CAMAC.</p> <p>b) La checklist pour les visites de PH fait apparaître un contrôle des autorisations cantonales.</p>	Municipalité d'Echallens	<p>Partiellement traitée (2021)</p> <p>a) Non traitée (2021)</p> <p>(Vérification de la délivrance des autorisations cantonales et fédérales de la responsabilité de la Municipalité et non de la CAMAC selon art. 104 al.2 LATC)</p> <p>b) Entièrement traitée (2021)</p>
51.4	<p>Afin d'accélérer le processus d'octroi des permis d'habiter ou d'utiliser et réduire le risque que les locaux soient occupés avant la délivrance du permis, renforcer le suivi de l'exécution des travaux ainsi que les exigences formulées aux constructeurs pour considérer leurs demandes de permis d'habiter ou d'utiliser comme régulièrement déposée (fin des travaux, documents) puis s'assurer qu'elles soient remplies avant d'organiser la visite de fin de travaux.</p>	<p>Un planning des travaux ainsi que les PV des séances de chantier sont désormais systématiquement demandés, mais il y a un décalage entre la théorie et la pratique. La plupart du temps, lors de la visite, tout n'est pas terminé. Le constructeur ne peut par conséquent pas fournir les attestations demandées alors que des locataires vont entrer. Dès lors, le STI contrôle les aspects liés à la sécurité de la construction et délivre un permis d'habiter provisoire avec un délai pour fournir tous les éléments manquants. Au besoin, une seconde visite est faite.</p>	Municipalité d'Echallens	Entièrement traitée (2021)

		Une checklist des attestations et documents à fournir est envoyée en même temps que la convocation pour la visite PH. Une phrase a été ajoutée indiquant que le permis ne sera pas délivré sans ces documents.		
51.5	Afin d'éviter des difficultés lors des travaux et respecter le droit des tiers d'être entendus, contrôler la conformité des aspects relatifs à la gestion des déchets et au choix des teintes de façade et des matériaux avant la mise à l'enquête publique.	L'emplacement des containers est pris en compte lors des demandes de permis de construire. Le rapport technique a été adapté pour en rendre compte La teinte des façades est rarement choisie au moment de la mise à l'enquête. Un échantillon est systématiquement demandé et fait l'objet d'une validation de la part du service technique avant la réalisation des travaux.	Municipalité d'Echallens	Partiellement traitée (2020) (Considéré la 1e partie de la recommandation comme entièrement traitée et pris acte du refus de la Municipalité de mettre en œuvre la 2e partie)
51.6	Afin de justifier les demandes de modification des projets de construction et les conditions assortissant les permis de construire et d'habiter/utiliser, indiquer les références aux dispositions légales et réglementaires invoquées et distinguer clairement ce qui est d'ordre impératif ou relève d'une recommandation. Afin d'être conforme à la loi et les convaincre du bien-fondé de la levée de l'opposition pour éviter une procédure de recours, indiquer aux opposants les dispositions légales et réglementaires invoquées et développer l'argumentaire retenu lorsque les oppositions sont écartées.	Les levées d'oppositions sont désormais systématiquement détaillées et les bases légales sont indiquées. La plupart des phrases inscrites dans nos permis de construire sont assorties de bases légales. Les bases légales manquantes pour certaines phrases seront ajoutées dans notre répertoire de phrase. (en cours).	Municipalité d'Echallens	Entièrement traitée (2021)
51.7	Afin que le STI dispose des moyens nécessaires à l'exécution de l'ensemble des vérifications requises par la loi, réviser formellement les tarifs des travaux facturés aux communes en intégrant le coût des contrôles devant être développés et en introduisant un mécanisme de révision périodique.	En cours, sera réalisé parallèlement au nouveau règlement de police des constructions	Municipalité d'Echallens	Non traitée (2021)
51.8	Etablir un Règlement relatif aux émoluments administratifs, afin de respecter le principe de légalité et soumettre la politique tarifaire en matière de police des constructions à l'organe délibérant.	En cours, sera réalisé parallèlement au nouveau règlement de police des constructions	Municipalité d'Echallens	Non traitée (2021)

51.9	Réévaluer la légitimité de la perception des contributions de remplacement pour places de stationnement, afin d'assurer le respect du principe d'équivalence de prestations et prélever une taxe proportionnée.	En cours, sera réalisé parallèlement au nouveau règlement de police des constructions	Municipalité d'Echallens	Non traitée (2021)
------	---	---	--------------------------	--------------------

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2021	En charge des suites données au rapport : Municipalité de Rennaz
	Rapport n°52 : Audit de la performance des processus d’octroi des permis de construire et d’habiter ou d’utiliser en zone à bâtir et des émoluments y relatifs – Commune de Rennaz, publié le 19.06.2019.	Entité auditée : Municipalité de Rennaz

Réf.	Recommandations	Mesures prises (selon indications fournies par l’entité)	En charge des suites données à chaque recommandation	Appréciations de la cour
52.1	Afin d’être en mesure de remplir sa mission légale de police des constructions et assurer la légalité des constructions à Rennaz, se doter des compétences nécessaires au contrôle du respect de l’ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables aux demandes d’autorisation de construire par le biais d’une solution durable adaptée au volume d’activité de la Commune.	<p>Nous avons conclu une convention avec la commune d’Aigle et soumettons tous nos dossiers de mise à l’enquête à leur bureau technique.</p> <p>En plus du bureau technique d’Aigle, nous mandatoms pour l’analyse des dossiers et suivi des chantiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fire Safety & Engineering SA pour la protection incendie - Meyer Conseils et Constructions Sàrl pour la partie liée à l’énergie - Le Sige – inspection concernant la protection des eaux 	Municipalité de Rennaz	Entièrement traitée (2021)
52.2	<p>Afin de garantir la bonne exécution de l’ensemble des contrôles nécessaires à la décision d’octroi des permis de construire et des permis d’habiter ou d’utiliser, renforcer le contrôle interne de ces activités, en particulier :</p> <p>a) définir les contrôles à effectuer pour vérifier la conformité des constructions à l’ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables et requérir systématiquement la traçabilité de leur exécution ;</p> <p>b) renforcer la gestion des risques de conflits d’intérêts.</p>	<p>a) La commission de salubrité, la Municipale en charge du dicastère et le représentant de Fire Engineering effectuent la visite de fin de chantier.</p> <p>b) Si nécessaire, la commune s’adresse à Me Haldy (Haldy et Conod avocats)</p>	Municipalité de Rennaz	<p>Partiellement traitée (2021)</p> <p>a) Partiellement traitée (2021) (Manque la définition des contrôles à effectuer pour l’octroi des permis de construire et confiés à la Commune d’Aigle)</p> <p>b) Non traitée (2021) (Manque une mesure de gestion des risques de conflits d’intérêts)</p>

52.3	Afin de permettre l'exécution en temps opportun des contrôles à effectuer durant les travaux et réduire le risque que les locaux ne soient pas conformes ou soient occupés avant la délivrance du permis, renforcer le suivi de l'avancement des travaux.	Pour chaque chantier, plusieurs visites ont lieu avec notre mandataire, M. Burnier de l'entreprise Fire Safety & Engineering SA.	Municipalité de Rennaz	Entièrement traitée (2020)
52.4	Afin d'éviter des difficultés lors des travaux et respecter le droit des tiers d'être entendus, contrôler la conformité du choix des teintes de façade et des matériaux avant la mise à l'enquête publique.	Un échantillon de la couleur de la façade doit être soumis à la commune pour approbation, selon le point 4 des conditions générales et spéciales.	Municipalité de Rennaz	Non traitée (2020) (Pris acte du maintien de la pratique existante)
52.5	Optimiser le tarif des émoluments administratifs en matière de police des constructions tout en assurant le respect des principes juridiques applicables, en particulier : a) Appliquer une politique tarifaire des émoluments administratifs fondée sur une pesée des intérêts et une analyse des coûts en veillant à introduire des montants maximums et un mécanisme de révision périodique afin de couvrir les coûts de la police des constructions par les émoluments administratifs sans dégager de bénéfice ; b) Etablir un Règlement relatif aux émoluments administratifs, afin de respecter le principe de légalité et soumettre la politique tarifaire en matière de police des constructions à l'organe délibérant.	En cours, sera régi par le plan d'affectation, lequel était à l'étude auprès des services de l'Etat. Nous avons reçu leur détermination il y a 15 jours. Nous y donnons la suite qui convient, y compris en ce qui concerne les émoluments liés à la police de constructions. Le projet de Règlement relatif aux émoluments administratifs, déjà élaboré en 2019, sera repris en temps voulu.	Municipalité de Rennaz	Partiellement traitée (2021) (Révision du plan d'affectation en cours)

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2021	En charge des suites données au rapport : Municipalité d'Ormont-Dessus
	Rapport n°53 : Audit de la performance des processus d'octroi des permis de construire et d'habiter ou d'utiliser en zone à bâtir et des émoluments y relatifs – Commune d'Ormont-Dessus, publié le 09.09.2019.	Entité auditée : Municipalité d'Ormont-Dessus

Réf.	Recommandations	Mesures prises (selon indications fournies par l'entité)	En charge des suites données à chaque recommandation	Appréciations de la cour
53.1	Afin d'être en mesure de s'assurer de la légalité en tous points des constructions, s'adjoindre les services de spécialistes dans les domaines nécessitant des compétences spécifiques.	L'entrée en vigueur du règlement communal relatif aux émoluments administratifs et aux contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions (RTPC) du 11.08.2020 permet à la Municipalité de mandater des spécialistes externes pour les contrôles dont le bureau technique n'a pas les compétences.	Municipalité d'Ormont-Dessus	Non traitée (2021) (Manque l'engagement effectif de spécialiste-s)
53.2	Afin de garantir la bonne exécution de l'ensemble des contrôles nécessaires à la décision d'octroi des permis de construire et des permis d'habiter ou d'utiliser, renforcer le contrôle interne de ces activités, en particulier : a) définir les contrôles à effectuer pour vérifier la conformité des constructions à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables et requérir systématiquement la traçabilité de leur exécution dans le rapport technique ; b) renforcer la gestion des risques de conflits d'intérêts en matière de police des constructions, notamment par des dispositions relatives à l'acceptation de dons et avantages ainsi qu'aux activités accessoires et une intégration de ces questions dans la conduite de la gestion de l'activité de police des constructions.	Le contrôle des dossiers techniques s'effectue toujours selon les règlements en vigueur qu'ils soient communaux, cantonaux ou selon les différentes lois en vigueur telles que la loi sur l'énergie.	Municipalité d'Ormont-Dessus	Non traitée (2020) (Pris acte des arguments de la Municipalité)

53.3	Afin de permettre l'exécution en temps opportun des contrôles à effectuer durant les travaux et de réduire le risque que les locaux ne soient pas conformes ou soient occupés avant la délivrance du permis, renforcer le suivi de l'avancement des travaux.	Quelques rares visites intermédiaires ont été réalisées en plus des visites en vue de la délivrance des PU et PH.	Municipalité d'Ormont-Dessus	Partiellement traitée (2020) (Contrôles ciblés sur certains dossiers)
53.4	Afin d'éviter des difficultés lors des travaux et respecter le droit des tiers d'être entendus, contrôler la conformité au choix des teintes de façade et des matériaux avant la mise à l'enquête publique.	Les teintes sont vérifiées lors du dépôt de mise à l'enquête publique dans le formulaire P ou parfois des échantillons sont demandés pour approbation par la Municipalité, s'il s'agit de teintes spéciales.	Municipalité d'Ormont-Dessus	Entièrement traitée (2020)
53.5	Optimiser le tarif des émoluments administratifs en matière de police des constructions tout en assurant le respect des principes juridiques applicables, en particulier : a) Appliquer une politique tarifaire des émoluments administratifs fondée sur une analyse des coûts et une pesée d'intérêts de la Municipalité sur la part des coûts des prestations à facturer aux constructeurs et celle devant être couverte par l'impôt en veillant à introduire des montants maximums et un mécanisme de révision périodique ; b) Etablir un Règlement relatif aux émoluments administratifs et contributions de remplacement pour places de stationnement, afin de respecter le principe de légalité et soumettre la politique tarifaire en matière de police des constructions à l'organe délibérant.	Un règlement sur les émoluments a été établi mais n'est à ce jour par encore en vigueur dû à la lenteur des services cantonaux.	Municipalité d'Ormont-Dessus	Partiellement traitée (2020) (Absence d'analyse de coût fondant les tarifs et de mécanisme de révision formalisés)

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2021	En charge des suites données au rapport : Municipalité de Valbroye
	Rapport n°54 : Audit de la performance des processus d’octroi des permis de construire et d’habiter ou d’utiliser en zone à bâtir et des émoluments y relatifs – Commune de Valbroye, publié le 09.09.2019.	Entité auditée : Municipalité de Valbroye

Réf.	Recommandations	Mesures prises (selon indications fournies par l’entité)	En charge des suites données à chaque recommandation	Appréciations de la cour
54.1	Afin de garantir la conformité des constructions à l’ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables et préserver les intérêts publics visés par ces dispositions : a) renforcer les bases de décision d’octroi des permis de construire et d’habiter ou d’utiliser, notamment : <ul style="list-style-type: none"> • définir l’ensemble des exigences légales et réglementaires à vérifier dans le cadre de l’octroi des permis de construire, • obtenir confirmation de leur exécution et des résultats obtenus avant toute décision d’octroi des permis, • documenter les éléments fondant les appréciations de la Municipalité ; 	a) Tous les modèles formulaires et documents, dont font partie les permis de construire et permis d’habiter/utiliser ont été révisés, dans le cadre de la mise en place de notre nouvelle organisation, qui a pris la forme d’une association de droit privé. En effet, l’Association Intercommunale du Service Technique de la Broye Vaudoise (AISTBV) a vu le jour à début juin 2020. Cette association regroupe les Communes de Lucens, Valbroye, Villarzel, Chavannes-sur-Moudon, Champtaroaz, Grandcour, Lovatens, Vucherens et Missy. <u>Bases légales :</u> Pour permis de construire : - Règlement communal sur le plan général d’affectation RPGA + PPA + PQ - LATC et RLATC - LRou et RLRou - LVLEne et RLVLEne - Prescriptions AEAI - Normes professionnelles : VSS, SIA, VSA... Pour permis d’habiter / utiliser : - Plans du projet - Conditions du permis de construire - Conditions Synthèse CAMAC - BPA, AEAI Enquête-Permis de construire	Municipalité de Valbroye	Partiellement traitée (2021) a) Partiellement traitée (2021) (Délégation complète à l’Association, pas de mesures mises en place au niveau de la Commune)

	<p>b) développer la gestion des risques de conflits d'intérêts en matière de police des constructions.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sans signalement dans le Formulaire_Rapport_Vérification_des_projets contenu dans le dossier pour approbation à la Municipalité = Dossier conforme à la réglementation pour mise à l'enquête • Si dossier non conforme après vérification, non soumis à la Municipalité pour approbation jusqu'à ce que ce dernier soit conforme <p>Permis d'habiter / d'utiliser</p> <ul style="list-style-type: none"> • Check list permis d'habiter / utiliser <p>b) Avec la mise en place de notre nouvelle association de droit privé, nous estimons avoir augmenté la « séparation des pouvoirs ». D'autre part et comme relevé lors des différents entretiens durant l'audit, nous relevons qu'il est très difficile de récuser les responsables et élus dans le cadre de dossiers dans lesquels des intérêts communs pourraient apparaître, au vu de la taille de notre commune, où presque tout le monde se connaît.</p> <p>Lors des séances de Municipalité, le cas échéant, les récusations sont systématiques, dans le cadre des projets de construction et pour tous les autres sujets. Chaque membre de la Municipalité y est sensibilisé, pour soi et pour ses pairs</p>		<p>b) Partiellement traitée (2021) (Mesure limitée à une sensibilisation au niveau de la Municipalité)</p>
54.2	<p>Afin de permettre à la Municipalité de s'assurer de la couverture de l'ensemble des contrôles requis par la loi avant l'octroi de permis de construire ou d'habiter :</p> <p>a) établir et mettre à jour en fonction des évolutions législatives un cahier des charges qui spécifie les dispositions légales et réglementaires devant être contrôlées par le STILV ;</p> <p>b) exiger de la part du STILV qu'il remette à la Municipalité, à l'issue de ses analyses, un délivrable qui confirme l'exécution des contrôles requis et mentionne leurs résultats.</p>	<p>a) La mise à jour se fait en continu selon les nouvelles dispositions légales, pour exemple lors des formations continues (AEAI, SIA, VSS, VSA, etc.) ou nouveau règlement en matière de police des constructions suite aux révisions de la LAT (PACom).</p> <p>Pas de cahier des charges étant donné que l'AISTBV sont des professionnels dans le domaine et que la mise à jour s'effectue en continu.</p> <p>b) Formulaire_Rapport_Vérification_des_projets Si opposition = Rapport de l'AISTBV pour décision de la municipalité, qui ce dernier traite l'ensemble des points d'opposition avec l'ensemble des bases légales et proposition et proposition à la Municipalité...</p> <p>Check list permis d'habiter/d'utiliser</p>	Municipalité de Valbroye	<p>Partiellement traitée (2021)</p> <p>a) Non traitée (2021) (Pris acte des arguments de la Municipalité)</p> <p>b) Entièrement traitée (2021)</p>

54.3	<p>Afin de garantir le respect des exigences définies par la LVLEne :</p> <p>a) mandater un-e professionnel-le certifié-e pour le contrôle de toute demande de permis de construire et définir l'objet et les termes du contrat par écrit en veillant à inclure les clauses nécessaires pour prévenir le risque de conflits d'intérêts ;</p> <p>b) instaurer le contrôle systématique durant les travaux de la conformité de la construction aux valeurs des formulaires énergétiques validés lors de l'octroi du permis de construire, en se fondant sur les recommandations formulées dans le Guide pour le contrôle de conformité énergétique des bâtiments établi par la DIREN.</p>	<p>a) Le contrôle de la partie énergétique des dossiers est systématiquement confié à des bureaux spécialisés en la matière.</p> <p>b) L'engagement, au 1er août 2020, d'un nouveau collaborateur (technicien ES) nous permet désormais d'être beaucoup plus présent sur le terrain pour contrôler la conformité des réalisations, en particulier les aspects énergétiques. Nos contrôles s'appuient sur le guide cantonal pour le contrôle de conformité énergétique des bâtiments.</p>	Municipalité de Valbroye	Entièrement traitée (2020)
54.4	<p>Afin de ne pas délivrer de permis sans que la conformité des aspects de compétence cantonale ait été confirmée :</p> <p>a) identifier les autorisations spéciales préalables requises et vérifier leur obtention lors de l'examen de la demande de permis de construire et au plus tard avant l'octroi du permis de construire ;</p> <p>b) identifier les autorisations spéciales cantonales requises et vérifier leur délivrance dans la synthèse CAMAC avant l'octroi des permis de construire.</p>	<p>Ces recommandations sont appliquées dans la grande majorité des dossiers.</p> <p>Le cas soulevé lors de votre audit était une rare exception, qui ne s'est pas reproduite depuis.</p> <p>a) Contrôles du QG CAMAC qui dirige le dossier à chaque service cantonal concerné (en fonction du projet) et qui doit octroyer une autorisation spéciale cantonale.</p> <p>b) Vérification dans la synthèse CAMAC que tous les services concernés aient émis leurs autorisations spéciales</p>	Municipalité de Valbroye	<p>Partiellement traitée (2021)</p> <p>a) Non traitée (2021) (Manque une mesure pour l'identification des autorisations spéciales préalables requises – hors CAMAC - et la vérification de leur obtention)</p> <p>b) Entièrement traitée (2021)</p>

54.5	<p>Afin de permettre l'exécution en temps opportun des contrôles à effectuer et réduire le risque que les locaux ne soient pas conformes ou soient occupés avant la délivrance du permis d'habiter ou d'utiliser :</p> <p>a) renforcer le suivi de l'avancement des travaux et les contrôles durant les travaux ;</p> <p>b) effectuer les visites de fin des travaux à la fin des chantiers ;</p> <p>c) ne pas délivrer les permis d'habiter ou d'utiliser si la conformité de la construction aux exigences légales, notamment celles relatives à la sécurité des occupants, n'est pas établie ;</p> <p>d) en cas d'occupation des locaux avant la délivrance du permis d'habiter ou d'utiliser, assurer la traçabilité des contrôles établissant que la sécurité est assurée et renvoyer, dans le cas contraire, les occupants à leurs responsabilités.</p>	<p>a) Mise en place d'un guichet cartographique online sur le suivi et l'état des chantiers L'engagement, au 1er août 2020, d'un nouveau collaborateur (technicien ES) nous permet désormais d'être beaucoup plus présents sur le terrain pour contrôler la conformité des réalisations.</p> <p>b) Mise en place au travers de notre site internet d'un formulaire d'annonce d'état d'avancement des travaux, avec principalement l'avis de fin qui nous permet de lancer la visite de suite.</p> <p>c) Check list, déjà mis en place avec sommation de mise en conformité.</p> <p>d) La traçabilité est faite par l'ensemble des formulaires de contrôle, de la Check list et des courriers éventuels de mise en conformité. Tous ces documents sont inclus dans le dossier papier transmis à la Municipalité. Tous les documents délivrés durant la phase de réalisation, dès la délivrance du permis de construire, rendent attentifs les propriétaires que les locaux ne peuvent être occupés avant l'obtention d'un permis d'habiter/utiliser. Nous devons malheureusement constater que cette obligation n'est pas toujours respectée. Nos ressources, bien que très actives, ne nous permettent pas toutefois d'exercer cette surveillance sur toutes les réalisations.</p>	Municipalité de Valbroye	Partiellement traitée (2021) a-b) Entièrement traitée (2020) c-d) Partiellement traitée (2021) (Manque une mesure assurant l'information à la Municipalité concernant l'occupation des locaux et le contrôle de la sécurité en particulier)
54.6	Afin d'éviter de respecter le droit des tiers d'être entendus, contrôler le choix des teintes de façade et des matériaux avant la mise à l'enquête publique.	<p>Nos règlements communaux ne prévoient pas cette procédure « anticipée » de présentation des choix de couleurs. La Municipalité estime que cette phase relève de ses compétences et ne demande un échantillon que durant la phase de réalisation.</p>	Municipalité de Valbroye	Non traitée (2020) (Pris acte du maintien de la pratique existante)
54.7	Afin de renseigner les tiers de manière adéquate et satisfaire à l'exigence formelle du RLATC, indiquer sur les avis d'enquête publique la base légale ou réglementaire autorisant la dérogation.	<p>Cette problématique est systématiquement analysée et prise en compte dans le traitement des dossiers. Cette obligation est régulièrement rappelée aux géomètres et architectes, à qui nous retournons les dossiers non conformes.</p>	Municipalité de Valbroye	Entièrement traitée (2020)

54.8	Afin d'améliorer la transparence envers les constructeurs, motiver systématiquement les demandes qui leur sont formulées en indiquant les références aux dispositions légales et réglementaires invoquées et distinguer clairement ce qui est d'ordre impératif ou relève d'une recommandation.	La Municipalité estime que les mandataires (géomètres, architectes, ingénieurs civils, ...) doivent être au fait de ces dispositions légales et déposer des dossiers conformes. La totalité de nos règlements communaux et leurs annexes sont disponibles en ligne. Nous renvoyons systématiquement les constructeurs et leurs mandataires sur ces documents, en leur indiquant les particularités et articles applicables.	Municipalité de Valbroye	Non traitée (2020) (Pris acte des arguments de la Municipalité)
54.9	Afin de gagner en efficacité et améliorer l'assurance fournie sur les contrôles réalisés dans les processus d'octroi des permis de construire et des permis d'habiter ou d'utiliser, solliciter de la part du STILV le développement de nouvelles fonctionnalités du logiciel ou d'autres outils remplissant les mêmes fonctions.	Tous les modèles et formulaires sont continuellement mis à jour. Guichet cartographique, site internet, formulaire d'annonce, etc : le tout est contenu dans le site internet de l'AISTBV	Municipalité de Valbroye	Partiellement traitée (2021) (Manque une mesure établissant des outils de suivi et de reporting)
54.10	Afin de disposer d'informations utiles à la gestion de l'activité de police des constructions, établir quelques informations de gestion, notamment en matière de durée et de coûts, adaptées au volume d'activité et au déroulement des processus communaux.	L'AISTBV a mis en place un système de gestion des dossiers sur le logiciel MESSERLI pour la gestion des heures et durées. Dans le cadre de son rapport d'activité annuel, l'AISTBV ressort et met en évidence par thème et domaine d'activité, le temps et les coûts engendrés	Municipalité de Valbroye	Non traitée (2021) (Les informations fournies par le rapport de l'AISTBV ne sont pas spécifiques à la Commune)
54.11	Afin d'améliorer la couverture des coûts de la police des constructions par les émoluments administratifs tout en respectant le principe d'équivalence des prestations : a) analyser les coûts de la police des constructions, les gains d'efficacité possibles et les pratiques de facturation du STILV ; b) définir dans le Règlement sur les émoluments administratifs un montant maximum pour les	Chaque prestation délivrée des collaborateurs du service technique est scrupuleusement rapportée sur les dossiers individuels. Cette manière de faire nous permet de facturer le temps consacré à chaque type de dossier. Notre règlement en la matière, approuvé par le département cantonal compétent le 16.12.2016, nous semble actuel. Nous nous efforçons donc d'en appliquer les termes et tarifs.	Municipalité de Valbroye	Non traitée (2020) (Pris acte du refus de la Municipalité de mettre en œuvre la recommandation)

	<p>émoluments fondés sur une taxe proportionnelle, perçus pour les différentes prestations ;</p> <p>c) réexaminer la pertinence de taxes réglementaires constituées d'une taxe proportionnelle au coût de construction ;</p> <p>d) mettre en place un mécanisme de révision périodique des tarifs des émoluments administratifs.</p>			
54.12	<p>a) Introduire dans les futurs règlements un article relatif aux contributions de remplacement pour places de stationnement qui définisse les conditions de dispense de l'obligation, la perception d'une contribution de remplacement et les règles y relatives.</p> <p>b) Réévaluer la légitimité du montant prévu pour les contributions de remplacement pour places de stationnement, afin d'assurer le cas échéant le respect du principe d'équivalence de prestations et prélever une taxe proportionnée.</p>	<p>a) Les 2 PACom du territoire communal, ainsi que leur règlement, sont actuellement en révision. Ce point-là y sera inclus.</p> <p>b) Cette légitimité a été évaluée, lors de la révision du « Règlement communal concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions », en 2016, lors de son adoption par le Conseil Communal. Il n'y a pas lieu de la réévaluer chaque année.</p>	Municipalité de Valbroye	<p>Partiellement traitée (2021)</p> <p>a) Partiellement traitée (2021)</p> <p>b) Non traitée (2021)</p>

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2021	En charge des suites données au rapport : Municipalité de Tannay (recommandations 55.1, 55.2, 55.3, 55.4, 55.5, 55.6, 55.7, 55.8)
	Rapport n°55 : Audit de la performance des processus d’octroi des permis de construire et d’habiter ou d’utiliser en zone à bâtir et des émoluments y relatifs – Commune de Tannay, publié le 09.09.2019.	Entités auditées : Communes : Tannay Associations de communes : Association de communes du district de Nyon pour le Service Technique Intercommunal (STI)

Réf.	Recommandations	Mesures prises (selon indications fournies par l’entité)	En charge des suites données à chaque recommandation	Appréciations de la cour
55.1	<p>Afin de garantir la conformité des constructions à l’ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables et préserver les intérêts publics visés par ces dispositions, renforcer les bases de décision d’octroi des permis de construire et d’habiter ou d’utiliser, notamment :</p> <p>a) définir les contrôles devant être effectués avant l’octroi des permis et s’assurer que les mandats donnés aux spécialistes incluent l’ensemble de ces contrôles ;</p> <p>b) obtenir confirmation de leur exécution et des résultats obtenus avant toute décision d’octroi des permis ;</p> <p>c) faire usage de la possibilité de recourir à la Commission consultative prévue par le règlement communal ;</p> <p>d) documenter les éléments fondant les appréciations de la Municipalité.</p>	<p>a) Création d’une check list</p> <p>b) Création d’une check list</p> <p>c) Aucun projet suffisamment important ne nous a été soumis</p> <p>d) Extraits de PV démontrant les appréciations de la Municipalité</p>	Municipalité de Tannay	<p>Partiellement traitée (2021)</p> <p>a) Partiellement traitée (2021) (Les contrôles de la suppression des barrières architecturales, des formulaires énergétiques et du respect des valeurs thermiques autorisées, de l’obtention des autorisations spéciales et de la sécurité de la construction au-delà des garde-corps ne sont pas inclus)</p> <p>b) Entièrement traitée (2020)</p> <p>c) Entièrement traitée (2020)</p>

				d) Entièrement traitée (2020)
55.2	<p>Afin de faire valoir les intérêts de la Commune :</p> <p>a) définir les attentes envers le STI et l'Association et définir le rôle du représentant à l'Assemblée générale ;</p> <p>b) requérir de l'Association la révision du contrat d'exploitation du STI et qu'elle s'assure dans ce cadre de préciser et renforcer les exigences envers le prestataire et convienne de tarifs conformes au principe d'équivalence des prestations ;</p> <p>c) obtenir annuellement de l'Association l'assurance de la bonne exécution par le prestataire de son mandat (en particulier : fonctionnement du STI, contrôles effectués en vue de l'octroi des permis de construire et des permis d'habiter ou d'utiliser, conseils aux Municipalités, application des tarifs).</p>	<p>La Municipalité a décidé d'effectuer le contrôle des dossiers de construction par son propre service technique. Donc la Commune a démissionné de l'Association effectif 31.12.2021.</p> <p>Le CoDir de l'Association travaille actuellement sur ces points.</p>	Municipalité de Tannay	Non traitée (2020) (Décision de démissionner de l'Association)
55.3	<p>Afin de permettre l'exécution en temps opportun des contrôles à effectuer durant les travaux et réduire le risque que les locaux ne soient pas conformes ou soient occupés avant la délivrance du permis d'habiter ou d'utiliser, renforcer le suivi de l'avancement des travaux.</p>	<p>Mise en place d'une tournée mensuelle de contrôle des chantiers et contrôles ponctuels à certains stades le nécessitant.</p>	Municipalité de Tannay	Entièrement traitée (2021)
55.4	<p>Afin d'améliorer la transparence envers les constructeurs :</p> <p>a) exiger du STI la motivation systématique des demandes qui leur sont formulées en indiquant les références aux dispositions légales et réglementaires invoquées et distinguer clairement ce qui est d'ordre impératif ou relève d'une recommandation ;</p>	<p>a) Le STI communique en principe les bases légales et ses motivations aux demandes qui leur sont formulées et si cela n'est pas le cas nous leur demandons de le faire.</p> <p>b) La facture du STI est systématiquement jointe à la facture communale</p>	Municipalité de Tannay	Entièrement traitée (2020)

	b) joindre à la facture des émoluments administratifs la facture du STI.			
55.5	Afin d'éviter des difficultés lors des travaux et respecter le droit des tiers d'être entendus, contrôler la conformité du choix des teintes de façade et des matériaux avant la mise à l'enquête publique.	Nous vérifions que les échantillons soumis à la Municipalité soient en conformité avec les teintes indiquées dans le QG CAMAC à quelques nuances près.	Municipalité de Tannay	Entièrement traitée (2020)
55.6	Afin d'assurer le respect des conditions contractuelles du STI, contrôler pour chaque facture du STI que le montant facturé correspond au tarif prévu par le contrat et obtenir si nécessaire une correction de la facture.	Les factures du STI ne permettent aucun contrôle sous leur forme actuelle. La Municipalité a décidé d'effectuer le contrôle des dossiers de construction par son propre service technique. Donc la Commune a démissionné de l'Association effectif 31.12.2021. Le CoDir de l'Association doit s'occuper du système de facturation.	Municipalité de Tannay	Non traitée (2020) (Décision de démissionner de l'Association)
55.7	Afin de respecter les principes de légalité et d'équivalence des prestations applicables aux émoluments administratifs : a) mettre en œuvre le tarif prévu par le règlement en vigueur en considérant que les frais administratifs de traitement des dossiers sont compris dans la taxe de base et que le tarif horaire s'applique uniquement à des opérations particulières (ex : conciliation entre constructeurs et opposants) ; b) établir la justification du taux horaire et du montant maximum des émoluments prévus par le règlement communal ; c) analyser les coûts de la police des constructions, les gains d'efficacité possibles et examiner au besoin l'opportunité de réduire certaines prestations ou d'adapter les tarifs de certains émoluments administratifs ; d) mettre en place un mécanisme de révision périodique des tarifs des émoluments administratifs.	a) Mise en application du tarif horaire déjà avant l'audit de la Cour des comptes sauf que les dossiers sélectionnés étaient anciens. A partir de 2021, un tableau des heures consacrées à chaque projet sera mis en place afin d'avoir une historique b) Le calcul du montant du taux horaire a été fait en tenant compte de différents éléments tels que salaire des employés / coût des locaux,... c) Le calcul sera revu annuellement sur la même base et une rubrique spécifique à la police des constructions a été créé pour 2021 afin d'avoir une meilleure visibilité des coûts y relatifs d) Une analyse de nos frais par rapport à nos dépenses en tenant compte de tous les éléments liés à la police des constructions (formations, statistiques CAMAC, prise de renseignements auprès de tiers, etc...) sera effectuée régulièrement afin d'éventuellement adapter nos émoluments	Municipalité de Tannay	Entièrement traitée (2020)

55.8	<p>Introduire dans le Règlement du Plan général d'affectation un article relatif aux contributions de remplacement pour places de stationnement qui définisse les conditions de dispense de l'obligation, la perception d'une contribution de remplacement et les règles y relatives.</p> <p>Réévaluer la légitimité du montant prévu pour les contributions de remplacement pour places de stationnement, afin d'assurer le cas échéant le respect du principe d'équivalence de prestations et prélever une taxe proportionnée.</p>	<p>Après renseignement pris auprès de la DGTL, il ne figure jamais d'article dans les RPGA relatif aux dispenses de création de places de parking. D'autre part, même si une Municipalité n'autorise pas de dispense, il peut arriver pour diverses raisons qu'il ne soit pas possible lors d'une nouvelle construction de créer autant de places de parking que le prévoient les normes VSS. Pour cette raison, le règlement relatif aux émoluments doit comprendre une taxe de compensation pour ce genre de cas. La DGTL nous a donc clairement préavisé négativement une telle modification de notre règlement.</p>	Municipalité de Tannay	Partiellement traitée (2021) (Manque une mesure assurant la conformité du montant de la contribution de remplacement au principe d'équivalence des prestations)
------	--	---	------------------------	--

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2021	En charge des suites données au rapport : Association de communes du district de Nyon pour le Service Technique Intercommunal (STI) (recommandations 55.9, 55.10, 55.11)
	Rapport n°55 : Audit de la performance des processus d’octroi des permis de construire et d’habiter ou d’utiliser en zone à bâtir et des émoluments y relatifs – Commune de Tannay, publié le 09.09.2019.	Entités auditées : Communes : Tannay Associations de communes : Association de communes du district de Nyon pour le Service Technique Intercommunal (STI)

Réf.	Recommandations	Mesures prises (selon indications fournies par l’entité)	En charge des suites données à chaque recommandation	Appréciations de la cour
55.9	<p>Afin de permettre aux Municipalités de s’assurer de la couverture de l’ensemble des contrôles requis par la loi, proposer à l’Assemblée générale un renforcement du contrat d’exploitation du STI, en particulier par :</p> <p>a) l’établissement, au besoin avec un appui externe, un cahier des charges qui spécifie, en incluant une certaine modularité, les dispositions légales et réglementaires devant être contrôlées par le STI ;</p> <p>b) l’exigence de la part du STI qu’il remette à la Municipalité concernée, à l’issue de ses analyses, un livrable qui confirme l’exécution des contrôles requis et mentionne leurs résultats.</p>	<p>Lors de sa dernière Assemblée générale, une révision du contrat de mandat a été soumise aux membres pour examens. Celui-ci a été globalement bien accepté et sera validé lors de la prochaine assemblée générale, dans le courant du premier semestre 2022. De cette manière, l’Association estime qu’elle a répondu à la recommandation émise par la cour des comptes</p>	<p>Association de communes du district de Nyon pour le Service technique intercommunal (STI)</p>	<p>Partiellement traitée (2021)</p> <p>a) Partiellement traitée (2021) (Manque une définition des contrôles confiés au STI)</p> <p>b) Entièrement traitée (2021)</p>
55.10	<p>Afin de veiller au bon fonctionnement du STI, comme le prévoit la Convention,</p> <p>a) inclure dans le contrat d’exploitation, une clause exigeant du STI qu’il rende compte annuellement de la bonne exécution de son mandat, notamment en fournissant certaines informations clés ;</p>	<p>a) La convention qui précise le rôle de l’Association n’a pas encore fait l’objet d’une modification. Elle le sera une fois le contrat de mandat validé. C’est à ce moment-là qu’un examen sera entrepris en ce qui concerne les informations clés que pourrait fournir le STG.</p>	<p>Association de communes du district de Nyon pour le Service technique intercommunal (STI)</p>	<p>Non traitée (2021)</p> <p>a) Non traitée (2021) (Aucune mesure n’a pu encore être prise mais la volonté d’en prendre existe)</p> <p>b) Non traitée (2020)</p>

	b) exercer une surveillance du fonctionnement du prestataire (adéquation des compétences et dotation en personnel) et des prestations fournies, en particulier en cas d'évolution des exigences légales, et en rendre compte à l'Assemblée générale.	b) Aucune nouvelle mesure n'a été prise depuis le dernier suivi des recommandations de fin 2020. Le comité estime que l'auto contrôle fonctionne bien puisque les communes membres l'informent en cas de dysfonctionnement avec le STI		(Pris acte que la surveillance actuelle est jugée suffisante)
55.11	Afin de respecter les exigences de la loi sur les marchés publics et optimiser les prestations fournies par le STI aux communes, effectuer tous les quatre ans un appel d'offres pour l'exploitation du STI, en veillant notamment à définir précisément le mandat et à négocier un tarif en lien avec les coûts des prestations pour garantir le respect du principe d'équivalence des prestations.	<p>Le comité ne partage pas l'avis de la Cour des comptes étant donné que le montant des prestations confiées au STG ne dépasse pas le seuil de procédure ouverte (CHF 250'000.-). En effet, chaque commune paie directement au STG ses propres prestations, il ne serait donc pas correct de cumuler les montants de toutes les communes étant donné que ce n'est pas l'Association qui est débitrice envers STG mais bien chaque commune membre du STI de manière indépendante. De plus, le Comité rappelle que l'Association gère uniquement les cotisations ainsi que ses frais de gestion (maximum CHF 6'000.-) et qu'il n'a pas connaissance des montants facturés par le STG à chaque commune. Afin d'appuyer ses réflexions, le Comité a sollicité un avis de droit.</p> <p>Lors de son Assemblée générale du 10 novembre 2021, l'Association a décidé (à l'unanimité) de ne pas soumettre le mandat du STI au marché public pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'association ne gère pas les aspects financiers entre les communes et le STI ; • Absence de concurrence pour raisons techniques : « monopole de fait » dû à la nature des prestations; • Absence de solution de rechange raisonnablement satisfaisante : <ul style="list-style-type: none"> ○ Pas de solution équivalente au prix actuel ; ○ Coûts du changement régulier de prestataire disproportionné ; ○ Expériences accumulées spécifiques au STI (difficilement remplaçable) 	Association de communes du district de Nyon pour le Service technique intercommunal (STI)	Non traitée (2021) (Pris acte des arguments du Comité et de la décision de l'Assemblée générale)

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2021	En charge des suites données au rapport : Département des institutions et du territoire (DIT)
	Rapport n°56 : Audit des dépenses thématiques de la péréquation intercommunale et de la gouvernance de l'ensemble du dispositif, publié le 09.10.2019.	Entités auditées : Service des communes et du logement (SCL) Commission paritaire (Copar) (art. 11 LPIC)

Réf.	Recommandations	Mesures prises (selon indications fournies par l'entité)	En charge des suites données à chaque recommandation	Appréciations de la cour
56.1	<p>Réformer et renforcer la gouvernance du dispositif péréquatif : Doter le modèle péréquatif des principes d'une gouvernance performante, à la hauteur des enjeux financiers et politiques que vise la péréquation intercommunale :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Définir des objectifs péréquatifs mesurables ainsi que des méthodes permettant de mesurer leur degré d'atteinte. 2. Mettre en place un système de gouvernance adapté, dans lequel l'Etat garde au moins la parité du pouvoir décisionnel afin de pouvoir assumer sa mission constitutionnelle de surveillance des communes, et permettant une gestion globale performante en définissant précisément les missions de chacune des parties. 3. Définir sans ambiguïté les éléments à prendre en considération pour le calcul péréquatif et établir des normes détaillées à l'intention des communes. 4. Etablir des systèmes de contrôles prévenant tout risque d'erreur. 5. Doter les instances en charge de la péréquation et de son pilotage des ressources nécessaires à sa gestion et son contrôle et permettant de mesurer les effets en continu. 6. Procéder aux évaluations de la péréquation, comme prévues par la loi, en regard des objectifs. 	<p>Cette recommandation relève de la mise en place de la nouvelle péréquation (NPIV) dont les travaux sont en cours.</p>	<p>Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)</p>	<p>Suspendue (2021) (L'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV), prévue initialement pour 2023 est reportée).</p>

56.2	<p>Mesures transitoires pour contrôler les données à la base des calculs du retour péréquatif thématique à mettre en place : Dans l'attente de l'entrée en vigueur du nouveau modèle de péréquation péréquatif prévue dès 2022, il convient de mettre en œuvre les mesures suivantes pour prévenir les erreurs dans les données à la base des calculs péréquatifs des dépenses thématiques :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Clarifier le périmètre des dépenses thématiques du volet « routes et infrastructures » et « forêts » ainsi que les intitulés des rubriques du formulaire. 2. Etablir des directives minimales sur le type exact des dépenses et recettes à intégrer. 3. Mettre sur pied un dispositif minimal de contrôle centralisé des données du formulaire fournies par les communes. 	<p>Il convient tout d'abord de préciser que pour l'année 2019, les communes ont encore utilisé l'ancien formulaire. L'année 2020 sera donc le premier exercice. De plus, suite à votre rapport, la commission des finances du Grand Conseil a mandaté le Contrôle cantonal des finances (CCF) pour qu'il lui propose des solutions permettant la mise en œuvre des mesures que vous préconisiez. Le CCF a à son tour émis un rapport qui reprenait vos recommandations. C'est donc en collaboration avec ce Service que la DGAIC les a traitées.</p> <p>1) Le formulaire des dépenses thématiques a été entièrement revu. Les dépenses admises et non admises ont été précisées. (voir annexe 1). Toutes ces précisions devraient permettre de sécuriser le périmètre et ainsi éviter que des communes revendiquent des dépenses non admises.</p> <p>2) La DGAIC informera les communes des changements apportés dans un courrier et fera évoluer le formulaire en fonction des questions qu'elle recevra. La DGAIC a considéré que le formulaire était suffisamment explicatif pour ne pas produire une Directive qui n'aurait rien repris d'autre que ce qui figure déjà sur le formulaire.</p> <p>3) En collaboration avec l'Ordre Vaudois d'Expert Suisse (OVES) association dont la presque totalité des réviseurs des communes est membre, le contrôle des formulaires a été cadré. Les fiduciaires établiront un rapport spécifique (NAS920) pour attester le bien-fondé des dépenses revendiquées. Pour les</p>	<p>Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)</p>	<p>Entièrement traitée (2020)</p>
------	--	---	--	-----------------------------------

		<p>communes non auditées, la COGES/COFIN continuera comme actuellement à attester les dépenses revendiquées directement au bas du formulaire. Le texte a également été adapté. (annexe 2)</p> <p>Pour faciliter le contrôle, les chiffres de l'année précédente figureront sur le formulaire de même que les écarts importants.</p> <p>La DGAIC prendra connaissance des rapports des fiduciaires avant d'accepter les dépenses lors de l'établissement des décomptes péréquatifs.</p> <p>Toutes ces mesures sont transitoires dans l'attente de la mise en place de la nouvelle péréquation prévue dès le 1er janvier 2023.</p>		
56.3	<p>Définir la notion de villes-centres et leurs besoins et charges spécifiques et envisager de créer un volet péréquatif séparé :</p> <p>Donner une définition précise de la notion de ville-centre et spécifier les besoins et charges qui devraient être couverts par le biais du mécanisme péréquatif et envisager la création d'un volet péréquatif spécifique y relatif (ou toute autre forme de compensation).</p>	<p>Cette recommandation relève de la mise en place de la nouvelle péréquation (NPIV) dont les travaux sont en cours.</p>	<p>Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)</p>	<p>Suspendue (2021) (L'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV), prévue initialement pour 2023 est reportée).</p>
56.4	<p>Envisager un moyen de maintenir un soutien aux communes enregistrant des surcharges en matière d'entretien des forêts :</p> <p>Envisager un moyen de conserver un appui aux communes enregistrant des dépenses importantes en matière d'entretien forestier, que ce soit sous forme péréquative ou autre, afin de compenser les surcharges qu'elles enregistrent dans ce domaine.</p> <p>Etudier l'opportunité d'élaborer une méthode permettant d'identifier les besoins des communes en matière d'entretien forestier, en tenant compte des caractéristiques des forêts dont elles ont la charge. Cette méthode pourrait être établie à partir d'indicateurs existants, le domaine forestier étant particulièrement bien documenté en la matière.</p>	<p>Cette recommandation relève de la mise en place de la nouvelle péréquation (NPIV) dont les travaux sont en cours.</p>	<p>Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)</p>	<p>Suspendue (2021) (L'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV), prévue initialement pour 2023 est reportée).</p>

56.5	<p>Définir précisément les indicateurs ou les données à la base du modèle péréquatif des besoins et contrôler leur fiabilité :</p> <p>Quel que soit le modèle péréquatif des besoins adoptés, il convient d'établir une définition complète des indicateurs ou données financières utilisés dans le système et, si nécessaire, d'élaborer une méthode précise et univoque pour les calculer. Il s'agit également de mettre sur pied un système de contrôle de leur fiabilité.</p>	<p>Cette recommandation relève de la mise en place de la nouvelle péréquation (NPIV) dont les travaux sont en cours.</p>	<p>Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)</p>	<p>Suspendue (2021) (L'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV), prévue initialement pour 2023 est reportée).</p>
56.6	<p>Nécessité de pouvoir calculer le coût net des politiques publiques retenues dans la péréquation des besoins/charges structurelles, ainsi de celles qu'il conviendrait d'intégrer :</p> <p>Le calcul des coûts nets des politiques publiques est indispensable à la bonne gestion d'un modèle de péréquation des besoins/charges structurelles. Il nécessite l'existence d'un plan comptable comprenant des rubriques harmonisées, dont le contenu est décrit précisément.</p> <p>Ainsi, la Cour recommande que le nouveau plan comptable communal, actuellement en révision, avec l'introduction de MCH2, comprenne non seulement des rubriques comptables harmonisées, mais que ces dernières soient accompagnées de directives définissant et décrivant très précisément le contenu de chacune d'elles, afin de fournir une base solide et fiable de calcul des coûts des politiques publiques principales, particulièrement celles retenues dans le modèle péréquatif des besoins.</p> <p>En outre, une méthodologie de calcul des coûts nets complets des politiques publiques figurant dans le modèle péréquatif est à élaborer pour en assurer le suivi et permettre d'évaluer la performance du dispositif.</p>	<p>Cette recommandation relève de la mise en place de la nouvelle péréquation (NPIV) dont les travaux sont en cours.</p>	<p>Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)</p>	<p>Suspendue (2021) (L'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV), prévue initialement pour 2023 est reportée).</p>
56.7	<p>Nécessité de disposer non seulement d'un chiffrage des coûts nets des politiques publiques intégrées à la péréquation des besoins/charges structurelles, mais également d'une prévision de leur évolution :</p> <p>Pour le service et/ou les entités en charge de la gestion du modèle péréquatif, il convient d'établir, en collaboration avec les entités et services en charge des domaines relatifs à la</p>	<p>Cette recommandation relève de la mise en place de la nouvelle péréquation (NPIV) dont les travaux sont en cours.</p>	<p>Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)</p>	<p>Suspendue (2021) (L'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV), prévue initialement pour 2023 est reportée).</p>

	péréquation des besoins/charges structurelles, un suivi et une planification des coûts nets liés à ces domaines, afin d'être en mesure de proposer des modifications du modèle, en cas de besoin.			
56.8	Envisager de tenir compte, dans le modèle péréquatif, de tout ou partie des revenus nets du patrimoine financier pour évaluer les recettes des communes : Etudier l'opportunité de prendre en compte tout ou partie des revenus nets du patrimoine financier des communes pour estimer les revenus à considérer dans le modèle péréquatif.	Cette recommandation relève de la mise en place de la nouvelle péréquation (NPIV) dont les travaux sont en cours.	Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)	Suspendue (2021) (L'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV), prévue initialement pour 2023 est reportée).

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2021	En charge des suites données au rapport : Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC)
	Rapport n°57 : Audit de la performance des prestations d'orientation professionnelle pour adultes, publié le 06.11.2019.	Entité auditée : Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP)

Réf.	Recommandations	Mesures prises (selon indications fournies par l'entité)	En charge des suites données à chaque recommandation	Appréciations de la cour
57.1	Prestations d'accueil général : Avis des bénéficiaires : Réaliser périodiquement un audit de navigation, afin de s'assurer de la disponibilité et du niveau d'accessibilité de l'information sur internet, et du fonctionnement du processus d'inscription pour la certification professionnelle pour adultes (CPA).	Le rattachement de l'office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP) à la DGEP conduit la mise en place des processus définis dans le projet Fondations pour l'ensemble des missions. Dans ce cadre, l'unité administrative et communication (UAC) de la DGEP vérifie régulièrement l'accessibilité de l'ensemble de l'information. Le processus d'inscription CPA a été revu pour clarifier les rôles entre les offices concernés (OCOSP pour informations et conseils, l'office de la formation professionnelle et continue (OFPC) pour les admissions en formation).	UAC de la DGEP, UIDOC et Unité des adultes	Entièrement traitée (2020)
57.2	Prestations individuelles : avis des bénéficiaires : a) Pour chaque type de prestation, présenter un descriptif des objectifs, de la prestation, et du cadre d'intervention aux bénéficiaires (avec une terminologie qui leur est adaptée), afin que ces derniers puissent adapter leurs attentes si nécessaire. b) Reformuler plus explicitement les besoins et attentes des bénéficiaires, y compris dans les notes d'entretien des psyCOSP (cf. canevas d'entretien de la recommandation n°6).	a) 3 descriptifs ont été créés en format « dépliant » (livrables) ciblant 3 profils différents : profil adulte « en emploi », adulte « sans emploi » et adulte « migrant-e », avec un langage adapté au public cible. Les dépliants sont prêts à l'utilisation dans le cadre des séances de conseil et pour la communication des prestations dans les centres régionaux (cf. 57.2-a). b) Des rubriques concernant les attentes des consultant-e-s et les objectifs définis avec les consultant-e-s pour chaque consultation ont été créés et doivent être remplis dans le document	Responsable des prestations adultes + UIDOC	Entièrement traitée (2020) a) Entièrement traitée (2020) b) Entièrement traitée (2020) c) Entièrement traitée (2020) d) Entièrement traitée (2020) e) Entièrement traitée (2020)

	<p>c) Lors de la remise de documentation aux bénéficiaires, s'assurer que celle-ci soit en cohérence avec leurs besoins, les aider à comprendre les informations et faire le lien avec leur demande.</p> <p>d) A la fin de l'entretien ou du processus de consultation, proposer aux bénéficiaires une brève synthèse des prestations dont ils ont bénéficié, du chemin qu'ils ont parcouru et du niveau d'atteinte des objectifs initialement fixés.</p> <p>e) Afin de répondre aux besoins des personnes travaillant à plein temps, élargir les horaires de consultation et développer les consultations en ligne.</p>	<p>« compte rendu de la consultation », élaboré à cet effet (cf. 57.2 b et 57.2 b 2).</p> <p>c) Cette recommandation est suivie à chaque consultation.</p> <p>d) Un document de synthèse a été élaboré et mis à disposition des psyCOSP s'occupant des adultes (cf. 57.2 d).</p> <p>e) Les horaires de consultation ont été élargis dans tous les centres de l'OCOSP, la consultation par vidéoconférence est proposée.</p>		
57.3	<p>Octroi des prestations au groupe-cible :</p> <p>a) Appliquer l'art. 2 LOPro (octroi des prestations limité aux personnes domiciliées dans le canton) également aux prestations de l'art. 12 alinéas 3 (CPA) et 4 (VAE). Examiner la possibilité de maintenir la collaboration intercantonale dans ce contexte.</p> <p>b) Examiner l'opportunité de formaliser la coordination avec l'assurance-chômage (ORP) et l'aide sociale (FORMAD), dans le cadre du principe de subsidiarité.</p>	<p>a) Les Conférences intercantionales de la CDIP (CSFP et CIFC) ont proposé une harmonisation des pratiques d'admission des adultes dans les cantons pour les rendre compatibles les unes avec les autres. Ainsi chaque canton assure l'information et le conseil aux personnes qui y sont domiciliées. Les personnes étrangères ne travaillant pas dans le canton de Vaud n'ont plus accès à la prestation.</p> <p>Il est requis, pour les personnes étrangères envoyées en formation par leur employeur vaudois, la signature d'un contrat d'apprentissage afin de bénéficier des prestations d'orientation vers les processus de formations d'adultes. Lorsque la personne n'a pas besoin d'un apprentissage complet – cas des candidats « art. 32 » travaillant dans une entreprise vaudoise –, les frais sont facturés sur la base des accords AEPr, conformément aux bases légales de la LVLFPPr relatives aux étapes conduisant à la certification professionnelle.</p>	<p>a) OFPC, Unité des adultes</p> <p>b) Responsable des prestations adultes + responsables OCE + assistant-e-s sociales FORMAD</p>	<p>Entièrement traitée (2020)</p> <p>a) Entièrement traitée (2020)</p> <p>b) Entièrement traitée (2020)</p>

		b) La coordination avec l'assurance chômage fait l'objet d'une « charte de collaboration » et est en cours de finalisation. Les séances de groupe /GT ont été reportées à 2021 en raison de la pandémie. Les critères du profil des bénéficiaires FORMAD ont été affinés et définis dans un document de prise de rendez-vous commun (cf. 57.3 b).		
57.4	<p>Méthodes de travail :</p> <p>a) Favoriser les tests et questionnaires dont les critères de qualité psychométriques sont documentés en version française, et ayant fait l'objet de plusieurs études scientifiques.</p> <p>b) Encourager le développement et l'utilisation de tests concernant l'employabilité durable (dans le cadre de la CLOR).</p>	<p>a) L'utilisation de la plateforme de tests et questionnaires de Roland Capel « MFO tests », qui propose des outils de qualité psychométrique élevée et en français, est privilégiée. Le contrat d'utilisation avec la société MFO, qui gère cette plateforme, a été modifié pour une utilisation illimitée des passations pour les psyCOSP s'occupant d'adultes.</p> <p>b) Le test Questionnaire des Ressources de Carrière (QRC), disponible sur la PTO, propose un diagnostic sur le potentiel d'employabilité d'adultes de plus de 40 ans. Il est dorénavant utilisé dans la consultation pour adultes « tout venant » et dans le nouveau dispositif Viamia.</p>	Responsable des prestations adultes	<p>Entièrement traitée (2020)</p> <p>a) Entièrement traitée (2020)</p> <p>b) Entièrement traitée (2020)</p>
57.5	<p>Méthodes de travail :</p> <p>Assurer l'exploitation optimale (i.e. sélection et utilisation) des outils mis à disposition des collaborateur-trice-s de l'Office, par le biais notamment d'interventions régulières entre les psyCOSP.</p>	<p>L'utilisation de nouveaux outils/tests est un thème abordé de manière régulière et systématique dans le groupe d'intervention.</p> <p>Dès 2022, une demi-journée d'intervention sera consacrée aux outils/tests ; les présences seront contrôlées.</p>	Responsable des prestations adultes	Entièrement traitée (2021)
57.6	<p>Méthodes de travail :</p> <p>a) Dans le but d'une qualité harmonisée des prestations et d'une consultation facilitée des dossiers (par la hiérarchie, les collègues, ou les bénéficiaires dans le cadre de la LInfo et de la LPrD), introduire un canevas structuré unique d'entretien, comprenant environ cinq rubriques suffisamment généralisées pour pouvoir s'appliquer non seulement au premier</p>	<p>a) Un canevas structuré unique portant sur les 5 rubriques indiquées a été créé. Il a été appelé « compte rendu de la consultation » (cf. 57.2 b + 57.2 b 2).</p>	Responsable des prestations adultes + DGNSI + Chef-fe-s de centre régional d'OSP de l'OCOSP	Entièrement traitée (2021)

	<p>entretien, mais aussi aux entretiens ultérieurs. Ces cinq rubriques couvriraient les thématiques suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Demande du consultant/Objectif de l'entretien/Etat d'avancement de la consultation, 2. Négociation sur la prise en charge/Clarification des objectifs et des mesures à prendre, 3. Anamnèse/Compréhension/Investigation/E laboration, 4. Synthèse/Conclusion, 5. Suite/Objectif du prochain entretien/Si dernier entretien : évaluation qualitative/atteinte des objectifs. <p>En outre, l'adhésion de la ou du consultant-e quant au but, au déroulement et aux limites de la consultation, peut faire l'objet d'une case à cocher par la ou le psyCOSP.</p> <p>b) Veiller à ce que ce canevas soit repris dans le futur système informatique.</p> <p>c) A l'occasion des entretiens de suivi et de développement, introduire la tenue des dossiers (i.e. complétude et compréhensibilité) comme critère d'appréciation, sur la base d'une revue d'un échantillon de dossiers sélectionnés aléatoirement.</p>	<p>b) Ce canevas est d'ores et déjà disponible et utilisé en format digital et pourra être incorporé dans n'importe quel système informatique, y compris le futur système GI-PSAF.</p> <p>c) Avec l'arrivée de l'application CADOR, la tenue des dossiers est définie par le guide pratique de l'utilisation de CADOR.</p> <p>Un monitoring de la tenue des dossiers peut maintenant s'effectuer de façon continue par les chef-fe-s de centre régional d'OSP.</p> <p>La tenue des dossiers est abordée lors des entretiens de suivi et de développement.</p>		
57.7	<p>Egalité entre les genres :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) Formaliser les exigences de mise en forme rédactionnelle en lien avec l'écriture épïcène dans une charte de rédaction afin d'assurer l'harmonisation des pratiques à l'interne. b) Revoir le contenu des brochures mises à disposition des bénéficiaires et produites par 	<p>Les règles de rédaction épïcène sont suivies conformément aux directives cantonales, notamment celles du BEFH : https://www.vd.ch/guide-typo3/les-principes-de-redaction/redaction-egalitaire/</p> <p>Une relecture systématique des documents mis à disposition du public dans l'optique genre sera faite</p>	Cheffe d'Unité Information-documentation	<p>Entièrement traitée (2020)</p> <ol style="list-style-type: none"> a) Entièrement traitée (2020) b) Entièrement traitée (2020)

	des tiers afin de s'assurer que leur contenu ne maintienne pas les stéréotypes de genre et de promouvoir le développement d'une rédaction non genrée auprès de ces tiers.	et des modifications proposées dès les changements d'édition. Un rappel de ces consignes a été fait aux rédactrices de l'Unité, aux chef-f-es de centre OSP et aux responsables de prestations de l'OCOSP.		
57.8	<p>Collecte et gestion des données :</p> <p>a) Développer un concept de sûreté de l'information et de protection des données qui devrait notamment comprendre les éléments suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Harmonisation de la collecte d'informations personnelles sur l'ensemble du territoire ; 2. Harmonisation de la procédure de conservation et de destruction des données personnelles ; 3. Réalisation d'un audit périodique sur le contenu des dossiers et des notes personnelles ; 4. Formation des collaborateur·trice·s aux exigences de la loi sur la protection des données (LPrD) et du règlement y relatif ; 5. Conformément à l'art. 20 LOPro, détermination des catégories de données que le Service est habilité à traiter dans le système d'information, ainsi que des règles et limites d'accès (Département). <p>b) Abandonner progressivement le format papier et conserver l'ensemble de la documentation sous forme informatisée (GI-PSAF ou autre système).</p> <p>c) S'assurer de la conformité du système informatique (GI-PSAF ou autre) avec l'ensemble du cadre normatif applicable à la protection des données (LOPro, LPrD et RLPrD).</p>	<p>a) Voir document « Principes et règles GI-PSAF, volet CADOR ».</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. CADOR et les consignes d'utilisation produites par les responsables de prestations (RP) permettent cette harmonisation. 2. L'outil transmet les données à la GED de la DGEP pour archivage et suit ainsi les règles de cette dernière. 3. Peut être effectuée à tout moment par les chef-fe-s de centre d'OSP + formalisation lors des entretiens de suivi et de développement. 4. Doit être organisée par les membres de la plénière OCOSP. 5. Voir point « Besoin en information, catégories des données traitées », p. 5 du document « Principes et règles GI-PSAF, volet CADOR ». <p>b) Fait en grande partie. Toutes les prestations de l'OCOSP, sauf la Transition 1, sont déjà sur CADOR et n'utilisent donc plus de dossier papier.</p> <p>c) Respect des principes de finalité, de proportionnalité de transparence, de sécurité de conservation et d'exactitude (cf. documents adressés à la Cour).</p>	Unité GI-PSAF	a) Entièrement traitée (2021)

57.9	<p>Suivi de l'atteinte des buts :</p> <p>a) Développer des indicateurs (principalement qualitatifs) permettant de mesurer l'atteinte des buts de l'OCOSP. Réaliser un suivi régulier des indicateurs et prendre les mesures correctives appropriées lorsque cela s'avère nécessaire.</p> <p>b) Dans ce cadre, évaluer l'atteinte des objectifs des consultations individuelles par un questionnaire à remplir par les bénéficiaires, au début de la consultation puis quelque temps après leur dernier entretien afin de déterminer l'effet de la prestation.</p>	<p>a) Avec l'arrivée de l'application CADOR et l'utilisation systématique du document « compte rendu de la consultation », le monitoring des indicateurs indiqués a démarré en 2021.</p> <p>b) En plus du travail qui a été mené pour l'évaluation de la consultation tout-venant, il est maintenant nécessaire de prendre en compte le dispositif d'évaluation de la nouvelle prestation Viamia, proposée depuis janvier 2021 aux personnes de 40 ans et plus, qui permet d'effectuer un bilan de leur situation professionnelle et d'évaluer leur employabilité ainsi que d'obtenir des recommandations sur des actions concrètes à mener pour faire évoluer leur situation professionnelle. Par conséquent, dans un souci d'homogénéité, les questionnaires tout-venant seront simplifiés et mis en conformité pour répondre également aux exigences du dispositif Viamia en 2022. Pour description de la prestation Viamia, voir le site fédéral : www.viamia.ch et le site vaudois https://www.vd.ch/themes/formation/orientation/pour-les-adultes/viamia-bilanprofessionnel-et-conseilsgratuits-a-partir-de-40-ans/</p>	<p>Responsable des prestations adultes +chef-fe-s de centre régional d'OSP +Unité information-documentaire OCOSP +DGNSI</p>	<p>a) Entièrement traitée (2021)</p>
57.10	<p>La formation des psychologues conseiller-ère-s en orientation en charge des prestations pour adultes :</p> <p>Développer une gestion plus proactive des compétences et besoins de formation, notamment en abordant cette question dans le cadre d'entretiens formalisés (p.ex. entretiens de suivi et de développement), et en procédant à une analyse globale des compétences et besoins de formation.</p>	<p>Le sujet est automatiquement abordé au cours des entretiens de suivi et de développement ; soit les formations effectuées correspondent aux critères de qualité, soit une demande de perfectionnement est notifiée dans la fixation des objectifs. De plus, concernant les formations de longue durée comme un CAS, DAS ou un MAS, les collaborateurs peuvent motiver leur demande au cours d'un entretien spécifique.</p>	<p>Cheff-e-s des centres régionaux</p>	<p>Entièrement traitée (2020)</p>

57. 11	<p>La formation des psychologues conseiller-ère-s en orientation en charge des prestations pour adultes :</p> <p>a) Elaborer une directive (telle que prévue par l'art. 18 LOPro) en matière de formation continue (individuelle et collective), afin de préciser les droits et devoirs des collaborateur·trice·s.</p> <p>b) Mieux répartir et encourager l'effort de formation continue entre les psyCOSP en charge des prestations pour adultes, en mettant à profit le quota de jours à disposition.</p> <p>c) Inclure le plan de développement, et la vérification de l'implication des collaborateur·trice·s dans la formation continue, dans les entretiens de suivi et de développement.</p> <p>d) Encourager la formation des psyCOSP relative à la communication avec le public.</p>	<p>a) Une directive a été édictée en décembre 2019 (57.11 a).</p> <p>b) + c) Le sujet est abordé et notifié dans les documents d'entretiens de suivi et d'évaluation. L'implication du personnel est appréciée par un retour écrit systématisé par le biais du document « Actions de formation » et éventuellement par un partage collectif. Des indicateurs consolidés par région permettent le suivi et une vue globale par équipe.</p> <p>d) Une formation en ligne sur le thème « Parler devant un public » a été développée et mise à disposition en janvier 2020, en partenariat avec le Centre d'éducation permanente (CEP) Son objectif : fournir des apports théoriques, des conseils, des astuces offrant la possibilité d'augmenter les compétences en matière de présentation face à divers publics rencontrés dans missions des psyCOSP. Son contenu est également ponctué par des exercices permettant de se tester et par la possibilité d'aller plus loin en se formant en ligne. Il est divisé en 5 modules : le verbal, le non-verbal, la synthèse, la structure et le visuel.</p>	<p>Direction de l'OCOSP + cheff-e-s de centres + Responsable des prestations adultes</p>	<p>Entièrement traitée (2020)</p> <p>a) Entièrement traitée (2020)</p> <p>b) Entièrement traitée (2020)</p> <p>c) Entièrement traitée (2020)</p> <p>d) Entièrement traitée (2020)</p>
-----------	---	--	--	---

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2021	En charge des suites données au rapport : Conseil d'Etat (CE) - Chancellerie d'Etat
	Rapport n°58 : Audit de la performance (efficacité et efficience) du groupe Impact – Gestion des conflits au travail et lutte contre le harcèlement psychologique et sexuel, publié le 13.11.2019.	Entité auditée : Groupe Impact (GI)

Réf.	Recommandations	Mesures prises (selon indications fournies par l'entité)	En charge des suites données à chaque recommandat ion	Appréciations de la cour
58.1	Pilotage de l'activité et publication des statistiques : Etablir des indicateurs clés permettant de piloter le GI et publier un rapport d'activités annuel afin d'avoir une vision précise des activités du GI, notamment de la typologie des situations traitées, des prestations offertes ainsi que de leur efficacité et de disposer des informations utiles à la politique de prévention.	Les travaux d'implémentation d'une nouvelle base de données se poursuivent. A l'issue de la procédure d'analyse la DGNSI propose le transfert de la base de données du groupe Impact (DBGI) sur une application PGA (base identique à SIEL). La planification des travaux n'est pas encore définie.	Directrice du Groupe Impact	En cours de traitement
58.2	Adéquation des profils des membres du GI avec la mission et les prestations : Lors de futurs engagements, compléter l'équipe d'expert-e-s du GI par des personnes ayant une formation de psychologue et veiller à l'équilibre des genres.	Aucune mesure prise : Aucun poste n'a été pourvu ou repourvu.	Directrice du Groupe Impact	Non traitée (2020) (Changements dans l'équipe du GI peu fréquents, cette recommandation devra être prise en considération lorsque la situation se présentera.)
58.3	Définition des décisions clés à soumettre à la validation de la direction du GI et traçabilité lors des séances hebdomadaires : a) Définir les décisions clés soumises à la validation de la direction du GI. b) Etablir un procès-verbal décisionnel des séances de travail permettant d'assurer la traçabilité des décisions prises et leur suivi.	a) Une note interne définissant les décisions soumises à la direction a été élaborée et mise en pratique depuis mai 2020. b) Le groupe Impact tient depuis sa création une séance de travail hebdomadaire, selon un ordre du jour établi. Les décisions prises sont protocolées.	Directrice du Groupe Impact	Entièrement traitée (2020) a) Entièrement traitée (2020) b) Entièrement traitée (2020)

58.4	<p>Validité et traçabilité des décisions dans le cadre des entretiens individuels, contrôle du bien-fondé des décisions :</p> <p>Introduire un canevas de procès-verbal d'entretien permettant, grâce à des informations sur les étapes importantes, de renforcer la traçabilité du problème concerné, de l'analyse de la situation, des solutions proposées, de la validation des décisions prises et du motif de clôture de la démarche informelle.</p>	Un canevas des entretiens est établi et utilisé.	Directrice du Groupe Impact	Entièrement traitée (2020)
58.5	<p>Performance de la politique de prévention, information et formation sur le harcèlement et la gestion des conflits – pilotage et renforcement du dispositif existant :</p> <p>a) Elaborer un concept intégré de prévention, d'information et de formation sur le harcèlement et la gestion des conflits en collaboration avec les différents acteurs concernés (Service du Personnel de l'Etat de Vaud, Fondation pour un Centre d'éducation permanente (CEP), Bureau de l'égalité, Contrôle du marché du travail et protection des travailleurs...) et en évaluer périodiquement l'efficacité.</p> <p>Dans le cadre des mesures existant actuellement :</p> <p>b) La formation en ligne : pour qu'elle constitue une base de connaissances suffisamment solide, la rendre obligatoire, adapter son contenu en tenant compte des besoins d'information et de formation différenciés des cadres en charge de personnel, des responsables RH et des collaborateur·trice·s.</p> <p>c) Les séances d'information/prévention à l'attention des services de l'ACV : assurer une plus grande systématique grâce à un tournus permettant une sensibilisation progressive de l'ensemble de l'ACV.</p>	<p>La nouvelle directive LPers « Prévention et gestion du harcèlement sexuel au sein de l'Etat de Vaud » adoptée par le Conseil d'Etat le 9 juin 2021 est entrée en vigueur le 1er juillet 2021.</p> <p>Conjointement à la publication de cette directive un E-learning « Prévention du harcèlement sexuel au travail » a été mise à disposition de l'ensemble des collaborateur·trices de l'Etat.</p> <p>La publication de cette nouvelle directive et la mise en œuvre de ce E-learning ont été complétés par un « kit » de prévention comprenant un guide d'utilisation, 2 vidéos de sensibilisation ainsi que de 3 affiches à l'intention des autorités d'engagement, des cadres ainsi que de la fonction RH.</p> <p>La formation E-learning à l'intention des cadres a été intégrée dans le parcours de formation obligatoire pour les nouveaux et nouvelles cadres de l'Etat.</p>	Directrice du Groupe Impact	<p>En cours de traitement (La mise sur pied d'une formation sur le harcèlement sexuel répond à la recommandation visant à prévenir cette forme grave d'atteinte à la personnalité et à la dignité. Il faudrait la compléter avec des mesures de prévention, information et formation sur les autres aspects : gestion des conflits de travail et harcèlement psychologique. Un concept de communication régulière sur ces problématiques doit également être défini pour maintenir l'attention de l'ensemble des collaborateur·trices et des cadres de l'Etat de Vaud dans un objectif de climat de travail sain.)</p>

58.6	Performance (efficacité) et conformité du traitement des demandes par la démarche informelle – Introduction d’une nouvelle démarche avec implication des supérieur-e-s hiérarchiques : Afin d’améliorer l’efficacité de l’action du GI, introduire dans le RCTH une démarche permettant au GI, avec l’accord préalable de la personne requérante, d’impliquer la hiérarchie sans empiéter sur ses compétences et selon une procédure clairement définie, et d’assister les parties dans la résolution d’un conflit pouvant avoir des influences négatives sur l’ensemble des rapports de travail d’une entité.	Le groupe de travail chargé de proposer les modifications du RCTH a débuté ses travaux à l’automne 2021. L’objectif est d’une entrée en vigueur du règlement modifié au début 2023.	Directrice du Groupe Impact	En cours de traitement
58.7	Mesure de l’efficacité des prestations proposées dans le cadre de la démarche informelle : Dans le cadre de la démarche informelle, mesurer l’efficacité des prestations délivrées grâce à des questionnaires/consultations effectuées périodiquement auprès des usager-ère-s, afin de pouvoir apporter si nécessaire des correctifs.	Aucune démarche entreprise en 2021. Ce point sera repris courant 2022 dans le cadre des travaux de révision du RCTH.	Directrice du Groupe Impact	Non traitée (L’efficacité des diverses mesures proposées dans la démarche informelle pour répondre aux demandes en cas de conflits au travail devrait être mesurée, y compris l’efficacité de celles mentionnées dans les recommandations 58.6, 58.8 et 58.9. Le suivi est maintenu.)
58.8	Réintroduction des médiations de groupe : Fondé sur une analyse des besoins, examiner l’opportunité de réintroduire la médiation de groupe dans le cadre de la démarche informelle et en cas de décision positive, former les membres du GI à cet effet.	En cours de réflexion dans le cadre des travaux de révision du RCTH dont l’objectif comprend une clarification des prestations délivrées.	Directrice du Groupe Impact	En cours de traitement
58.9	Efficacité et efficience des analyses du climat de travail :	Pas d’évolution dans l’attente de l’aboutissement des travaux de révision du RCTH prévu pour début 2023.	Directrice du Groupe Impact	En cours de traitement

	Inscrire spécifiquement dans le RCTH la démarche « analyse du climat de travail », définir les règles quant à son déroulement et alléger ses processus de travail.			
58.10	<p>Performance (efficacité) et conformité du traitement des investigations – Renforcement de l'efficacité de l'intervention du GI :</p> <p>Afin d'améliorer l'efficacité des interventions du GI :</p> <p>a) Ajouter une disposition au RCTH indiquant que le GI a un droit d'accès, à sa demande, à tous documents utiles à l'investigation.</p> <p>b) A l'issue des investigations, émettre des recommandations à l'attention de l'autorité d'engagement visant à prendre des mesures concrètes pour rétablir un climat de travail sain et éviter que la situation se reproduise.</p> <p>c) Ajouter une disposition au RCTH requérant de l'autorité d'engagement qu'elle informe le GI des mesures prises vis-à-vis des auteur-e-s du harcèlement et lui transmette les copies des jugements des tribunaux lors d'éventuels recours en justice contre ses décisions.</p>	Pas d'évolution dans l'attente de l'aboutissement des travaux de révision du RCTH prévu pour début 2023.	Directrice du Groupe Impact	En cours de traitement
58.11	<p>Amélioration de la protection des parties et des témoins :</p> <p>Afin d'améliorer la protection des parties et des témoins :</p> <p>a) Définir, en collaboration avec des responsables désignés par l'ACV, un dispositif de protection des parties et des témoins, incluant les mesures opportunes de protection pouvant être prises par l'autorité d'engagement, et en informer systématiquement les personnes concernées.</p> <p>b) Anonymiser, en cas de risque avéré de rétorsion, les propos des témoins repris dans les rapports d'investigation.</p>	<p>a) Pas d'évolution dans l'attente de l'aboutissement des travaux de révision du RCTH prévu pour début 2023.</p> <p>b) Le fait de rendre anonyme des témoignages est possible, dans des cas exceptionnels.</p>	Directrice du Groupe Impact	<p>En cours de traitement</p> <p>a) Non traitée (Une information orale aux parties et aux témoins lors de leur audition ne suffit pas. Pour atteindre l'objectif de protection exigé par l'art. 22 al. 4 et l'art. 23 RCTH, le GI devrait définir les mesures de protection pouvant être mises en place en collaboration avec l'autorité d'engagement et les RH</p>

				(p.ex. déplacement provisoire, changement de bureau, d'horaires, de rattachement hiérarchique) et mettre en place un dispositif permettant de traiter les situations où les personnes concernées feraient l'objet de représailles.) b) Entièrement traitée (2020)
58.12	<p>Performance (efficacité) et conformité du traitement des investigations – Amélioration de la transparence de certains aspects de la procédure :</p> <p>Afin d'améliorer la transparence et de démontrer aux parties qu'elles sont traitées de manière équitable et objective par le GI :</p> <p>a) Informer d'office et par écrit les parties et les témoins de leurs droits et devoirs (notamment obligation de discrétion), du titre auquel elles sont entendues et du déroulement de la procédure d'investigation.</p> <p>b) Fournir, dans le rapport, plus d'explications sur les critères de sélection ou de non-sélection des témoins, notamment pour démontrer aux parties que le GI veille à l'équité de traitement et mentionner dans les procès-verbaux leur statut (plaignant-e-s, témoin des personnes plaignantes et mises en cause, autorité d'engagement).</p> <p>c) Dans les rapports d'investigation relatifs à des situations de mobbing, faire ressortir dans les conclusions plus explicitement l'appréciation globale de la situation en regard de la jurisprudence du Tribunal fédéral.</p>	<p>a) Réalisé. Dans l'incipit de chaque procès-verbal d'entretien, ces éléments sont indiqués.</p> <p>b) La liste des témoins figurant dans les rapports mentionne qui a demandé leur comparution. Cela permet de vérifier que l'égalité des parties a été respectée.</p> <p>c) Réalisé. Les conclusions de tous les rapports se fondent sur la jurisprudence du TF.</p> <p>d) Il a été tenu compte de cette recommandation dans les rapports réalisée en 2020.</p> <p>e) Pas d'évolution dans l'attente de l'aboutissement des travaux de révision du RCTH prévu pour début 2023.</p> <p>f) Il sera examiné dans le cadre de la révision du RCTH s'il est opportun de maintenir la possibilité pour le groupe Impact d'accepter des mandats externes et, le cas échéant, à quelles conditions.</p>	Directrice du Groupe Impact	<p>En cours de traitement</p> <p>a) Entièrement traitée (2020)</p> <p>b) Entièrement traitée (2020)</p> <p>c) Entièrement traitée (2020)</p> <p>d) Entièrement traitée (2020)</p> <p>e) En cours de traitement</p> <p>f) En cours de traitement (Aucun mandat externe en 2020 d'après réponse à la recommandation 58.13, mais la recommandation reste applicable en cas d'acceptation de tels mandats)</p>

	<p>d) Dans les situations de mobbing, veiller à refléter dans les rapports d'investigation aussi bien l'analyse du bien-fondé des reproches formulés à l'encontre d'un-e plaignant-e que celle des agissements (manière, ton, circonstances) de la personne mise en cause.</p> <p>e) Adapter l'art. 24 al. 2 RCTH à la pratique actuelle du GI, permettant la consultation du dossier à tout moment durant l'investigation.</p> <p>f) Lors du traitement d'un mandat externe, préciser le cadre légal et règlementaire dans lequel l'investigation s'inscrit.</p>			
58.13	<p>Poids grandissant des mandats externes au détriment de l'ACV et taux de couverture des charges :</p> <p>a) Déterminer les coûts des prestations aux entités affiliées afin de s'assurer qu'ils soient globalement couverts par les honoraires facturés et adapter les tarifs si nécessaire.</p> <p>b) Réévaluer le portefeuille des entités affiliées en regard de la capacité du GI à l'assumer sans porter préjudice à ses missions auprès de l'ACV. Au besoin, adapter les effectifs du GI.</p> <p>c) Définir des critères d'acceptation de mandats externes ponctuels (hors entités affiliées) et veiller à ce que les honoraires facturés couvrent les charges qu'ils engendrent.</p>	Voir réponse à la recommandation 58.12 lettre f)	Directrice du Groupe Impact	<p>En cours de traitement</p> <p>a) En cours de traitement</p> <p>b) En cours de traitement</p> <p>c) En cours de traitement (Ce point sera considéré dans la révision du RCTH)</p>

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2021	En charge des suites données au rapport : Municipalité de Château-d'Oex
	Rapport n°60 : Surveillance des établissements d'hébergement et de restauration (LADB) – Commune de Château-d'Oex, publié le 21.12.2020.	Entité auditée : Commune de Château-d'Oex

Réf.	Recommandations	Mesures prises (selon indications fournies par l'entité)	En charge des suites données à chaque recommandation	Appréciations de la cour
60.1	Afin de s'assurer de la conformité de son cadre normatif aux dispositions cantonales, la Cour des comptes recommande à la municipalité de Château-d'Oex de réviser son règlement communal de police actuel et les prescriptions édictées par la Municipalité en matière de surveillance des établissements afin d'assurer leur conformité au cadre normatif de rang supérieur.	Une révision du Règlement communal de police est en cours selon le modèle de règlement-type mis à disposition par le Canton.	Municipalité de Château-d'Oex	En cours de traitement
60.2	La Cour des comptes recommande à la municipalité de Château-d'Oex d'attribuer contractuellement la responsabilité de la surveillance des établissements soumis à la LADB à une personne précise au sein de l'administration communale. Cette responsabilité inclut une planification des tâches à effectuer durant l'année. Dans l'éventualité où la Municipalité souhaite s'appuyer sur la Police cantonale, la personne responsable au sein de la Commune devrait préciser les objectifs et suivre l'activité déployée par la Police cantonale.	Le point 4.5 du descriptif de fonction du responsable de la sécurité publique porte sur le contrôle de l'application des règlements au sujet des établissements publics. Une planification des tâches a été réalisée et il y a des échanges réguliers entre la gendarmerie et le responsable de la sécurité publique.	Municipalité de Château-d'Oex	Entièrement traitée (2021)
60.3	La Cour des comptes recommande à la municipalité de Château-d'Oex de mettre en place un système d'information permettant de recenser les activités de surveillance déployées pendant l'année.	Création d'un document identifiant les établissements publics ayant fait l'objet d'un contrôle, nature du contrôle et résultat du suivi, au moyen de la check-list de la PCC.	Municipalité de Château-d'Oex	Entièrement traitée (2021)

	<p>Ce système pourrait notamment comprendre les établissements sis sur le territoire de la Commune et les contrôles qui y sont planifiés, puis effectués.</p> <p>En outre, ce système devrait permettre d'identifier les établissements ayant donné lieu à un avertissement ou une sanction.</p> <p>Pour alimenter ce système d'information, des outils adaptés, telle que la dernière version de la checklist de la PCC, devraient être utilisés.</p>			
60.4	<p>La Cour des comptes recommande à la municipalité de Château-d'Oex de mesurer le travail réalisé par son administration sur la base des contrôles qui devraient être fixés lors de la planification annuelle.</p>	<p>Le municipal en charge de la sécurité publique est régulièrement informé du travail effectué sur la base d'entretiens hebdomadaires avec le responsable de la sécurité publique. Il est également en copie des différents courriers envoyés.</p>	<p>Municipalité de Château-d'Oex</p>	<p>En cours de traitement (Cette étape nécessite encore de contrôler l'adéquation entre la planification et les activités de surveillance déployées, ainsi que calculer les taux de couverture des contrôles et d'infraction).</p>
60.5	<p>La Cour des comptes recommande à la municipalité de Château-d'Oex de mettre en place des principes directeurs permettant de déterminer le niveau de gravité pour tous les types d'infraction aux normes communales et, par conséquent, les suites à donner à ces dernières. Des principes directeurs devraient également être mis en place pour les infractions cantonales dans l'attente d'une approche harmonisée au niveau du Canton.</p>	<p>Adoption des niveaux de gravité et des suites à donner selon document de la PCC du 30 novembre 2021 « Surveillance des établissements par les communes – Principes directeurs ».</p>	<p>Municipalité de Château-d'Oex</p>	<p>Entièrement traitée (2021)</p>
60.6	<p>La Cour des comptes recommande à la municipalité de Château-d'Oex de s'assurer périodiquement que sa politique de financement soit conforme aux principes légaux et de performance.</p> <p>En outre, la Municipalité devrait s'assurer que l'ensemble des contributions causales (émoluments et taxes) soient prévues dans une base légale formelle.</p>	<p>La sécurité publique transmet à la municipalité le décompte des heures effectuées pour la surveillance des établissements soumis à la LADB. La municipalité évalue périodiquement la correspondance entre coûts et revenus.</p> <p>La révision des règlements communaux est en cours.</p>	<p>Municipalité de Château-d'Oex</p>	<p>En cours de traitement</p>

60.7a	La Cour des comptes recommande à la municipalité de Château-d'Oex de revoir les normes actuellement en vigueur en matière de gestion du risque de conflits d'intérêts et de compléter ces dernières. La gestion de ce risque devrait être traitée au sein d'un document unique présentant les principes directeurs et leur application au quotidien par le biais d'exemples concrets.	L'adoption de directives communales est en cours sur la base de la directive cantonale LPers n° 50.02 « Prévention et gestion des conflits d'intérêts au sein de l'administration cantonale vaudoise ».	Municipalité de Château-d'Oex	En cours de traitement
60.7b	La Cour des comptes recommande que le personnel communal soit sensibilisé à la thématique des conflits d'intérêts, par exemple, au travers de formations.	En attente de la réalisation de la mesure 60.7a.	Municipalité de Château-d'Oex	Non traitée
60.8	La Cour des comptes recommande à la municipalité de Château-d'Oex de procéder à la communication des informations à la PCC conformément au cadre légal.	Information systématique à la PCC selon le document du 30 novembre 2021 « Surveillance des établissements par les communes – Principes directeurs ».	Municipalité de Château-d'Oex	Entièrement traitée (2021)

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2021	En charge des suites données au rapport : Municipalité de Villeneuve
	Rapport n°61 : Surveillance des établissements d'hébergement et de restauration (LADB) – Commune de Villeneuve, publié le 21.12.2020.	Entité auditée : Commune de Villeneuve

Réf.	Recommandations	Mesures prises (selon indications fournies par l'entité)	En charge des suites données à chaque recommandation	Appréciations de la cour
61.1	La Cour des comptes recommande à la municipalité de Villeneuve d'attribuer contractuellement la responsabilité de la surveillance des établissements soumis à la LADB à un-e employé-e de la Commune. Cette responsabilité inclut une planification des tâches à effectuer durant l'année.	Les cahiers des charges du chef de service et d'un suppléant de la Sécurité publique vont être révisés et complétés. Une planification des tâches à effectuer sera rédigée et mise en place. Néanmoins, le manque d'effectifs actuellement n'a pas permis de planifier le nombre de contrôles par an. Il sera défini après une première visite de chaque établissement.	Municipalité de Villeneuve	En cours de traitement (La responsabilité de la surveillance des établissements comprend notamment une planification formalisée et adéquate des contrôles en fonction d'une analyse des besoins et des risques. Au vu du nombre d'établissements sis sur la commune, il peut également s'agir d'une planification sur un ou deux ans couvrant l'ensemble des établissements.)
61.2	La Cour des comptes recommande à la municipalité de Villeneuve de mettre en place un système d'information permettant de recenser les activités de surveillance déployées pendant l'année. Ce système pourrait notamment comprendre les établissements sis sur le territoire de la Commune et les contrôles qui y sont planifiés, puis effectués. En outre, ce système devrait permettre d'identifier les établissements ayant donné lieu à un avertissement ou une sanction.	Un document de surveillance des établissements « Liste des commerces soumis à la LADB » listant tous les établissements soumis à la LADB sur le territoire communal a été établie, prévoyant des colonnes pour la date du contrôle effectué, d'éventuels problèmes constatés et le suivi des mesures à mettre en place. Une fiche d'inspection LADB est désormais à disposition de la Sécurité publique pour effectuer les contrôles. Elle a été rédigée sur la base de la checklist de la PCC.	Municipalité de Villeneuve	En cours de traitement (Cette liste devrait être complétée par une colonne identifiant les contrôles planifiés dans les établissements.)

	Pour alimenter ce système d'information, des outils adaptés, telle que la dernière version de la checklist de la PCC, devraient être utilisés.			
61.3	La Cour des comptes recommande à la municipalité de Villeneuve de mesurer le travail réalisé par son administration sur la base des contrôles qui devraient être fixés lors de la planification annuelle.	Deux fois par an, le chef de la Sécurité publique remettra à la Municipalité une copie du document de surveillance des établissements « Liste des commerces soumis à la LADB ».	Municipalité de Villeneuve	En cours de traitement (Cette étape comprend également le contrôle de l'adéquation entre la planification et les activités de surveillance déployées, ainsi que le calcul des taux de couverture des contrôles et d'infraction.)
61.4	La Cour des comptes recommande à la municipalité de Villeneuve de mettre en place des principes directeurs permettant de déterminer le niveau de gravité pour tous les types d'infraction au niveau communal et, par conséquent, les suites à donner à ces derniers. Des principes directeurs devraient également être mis en place pour les infractions cantonales dans l'attente d'une approche harmonisée au niveau du Canton.	Une expérience d'une année est nécessaire pour permettre à la Municipalité de lister les problèmes rencontrés, la gravité et le type d'infractions, et, ensuite, définir la suite à donner à ces derniers.	Municipalité de Villeneuve	Non traitée (La Municipalité pourrait également se baser sur les principes directeurs pour la surveillance des établissements par les communes émis par la PCC le 30 novembre 2021.)
61.5	La Cour des comptes recommande à la municipalité de Villeneuve de s'assurer périodiquement que sa politique de financement soit conforme aux principes légaux et de performance. En outre, la Municipalité devrait s'assurer que l'ensemble des contributions causales (émoluments et taxes) soient prévues dans une base légale formelle.	Un système de gestion des heures de travail devra être mis en place pour une meilleure planification et quantification du travail à accomplir et pour permettre de s'assurer que la politique de financement soit conforme. Un document « Prescriptions et taxes relatives aux établissements publics », daté de 2008, est aujourd'hui en vigueur. Il est obsolète et doit être révisé, complété, approuvé par les instances cantonales et le conseil communal.	Municipalité de Villeneuve	En cours de traitement
61.6a	La Cour des comptes recommande à la municipalité de Villeneuve de revoir les normes actuellement en vigueur en matière de gestion du risque de conflits d'intérêts et de compléter ces dernières. La gestion	Il est prévu de rédiger une directive « prévention et gestion des conflits d'intérêts » comme annexe au règlement du personnel communal.	Municipalité de Villeneuve	En cours de traitement

	de ce risque devrait être traitée au sein d'un document unique présentant les principes directeurs et leur application au quotidien par le biais d'exemples concrets.			
61.6b	La Cour des comptes recommande que le personnel communal soit sensibilisé à la thématique des conflits d'intérêts, par exemple, au travers de formations.	Devra être mis en place. A voir si le CEP offre ou offrirait un tel cours de sensibilisation.	Municipalité de Villeneuve	Non traitée (Les réflexions menées visent des démarches allant dans le sens de la recommandation émise.)

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2021	En charge des suites données au rapport : Municipalité de Payerne
	Rapport n°62 : Surveillance des établissements d'hébergement et de restauration (LADB) – Commune de Payerne, publié le 21.12.2020.	Entité auditée : Commune de Payerne

Réf.	Recommandations	Mesures prises (selon indications fournies par l'entité)	En charge des suites données à chaque recommandation	Appréciations de la cour
62.1	La Cour des comptes recommande à la municipalité de Payerne de mettre en place une planification des activités de surveillance des établissements soumis à la LADB.	Tableau avec une planification annuelle des contrôles et des attributions de collaborateurs par tâche.	Municipalité de Payerne	Entièrement traitée (2021)
62.2	La Cour des comptes recommande à la municipalité de Payerne de mettre en place un système d'information permettant de recenser les activités de surveillance déployées pendant l'année. Ce système pourrait notamment comprendre les établissements sis sur le territoire de la Commune et les contrôles qui y sont planifiés, puis effectués. En outre, ce système devrait permettre d'identifier les établissements ayant donné lieu à un avertissement ou une sanction. Pour alimenter ce système d'information, des outils adaptés devraient être utilisés.	Tableau avec une planification annuelle des contrôles. Identification des infractions et système d'identification de la périodicité de surveillance. Mise en place d'une directive communale « Sécurité publique- Contrôles et surveillance dans le domaine LADB » portant sur le contrôle et le partage d'information régulière avec la PCC.	Municipalité de Payerne	Entièrement traitée (2021)
62.3	La Cour des comptes recommande à la municipalité de Payerne de mesurer le travail réalisé par son administration sur la base des objectifs de contrôle qui devraient être fixés lors de la planification annuelle.	Chaque trimestre, le Chef du Service Population, qui encadre dorénavant le travail du secteur Sécurité publique, vérifie le travail de terrain et la conformité au cadre légal.	Municipalité de Payerne	Entièrement traitée (2021) (Le tableau de planification annuelle des contrôles, qui identifie le niveau des infractions éventuellement détectées dans les établissements permettra également de calculer le taux d'infraction.)

62.4	<p>La Cour des comptes recommande à la municipalité de Payerne de mettre en place des principes directeurs permettant de déterminer le niveau de gravité pour tous les types d'infraction au niveau communal et, par conséquent, les suites à donner à ces derniers.</p> <p>Des principes directeurs devraient également être mis en place pour les infractions cantonales dans l'attente d'une approche harmonisée au niveau du Canton.</p>	<p>Reprise des principes directeurs pour la surveillance des établissements par les communes émis par la PCC le 30 novembre 2021 et également transcrites dans la nouvelle directive communale « Sécurité publique – Contrôles et surveillance dans le domaine LADB »</p>	Municipalité de Payerne	Entièrement traitée (2021)
62.5	<p>La Cour des comptes recommande à la municipalité de Payerne de s'assurer périodiquement que sa politique de financement soit conforme aux principes légaux et de performance.</p> <p>En outre, la Municipalité devrait s'assurer que l'ensemble des contributions causales (émoluments et taxes) soient prévues dans une base légale formelle.</p>	<p>Réflexion en cours pour un changement dans les processus de facturation permettant d'avoir une vue d'ensemble sur cette thématique. Le Service Population travaille actuellement avec le Service financier. Une mise en place d'un processus sera éditée au courant de l'année 2022.</p> <p>En outre, un nouveau règlement communal de police en cours de traitement par l'exécutif entrera très probablement en vigueur en juin 2022.</p>	Municipalité de Payerne	En cours de traitement
62.6a	<p>La Cour des comptes recommande à la municipalité de Payerne de revoir les normes actuellement en vigueur en matière de gestion du risque de conflits d'intérêts et de compléter ces dernières.</p> <p>La gestion du risque de conflits d'intérêts devrait également être traitée au sein d'un document unique présentant les principes directeurs et leur application au quotidien par le biais d'exemples concrets.</p>	<p>Une directive s'appliquant à tous les secteurs du Service Population et portant sur la prévention et la gestion des conflits d'intérêts a été mise en place.</p>	Municipalité de Payerne	Entièrement traitée (2021)
62.6b	<p>La Cour des comptes recommande que le personnel communal soit sensibilisé à la thématique des conflits d'intérêts, par exemple, au travers de formations.</p>	<p>Une formation de base a eu lieu avec l'entier du secteur Sécurité publique.</p> <p>Des formations continues et un suivi avec les collaborateurs concernés par la thématique sont prévus.</p>	Municipalité de Payerne	Entièrement traitée (2021)

62.7	La Cour des comptes recommande à la municipalité de Payerne de procéder à la communication des informations à la PCC conformément au cadre légal.	La Commission de Police transmet toutes infractions au règlement communal de police traitées à la PPC par le biais d'un double d'un rapport de constatations et d'ordonnance pénales. De plus, un résumé des activités avec un rapport sera envoyé annuellement.	Municipalité de Payerne	Entièrement traitée (2021)
------	---	--	-------------------------	----------------------------

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2021	En charge des suites données au rapport : Comité de direction de l'Association de communes « Association Sécurité Riviera » (ASR)
	Rapport n°63 : Surveillance des établissements d'hébergement et de restauration (LADB) – Association Sécurité Riviera, publié le 28.01.2021.	Entité auditée : Association de communes « Association Sécurité Riviera » (ASR)

Réf.	Recommandations	Mesures prises (selon indications fournies par l'entité)	En charge des suites données à chaque recommandation	Appréciations de la cour
63.1	La Cour des comptes recommande au Comité de direction de l'ASR de mettre en place une planification formelle des activités de surveillance des établissements soumis à la LADB.	Compte tenu du nombre de collaborateurs dévolus à ce type de contrôle et des autres missions de l'Office du commerce et des manifestations (OCM), une répartition des 450 établissements a été établie sur une période de 2 ans avec mission d'effectuer au moins un contrôle par établissement sur cette période.	ASR Comité de direction	Entièrement traitée (2021)
63.2	La Cour des comptes recommande au Comité de direction de l'ASR de mettre en place un système d'information permettant de recenser les activités de surveillance déployées pendant l'année. Ce système pourrait notamment comprendre, pour chaque établissement sis sur le territoire communal, les contrôles qui y sont planifiés, puis effectués. En outre, ce système devrait permettre d'identifier les établissements ayant donné lieu à un avertissement ou à une sanction. Pour alimenter ce système d'information, des outils adaptés devraient être utilisés.	Un rapport d'activité a été créé sur notre réseau intranet. Il doit être rempli par chaque collaborateur au terme de ses contrôles, lors desquels est notamment vérifiée la correcte application par les établissements des diverses dispositions légales et réglementaires : LADB, LEAE, OIP, Prescriptions intercommunales, Règlements communaux, Ordonnance COVID-19 situation particulière. Selon les besoins, cet outil permet d'extraire des statistiques en tout temps et selon les critères choisis, en utilisant les divers filtres. Cet outil sera également complété par une tenue à jour des interventions effectuées par les services de Police, qu'elles aient donné lieu à des rapports de dénonciation ou non. Ce moyen doit encore être affiné dans le courant de l'année 2022.	ASR Comité de direction	Entièrement traitée (2021)

		<p>De même, les courriers dits « formels » qui seront adressés à tout établissement y seront recensés dans ce même outil, dans lequel seront répertoriés, au final, tous les contrôles. Cette évolution interviendra également à partir de l'année 2022. Ce procédé permettra notamment de connaître le statut de chaque établissement à tout moment et de transmettre des statistiques de contrôles à la PCC de façon régulière, trimestriellement par exemple. Ce dernier paramètre peut être défini en fonction des préférences de la PCC.</p> <p>À ce jour, l'Office du commerce et des manifestations utilise la liste de contrôle éditée par la PCC, laquelle contient tous les points relevant de la LADB et de sa surveillance.</p>		
63.3	<p>La Cour des comptes recommande au Comité de direction de l'ASR de mesurer le travail réalisé par son administration sur la base des contrôles qui devraient être fixés lors de la planification annuelle.</p>	<p>Pour mesurer le travail réalisé et analyser l'atteinte de l'objectif fixé, une comparaison pourra être effectuée entre les fichiers de répartition mentionnés au point 63.1 et l'extraction Excel du rapport d'activité mentionné au point 63.2.</p> <p>Le bilan de l'année écoulée est établi annuellement, au début du mois de janvier de l'année suivante.</p> <p>Pour l'année 2021, nous aurions dû procéder à 239 contrôles LADB. Ce conformément à notre fixation d'objectif de réaliser la surveillance de tous les établissements de la Riviera sur 2 ans (50 % de 478 établissements).</p> <p>Il ressort de notre statistique que 287 contrôles ont concerné les établissements ou commerces LADB, mais que sur ce nombre, figurent 152 contrôles « COVID ».</p> <p>Il faut donc conclure de cette analyse que seuls 135 contrôles sont « purement LADB », ce qui correspond à un taux de couverture de 56%. Cependant, il y a lieu de largement pondérer cette moyenne par 2 éléments :</p>	<p>ASR Comité de direction</p>	<p>Entièrement traitée (2021) (Le but visé par cette recommandation est atteint, soit de contrôler l'adéquation entre la planification et les activités de surveillance déployées, et d'explicitier d'éventuels écarts pour d'éventuels ajustements nécessaires. En outre, les informations que contient le rapport d'activité mis en place (63.2) permettra également de calculer le taux d'infraction.)</p>

		<ul style="list-style-type: none"> • Le premier est relatif à la fermeture des établissements sur une période de 4 mois. Durant ce laps de temps, les établissements n'ont évidemment pas pu faire l'objet de contrôles LADB, mais bien plutôt de contrôles COVID, pour en vérifier les fermetures ou le respect des règles de la vente à l'emporter • Le second élément porte sur le nombre de contrôles COVID, très élevé et pour lesquels le temps consacré aurait pu être, en situation normale, reporté sur des contrôles LADB. <p>Forts de ces considérations, il en découle que notre taux de couverture pour cette année - qui ne s'élève qu'à 56.45% de notre objectif de contrôle - doit être nuancé, sachant qu'il est diminué de l'ordre de 30% (4 mois de fermeture sur l'année). Il doit également être pondéré, eu égard au nombre de contrôles COVID, dont le nombre est encore plus élevé que celui des contrôles LADB.</p> <p>En conclusion, nous estimons que l'objectif fixé en début d'année serait atteignable sur une année dite « normale ».</p>		
63.4	<p>La Cour des comptes recommande au Comité de direction de l'ASR de mettre en place des principes directeurs permettant de déterminer le niveau de gravité pour tous les types d'infraction au niveau communal et, par conséquent, les suites à donner à ces derniers.</p> <p>Des principes directeurs devraient également être mis en place pour les infractions cantonales dans l'attente d'une approche harmonisée au niveau du Canton.</p>	<p>Une liste des infractions et des sanctions y relatives a été établie.</p> <p>Par ailleurs, nous constatons qu'une telle liste a été établie par la PCC. Elle sera utilisée également en cas de lacune de la nôtre.</p>	ASR Comité de direction	Entièrement traitée (2021)
63.5a	<p>La Cour des comptes recommande au Comité de direction de l'ASR de revoir les normes actuellement en vigueur en matière de gestion du risque de conflits d'intérêts et de compléter ces normes. La gestion de ce risque devrait être traitée au sein d'un document unique présentant</p>	<p>En date du 8 juillet 2021, le Comité de direction de l'ASR a adopté la Directive d'application DA-006, relative à la gestion des conflits d'intérêts. Cette directive concrétise de manière précise et spécifique les principes contenus dans le Statut du personnel de l'Association de communes Sécurité</p>	ASR Comité de direction	Entièrement traitée (2021)

	les principes directeurs et leur application au quotidien par le biais d'exemples concrets.	<p>Riviera. Notamment celui prévu à son article 19, qui traite de l'interdiction d'accepter les dons. La Directive d'application DA-006 a été élaborée en s'inspirant des solutions adoptées par d'autres organisations de droit public.</p> <p>Parmi les éléments saillants introduits par cette directive, l'on citera notamment le principe général selon lequel en cas de doute, les collaborateurs-trices doivent examiner la situation litigieuse avec leur responsable hiérarchique (art. 1). De plus, la directive fixe un montant maximal (CHF 100.-) relatif à la valeur des cadeaux en nature qui peuvent être acceptés, selon les circonstances (art. 3).</p> <p>Est également prévue une obligation d'information au responsable hiérarchique (art. 5). Son non-respect – tout comme celui des autres obligations découlant de la directive – constitue une violation des devoirs de service (art. 9) pouvant faire l'objet d'une procédure disciplinaire, voire de suites pénales.</p>		
63.5b	La Cour des comptes recommande que le personnel de l'Association soit sensibilisé à la thématique des conflits d'intérêts, par exemple, au travers de formations.	Le personnel de l'ASR a été informé et sensibilisé au sein de chacun des services quant à l'existence et au contenu de cette nouvelle directive. Une communication générale a également été adressée à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs. Ceux-ci, au besoin, peuvent en outre contacter les Ressources humaines et la Cellule juridique dans l'hypothèse où ils auraient des questions sur cette thématique ou s'ils devaient être confrontés à un cas concret. Il est également précisé que le contenu de la directive a été préalablement soumis à la Délégation du personnel de l'ASR (DPSR) pour consultation. Après examen, la DPSR a validé sans modification le document tel que proposé.	ASR Comité de direction	Entièrement traitée (2021) (Des formations continues permettraient d'assurer une sensibilisation réitérée et durable.)
63.6	La Cour des comptes recommande au Comité de direction de l'ASR de procéder à la communication, à la PCC, des informations prévues par le cadre légal. La couverture,	Le Bilan 2021 mentionné au point 63.3 est transmis à la PCC.	ASR Comité de direction	Entièrement traitée (2021)

	<p>l'étendue et la profondeur des contrôles devraient également être communiquées à la PCC.</p>	<p>Pour un meilleur suivi des contrôles effectués, dès 2022, une extraction du fichier Excel relatif au rapport d'activité sera effectuée trimestriellement et transmise par courriel à la PCC. Toute information concernant un établissement soumis à la LADB est transmise à la PCC, soit par courriel, soit par le biais des correspondances adressées aux exploitants. De manière générale, cela a toujours été le cas pour les informations découlant de l'OCM.</p> <p>En l'absence de plate-forme électronique commune entre la PCC et les polices du commerce régionales, les informations continueront à être transmises par ce biais.</p> <p>Pour 2022, l'OCM a élaboré un fichier Excel spécifique permettant de répertorier les établissements ayant donné lieu à un courrier de « recadrage » ; pour les cas où un contrôle n'aurait pas eu lieu, mais que des informations seraient portées à sa connaissance par un autre biais (plainte de riverains reconnues par un tenancier, par exemple).</p>		
--	---	---	--	--

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2021	En charge des suites données au rapport : Comité de direction de l'Association de communes « Sécurité dans l'Ouest lausannois » (POL)
	Rapport n°64 : Surveillance des établissements d'hébergement et de restauration (LADB) – Police Ouest lausannois, publié le 28.01.2021.	Entité auditée : Association de communes « Sécurité dans l'Ouest lausannois » (POL)

Réf.	Recommandations	Mesures prises (selon indications fournies par l'entité)	En charge des suites données à chaque recommandation	Appréciations de la cour
64.1	La Cour des comptes recommande au Comité de direction de la POL de mettre en place une planification formelle des activités de surveillance des établissements soumis à la LADB.	Une planification annuelle est effectuée par la police du commerce. Il est prévu de visiter chaque année l'ensemble des établissements soumis à la LADB.	POL Comité de Direction	Entièrement traitée (2021)
64.2	La Cour des comptes recommande au Comité de direction de la POL de réintroduire un système d'information permettant de recenser l'ensemble des activités de surveillance déployées durant l'année. Ce système devrait notamment comprendre, pour chaque établissement sis sur le territoire de l'Association, les contrôles qui y sont planifiés, puis effectués. En outre, ce système devrait permettre d'identifier les établissements ayant donné lieu à un avertissement ou une sanction.	Le répertoire d'information existant qui recense tous les établissements a été adapté. Il est tenu à jour par les inspecteurs de la police du commerce. Les différents contrôles et les mesures subséquentes y sont reportés.	POL Comité de Direction	Entièrement traitée (2021)
64.3	La Cour des comptes recommande au Comité de direction de la POL de mesurer le travail réalisé par son administration sur la base des contrôles qui devraient être fixés lors de la planification annuelle.	Un tableau de bord, comportant notamment le taux de couverture des contrôles réalisés, a été mis en place. Il sera mis à jour trimestriellement.	POL Comité de Direction	Entièrement traitée (2021)
64.4	La Cour des comptes recommande au Comité de direction de la POL de mettre en place des principes directeurs permettant de déterminer le niveau de gravité pour tous les types d'infraction au niveau communal et, par conséquent, les suites à donner à ces derniers.	Une table de gravité et des suites données est en construction sur la base des infractions constatées.	POL Comité de Direction	En cours de traitement

	Des principes directeurs devraient également être mis en place pour les infractions cantonales dans l'attente d'une approche harmonisée au niveau du Canton.			
64.5	La Cour des comptes recommande au Comité de direction de la POL de s'assurer périodiquement que sa politique de financement soit conforme aux principes légaux et de performance.	Le ratio produits/charges est calculé annuellement.	POL Comité de Direction	Entièrement traitée (2021)
64.6a	La Cour des comptes recommande au Comité de direction de la POL de revoir les normes actuellement en vigueur en matière de gestion du risque de conflits d'intérêts et de compléter ces normes. La gestion de ce risque devrait être traitée au sein d'un document unique présentant les principes directeurs et leur application au quotidien par le biais d'exemples concrets.	Un code de comportement est prévu.	POL Comité de Direction	En cours de traitement
64.6b	La Cour des comptes recommande que le personnel de l'Association soit sensibilisé à la thématique des conflits d'intérêts, par exemple, au travers de formations.	Le personnel est sensibilisé à cette thématique lors de l'entrée en service. De plus, un module de formation continue sera mis en place.	POL Comité de Direction	En cours de traitement (La mise en place d'une formation continue peut servir l'ensemble du personnel concerné par cette recommandation)
64.7	La Cour des comptes recommande au Comité de direction de la POL de procéder à la communication à la PCC des informations prévues par le cadre légal. La couverture, l'étendue et la profondeur des contrôles devraient également être communiquées à la PCC.	Le personnel concerné par cette recommandation a été renseigné. Les informations prévues par le cadre légal sont systématiquement communiquées à la PCC.	POL Comité de Direction	Entièrement traitée (2021)

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2021	En charge des suites données au rapport : Municipalité de Lausanne
	Rapport n°65 : Surveillance des établissements d'hébergement et de restauration (LADB) – Commune de Lausanne, publié le 28.01.2021.	Entité auditée : Commune de Lausanne

Réf.	Recommandations	Mesures prises (selon indications fournies par l'entité)	En charge des suites données à chaque recommandation	Appréciations de la cour
65.2	<p>Compte tenu que la commune de Lausanne compte plus de 600 établissements, la Cour des comptes recommande à la Municipalité de mettre en place un système d'information permettant de recenser les activités de surveillance déployées pendant l'année. Ce système pourrait notamment comprendre, pour chaque établissement sis sur le territoire communal, les contrôles qui y sont planifiés, puis effectués.</p> <p>En outre, ce système devrait permettre d'identifier les établissements ayant donné lieu à un avertissement ou une sanction.</p>	<p>En raison de la pandémie, les contrôles à mener ont découlé des mesures successives prises par le Conseil fédéral, respectivement le Conseil d'Etat vaudois, et des exigences fixées par l'Etat-major de conduite (EMCC), selon la check-list cantonale. Dans ce contexte, le Service de l'économie et la Police municipale lausannoise (PML) ont mis en place un fichier excel commun, mentionnant tous les établissements lausannois. Il y est fait mention de tous les contrôles, à quelles dates et s'ils étaient conformes ou non.</p> <p>Dans tous les cas, la check-list a été complétée et les points à corriger indiqués pour ceux qui n'étaient pas conformes. L'objectif d'avoir une vision globale des contrôles des établissements effectués à Lausanne a donc été réalisé.</p>	Municipalité de Lausanne	Entièrement traitée (2021)
65.3	La Cour des comptes recommande à la Municipalité de Lausanne de mesurer le travail réalisé par son administration en fonction des objectifs de contrôles qui devraient être établis lors de la planification annuelle.	Le fichier excel susmentionné permet de mesurer le travail réalisé. Les critères de contrôles pourront être modifiés en fonction des objectifs de contrôles qui seront fixés. Les résultats du travail réalisé figurent dans le rapport de gestion annuel de la Direction.	Municipalité de Lausanne	Entièrement traitée (2021) (Le fichier excel mis en place qui identifie d'éventuelles infractions détectées dans les établissements permettra également de calculer le taux d'infraction.)
65.5	La Cour des comptes recommande à la Municipalité de Lausanne de s'assurer périodiquement que sa politique de	La Municipalité a inscrit dans son programme de législature 2021-2026 le fait de poursuivre une gestion rigoureuse des finances publiques conciliant maîtrise des	Municipalité de Lausanne	En cours de traitement

	financement soit conforme aux principes légaux et de performance.	charges et développement des projets prioritaires. Elle entend veiller dans ce cadre à une maîtrise de la dette. Il est également prévu de renforcer les procédures comptables, les outils de gestion financière et le suivi des participations ainsi que des subventions notamment par le biais du déploiement progressif d'un nouveau système d'information financier.		
65.6a	La Cour des comptes recommande à la Municipalité de Lausanne de revoir les normes actuellement en vigueur en matière de gestion du risque de conflits d'intérêts et de compléter ces normes, par exemple au travers de principes directeurs. La gestion de ce risque, dans le cadre de la surveillance des établissements soumis à la LADB, devrait être traitée au sein d'un document unique présentant les principes directeurs et leur application au quotidien par le biais d'exemples concrets.	Les missions découlant des mesures prises en lien avec la pandémie n'ont pas permis de mettre en œuvre concrètement ces mesures, en imposant aux collaborateurs-trices de signer une déclaration écrite complétant leur description de poste. Néanmoins, comme déjà expliqué lors des travaux menés par la Cour des comptes, les collaborateurs-trices du service sont soumis-e-s aux règles du règlement pour le personnel de l'Administration communale (RPAC), en particulier son art. 23, al. 1 : « le fonctionnaire ne doit accepter, ni solliciter, ni se faire promettre des dons ou autres avantages directement ou indirectement liés à l'exercice de sa fonction, que ce soit pour lui-même ou pour des tiers ». Les instructions administratives complétant cet article sont précises. Au sein du service, lors de leur engagement, de leur assermentation par la Municipalité et enfin à chaque occasion concrète, tous les collaborateurs-trices sont régulièrement sensibilisé-e-s à ces questions et à leurs conséquences.	Municipalité de Lausanne	En cours de traitement
65.6b	La Cour des comptes recommande que le personnel de la Commune soit sensibilisé à la thématique des conflits d'intérêts, par exemple, au travers de formations.	Cette recommandation n'a pu être mise en œuvre, le Service du personnel ayant été appelé à traiter d'autres missions en lien avec l'organisation du travail dans les différents services découlant des effets et mesures imposés par la pandémie.	Municipalité de Lausanne	Non traitée

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2021	En charge des suites données au rapport : Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS)
	Rapport n°66 : Surveillance des établissements d'hébergement et de restauration (LADB) – La Police cantonale du commerce et sa collaboration avec les instances communales, publié le 28.01.2021.	Entité auditée : Police cantonale du commerce (PCC)

Réf.	Recommandations	Mesures prises (selon indications fournies par l'entité)	En charge des suites données à chaque recommandation	Appréciations de la cour
66.1	La Cour des comptes recommande à la PCC de planifier formellement ses activités récurrentes de supervision du système de licences et ainsi de fixer des objectifs.	<p>Fin novembre 2021, la PCC a transmis à toutes les communes vaudoises un document de référence, répertoriant les principes directeurs qui doivent permettre à celles-ci de mener à bien leur mission de surveillance des établissements (« Principes directeurs pour la surveillance des établissements par les communes »). Ce document fixe l'objectif d'un contrôle annuel par établissement, en tenant compte cependant de la catégorie de licence concernée et des enjeux propres à certains modes d'exploitation. Les points de contrôle sont répertoriés dans un formulaire d'inspection (checklist), mis à disposition des autorités locales. Les communes ont été informées de la nécessité de garantir le traçage des contrôles, dans une perspective de transmission annuelle des statistiques y relatives.</p> <p>Par ailleurs, la PCC s'est fixée l'objectif de contacter la totalité des communes vaudoises dans un délai de trois ans. Des rencontres sont proposées aux autorités locales, en vue de passer en revue les objectifs fixés et le soutien offert par la PCC pour parvenir à les atteindre. La PCC tient à jour un tableau récapitulatif des contacts pris et des démarches effectuées, ainsi qu'une fiche par commune détaillant celles-ci.</p>	PCC	Entièrement traitée (2021)
66.2	La Cour des comptes recommande à la PCC de concentrer ses ressources sur la réalisation de contrôles complémentaires.	La PCC concentre ses contrôles sur les cas complexes qu'elle ne peut déléguer aux communes concernées, notamment	PCC	Entièrement traitée (2021) (Le niveau de transparence que vont générer les données)

	Elle recommande également de réaliser des contrôles par échantillonnage pour évaluer la performance des activités de surveillance déployées par les instances communales.	<p>lorsqu'une analyse juridique est nécessaire (coordination entre les juristes et les inspecteurs de la PCC).</p> <p>Des contrôles par échantillonnage dits de « premier niveau » sont effectués en priorité dans les communes qui n'ont pas donné suite à nos demandes de contact. La PCC a procédé ainsi à plusieurs contrôles par échantillonnage dans une première commune en novembre 2021.</p> <p>Sur la base des contrôles réalisés par l'inspecteur PCC, un retour complet sera effectué par courrier à la Municipalité. Une nouvelle demande d'entrevue avec notre inspecteur sera simultanément transmise à celle-ci en vue d'examiner le potentiel d'amélioration de la mission communale de surveillance.</p>		relatives aux contrôles effectués à remonter par les communes à la PCC permettra d'optimiser davantage le système de surveillance et de réduire ainsi le risque de doublon et d'inefficience.)
66.3	La Cour des comptes recommande à la PCC de mesurer ses activités de coordination et de contrôle sur la base d'objectifs qui devraient être fixés lors de la planification annuelle. Lorsque les objectifs préalablement définis ne sont pas atteints, la PCC devrait adapter son fonctionnement ou ses objectifs.	<p>La PCC s'est fixée l'objectif de contacter la totalité des communes vaudoises dans un délai de trois ans, soit environ 100 visites annuelles. Les contrôles par échantillonnage seront planifiés en priorité lorsque les communes refusent la prise de contact.</p> <p>La PCC a en outre fixé aux communes un objectif d'un contrôle par année dans chaque établissement situé sur leur territoire. Elles ont été informées des besoins de répertorier les contrôles, en vue d'une transmission annuelle des statistiques à la PCC.</p>	PCC	Entièrement traitée (2021)
66.4	La Cour des comptes recommande à la PCC de formaliser des principes directeurs permettant de déterminer le niveau de gravité pour tous les types d'infractions afin de limiter le risque d'inégalité de traitement sur l'ensemble du territoire cantonal.	Les principes directeurs ont été formalisés dans un document spécifique transmis aux communes par courriel le 30 novembre 2021 (« Principes directeurs pour la surveillance des établissements par les communes »).	PCC	Entièrement traitée (2021)
66.5	La Cour des comptes recommande à la PCC de s'assurer périodiquement que sa politique de financement soit conforme aux principes légaux et de performance.	Une analyse sera effectuée en collaboration avec l'Unité finances du SPEI tous les trois ans. La première analyse sera faite en 2024 (pour l'année 2023)	PCC	Non traitée (Des réflexions avant 2024 seraient judicieuses pour préciser les analyses prévues).

66. 6a	La Cour des comptes recommande à la PCC de formaliser des principes directeurs délimitant le périmètre et le niveau de détail des informations dont elle a besoin pour mener à bien sa mission. Ces principes directeurs devraient être communiqués aux instances communales afin que ces dernières puissent mettre en place un système d'information adapté.	Les principes directeurs ont été formalisés dans un document spécifique transmis aux communes par courriel le 30 novembre 2021 (« Principes directeurs pour la surveillance des établissements par les communes »). Les communes sont en outre sensibilisées sur ces points lors des visites auxquelles procèdent les inspecteurs PCC.	PCC	Entièrement traitée (2021)
66. 6b	La Cour des comptes recommande à la PCC de mettre en place des canaux de communication facilitant la transmission d'information par les instances communales à la PCC.	L'adresse mail de la PCC info.pcc@vd.ch a été transmise aux communes. Elle peut être utilisée pour transmettre toute demande de renseignement ou d'avis de droit. Elle est relevée en continu, les réponses étant fournies par les gestionnaires, les inspecteurs ou les juristes de la PCC selon la nature des demandes. La base informatique utilisée actuellement par la PCC (PETALE) sera remplacée prochainement par la base SIRA. Celle-ci permettra à terme aux communes de transmettre leurs préavis communaux (prestation Cyber). Le potentiel d'élargissement des prestations Cyber sera analysé dans le cadre des développements de la base informatique à venir, dans le respect des budgets alloués.	PCC	En cours de traitement (De nouveaux canaux de communication, en plus de celui des courriels actuellement utilisé, permettraient de faciliter et d'accélérer la transmission d'informations par les communes ainsi que leur traitement par la PCC.)
66.7	La Cour des comptes recommande à la PCC de renforcer sa politique de diffusion d'informations (avis de droit, etc.) et de documents (checklists, etc.) auprès des communes et associations de communes, en s'appuyant, par exemple, sur une plateforme (en ligne).	Une plateforme en ligne a été créée (espace PCC –communes). Elle permet aux communes d'accéder à une documentation relative aux différents domaines de compétence de la PCC (modèle de checklist de contrôle, principes directeurs, directives, présentations diverses, fiches techniques thématiques, etc.). Un commentaire article par article de la LADB, condensé des avis de droit rendus ces dernières années par la PCC et compilant les arrêts rendus par les tribunaux depuis près de dix ans, a été rédigé et sera régulièrement tenu à jour et adapté selon la jurisprudence des tribunaux et le positionnement de la PCC sur des cas concrets. Transmis par courriel aux communes le 30 novembre 2021, il est également accessible sur la plateforme précitée.	PCC	Entièrement traitée (2021)

		<p>Afin d'attirer l'attention des communes sur leur devoir de surveillance et d'améliorer son soutien à celles-ci, la PCC s'est fixé un objectif d'augmenter de manière substantielle son offre de formation. A cette fin, le Chef PCC participe aux soirées thématiques « Au Top pour ma commune » (thématique « Sécurité »), destinées aux élus municipaux et organisées dans chaque district.</p> <p>Outre le rappel des missions assignées aux communes en matière de police du commerce, l'offre de formations est également passée en revue à cette occasion. La PCC a ainsi créé une formation dispensée au CEP, destinée aux élus communaux et au personnel des administrations communales ou des corps de police en charge des contrôles. Six dates de cours, d'une journée entière chacune, sont ainsi déjà fixées pour la première moitié de l'année 2022. Enfin, des formations sur mesure, théoriques et/ou pratiques, sont organisées à la demande de communes dans leurs locaux.</p>		
--	--	---	--	--